This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

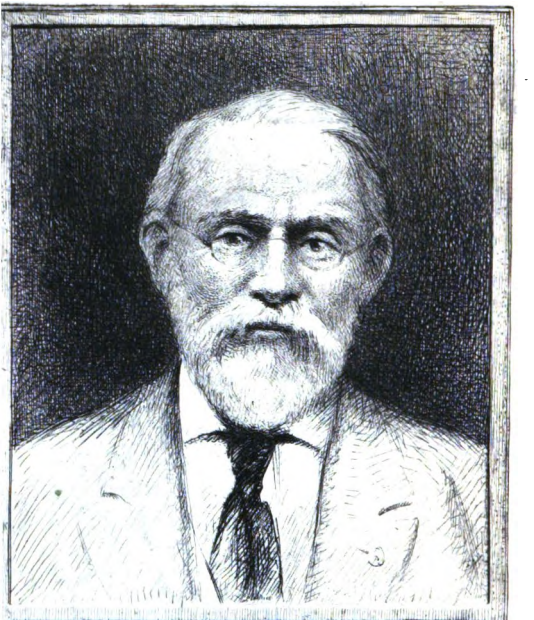

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

.D H
811
.T75
H84

Digitized by Google

Digitized by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY.

Digitized by Google

Digitized by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY.

Digitized by Google

Printed in France.

Digitized by Google

ESSAI

CHRONOLOGIQUE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE TOURNAY,

PAR

M. HOVERLANT DE BEAUWELAERE,

propriétaire, ex-législateur.

Orné du portrait de l'auteur.

TOME XCII.

DEUXIÈME PARTIE.

A TOURNAY,

CHEZ L'AUTEUR, quai de l'Arsenal.

1829.

Digitized by Google

Trois exemplaires ayant été déposés, je poursuivrai les contrefacteurs d'après la loi.

Tournay, 1829.

Digitized by Google

la paroisse de Saint-Piat, elle consiste en un capital de 4424 livres, placées à cours de rente héritière, dont les canons annuels sont distribués en viande et bouillon tous les ans aux pauvres malades de ladite paroisse, par le curé d'icelle, qui en est administrateur avec un notable qu'il s'assume et qui en coule les comptes.

35.

La fondation faite l'an 1777, par Monsieur de Melin, chanoine de Tournay, pour le

Dunning
Nijhoff
9-9-36
32391

Digitized by Google

bouillon des pauvres malades de la paroisse de Saint Piat, consiste en un capital de quatre mille neuf cent quatrevingt six livres, employées à cours de rente héritière, qui s'emploient annuellement audit usage par le curé d'icelle, à l'adjonction d'un notable qu'il s'assume et qui en coule les comptes.

Vol. 26, *pages* 176, 177, 202, 203, 209, 210, 262.

36.

Fondation faite l'an par Mademoiselle Anne-Marie Leluytre, qui a institué les pauvres de la paroisse de Saint-

Digitized by Google

Piat, pour ses héritiers universels ;

Les revenus annuels d'icelle, sont de cinq cent quatre vingt livres, sur laquelle somme l'on doit prélever trois cents livres pour cinq bourses, chacune de 60 livres, mentionnées ici, numéro 26.

Le restant consistant en la somme de cent quatre-vingt livres, se distribue tous les ans aux pauvres de ladite paroisse de Saint-Piat, qui fréquentent assiduement le catéchisme ;

Le receveur par son compte

Digitized by Google

rendu pour 1771, est redevable de 1033 livres, réduits postérieurement à 300 livres, le curé de cette paroisse en est administrateur, et en coule les comptes.

Vol. 16, *pages* 93, 94, *vol.* 26, *pages* 163 *à* 165, *et* 177 *à* 179, *vol.* 30, *pages* 215, 216.

37.

Fondation faite l'an par Monsieur François d'Arras, prêtre et premier clerc de la paroisse de Saint-Piat, consistant en une dotation de plusieurs maisons et terres, dont les revenus annuels montent à la somme d'onze cents livres

Digitized by Google

environ, pour être distribué et consistant en bourses chacune de cinquante deux livres, qui doivent être conférées aux parents des fondateurs, jeunes garçons, et à défaut de parents, aux garçons qui fréquentent assiduement l'école du Saint-Esprit, et le catéchisme de la paroisse, pour en jouir durant deux ans consécutifs;

Il résulte du dernier compte rendu pour l'an 1767, qu'il y a sept familles parentes au fondateur, qui sont spécialement appelées;

Il se trouve (1773), vingt-

Digitized by Google

deux bourses conférées toutes à des parents du fondateur;

Par le compte rendu d'icelle pour 1767, au curé et premier clerc de ladite paroisse, qui en sont administrateurs, il avait en caisse mille huit cent quarante livres;

L'on donne en sus au deuxième clerc d'icelle paroisse; qui tient l'école du Saint-Esprit, cent quarante-quatre livres l'an.

Vol. 26, *pages* 179 *à* 182.

38.

La fondation faite l'an

Digitized by Google

par Jean Moreau, consistant en rentes, dont le revenu annuel primitif était de cent quinze livres sur la ville, qui ont subi une réduction, pour délivrer des draps aux pauvres de la paroisse de Saint-Piat, par le compte rendu pour 1770, par le receveur au curé et pauvriseurs de cette paroisse qui en sont administrateurs il avait en caisse cent nonante livres.

39.

La fondation faite le 18 septembre 1648, par Jean De

Digitized by Google

querme dit le veuvé de la paroisse de Saint-Nicaise, pour y recevoir, loger et donner la pitance hebdomadaire de trente-deux patards à six femmes veuves.

Ses revenus annuels (1773) sont de 378 livres, le receveur par son compte de 1770 avait dix-huit livres en caisse.

Le curé et notables de Saint-Nicaise, en sont les administrateurs, et depuis la suppression de cette paroisse (1771) deux notables demeurants sous Saint Nicaise.

Digitized by Google

40.

La fondation faite l'an dit le veuvé de Saint-Jérome, située en la paroisse de Saint-Nicaise, pour y recevoir, loger et donner la pitance à cinq veuves ;

Elles jouissent des revenus d'un capital de quatre mille livres, produisant annuellement deux cents livres, le curé de Saint-Nicaise, (aujourd'hui 1773,) celui de Notre-Dame, en est administrateur, et leur distribue annuellement à cha-

Digitized by Google

cune trente-six livres, elles paient vingt sept livres d'entrée pour subvenir à l'entretien du local de la fondation qui est à leur charge.

41.

La fondation faite l'an par Laurent Hennebaut, située en la paroisse de Saint-Nicaise, sa dotation annuelle (1773) consiste en un revenu actuel de cinq cents livres, qui sont distribuées annuellement aux pauvres ménages de ladite paroisse de Saint-Nicaise, par les

Digitized by Google

pauvriseurs d'icelle qui en sont les administrateurs,

Par le compte rendu d'icelle, le receveur a en caise cent septante-quatre francs.

Vol. 26, *pages* 187, 188.

42.

La fondation faite l'an par Thomas Wellez alias Wallez, en la paroisse de Saint-Nicaise, ses revenus annuels (1773) sont de deux cent soixante livres, les pauvriseurs et notables en sont les administrateurs, et en coulent les comptes, par celui rendu en 1770, le receveur y était redevable de nonante livres ;

Digitized by Google

D'après la volonté du fondateur, la distribution de ces deniers se fait quatre fois l'an, à tous les pauvres de la paroisse de Saint-Nicaise ayant l'enseigne, à raison de trois patards à chacun

Vol. 26, *pages* 188, 189.

43.

La fondation du bouillon des pauvres malades de la paroisse de Saint-Nicaise, faite en grande partie l'an 1771, par M. le chanoine de Tournay, Malenghem, et autres pieux donateurs :

Ses revenus annuels (1773)

Digitized by Google

sont de cinq cents livres, depuis 1758, les pauvriseurs de cette paroisse, au lieu de bouillon et viande en nature, distribuent en remplacement, des *bons* en viande sur leur boucher ;

Un tiers se distribue par le curé de Saint-Quentin, pour la partie de la paroisse de Saint-Nicaise supprimée, réunie à Saint-Quentin.

Vol. 26, *pages* 175 *à* 187.

44.

La fondation faite l'an par pour

Digitized by Google

établir une école en faveur des pauvres de la paroisse de Saint-Nicaise, sa dotation consiste en un revenu annuel de septante-deux livres, que le curé de cette paroisse donnait à un maître d'école à cet effet.

Le receveur a les fonds en caisse depuis la suppression de cette paroisse en 1770.

45.

La fondation faite l'an par Gilles Dereux, dit le veuvé de Saint-Jacques, pour y recevoir et loger neuf veuves,

Digitized by Google

qui ont en outre (1773) un revenu annuel de trois cents livres.

Elles paient chacune vingt livres d'entrée, pour subvenir aux réparations pour lesquelles elles ne doivent rien.

Les curés, pauvriseurs et notables de ladite paroisse de *Saint*-Jacques, en sont les administrateurs ; l'ancienne des pourvues fait la distribution des revenus gratis, que lui délivre le receveur.

Vol. 26, *pages* 191 *à* 193.

46.

La fondation faite l'an

Digitized by Google

par la demoiselle Jacqueline Morelle, pour le bouillon des pauvres malades de la paroisse de Saint Jacques, et pour l'instruction des pauvres d'icelle paroisse, elle jouit (1773) d'un revenu annuel de neuf cents livres, à quel effet on assigne spécialement sur cette somme deux cents livres à un maître d'école, et quatrevingt livres pour son logement, le curé et deux notables, choisis par l'assemblée, sont administrateurs de cette fondation.

Le restant, d'après la volonté de la fondatrice, agréée par

Digitized by Google

résolution de l'assemblée des notables de ladite paroisse, le 21 décembre 1768, se distribue par moitié aux communs pauvres de ladite paroisse, et l'autre moitié pour le bouillon des pauvres malades d'icelle, par le compte rendu pour 1773, le receveur redoit soixante livres.

Vol. 26, *pages* 193 *à* 195.

47.

La fondation faite en la paroisse de Saint-Jacques, l'an par Judith Vaneeck, pour le bouillon des pauvres malades d'icelle;

Ses revenus annuels sont de

Digitized by Google

douze cents livres, le curé et deux notables en sont les administrateurs :

D'après le compte rendu pour 1773, le receveur a en caisse deux cents livres, que le curé distribue, partie en achats de viande, partie en argent, aux pauvres de ladite paroisse.

48.

La fondation faite vers l'an 1670, par les sieurs Abbais et Beaumont, curés de Sainte-Marguerite;

Ses revenus annuels sont de

Digitized by Google

deux cents livres, qui doivent être distribuées aux pauvres de ladite paroisse, supprimée en 1677, pourquoi les curés de Saint-Jacques et de Saint-Quentin, et les pauvriseurs, les distribuents aux pauvres demeurant sous l'ancienne paroisse supprimée, (rétablie en 1779).

Vol. 26, *page* 107, *vol.* 77, *pages* 44 *à* 59.

49.

La fondation faite l'an par dite le veuvé Sainte-Marguerite, pour y recevoir et loger huit femmes veuves, qui jouissent outre d'un revenu annuel t

Digitized by Google

soixante livres, chaque pourvue paye 18 livres d'entrée ;

Le receveur par son compte rendu pour 1773, doit trente-huit livres ;

Le curé, pauvriseurs et notables de Sainte-Marguerite, en sont les administrateurs.

Vol. 26, *pages* 198, 199

5o.

La fondation faite l'an par
située en la paroisse de Sainte-Marguerite pour y recevoir et loger six veuves, qui reçoivent

Digitized by Google

en outre trois rasières de grain, et quarante livres en argent, que le receveur d'icelle leur distribue, il doit par son dernier compte quarante-cinq livres.

Les pourvues paient pour droits d'entrée douze livres, le curé, pauvriseurs et notables de cette paroisse en sont les administrateurs.

Passim.

51.

La fondation faite l'an par Jean Hersmutz, dit le veuve de Saint-Quentin, y situé

Digitized by Google

pour y recevoir et loger sept veuves, qui jouissent en outre d'un revenu annuel de cent trente livres, que le receveur de ladite paroisse leur distribue;

Les pourvues prient Dieu en commun, et paient quarante-huit livres d'entrée pour les réparations;

Le curé les et notables de Saint-Quentin en sont les administrateurs.

Vol 26, *pages* 200 *à* 291.

52.

La fondation faite pour la

Digitized by Google

paroisse de Saint-Quentin, l'an 1771, par Monsieur de Malinghen, chanoine de Tournay, pour le bouillon des pauvres malades d'icelle, consistant en un capital de deux mille trente-six florins, placés à cours de rente.

Vol. 26, *pages* 175 *à* 189 202, 203

53.

La fondation faite l'an par Monsieur Jérome-François Danel, curé de la paroisse de Saint-Quentin, consiste en un capital de 552 florins, placés à cours de rente.

Passim.

54.

La fondation faite l'an 1771,

Digitized by Google

par Monsieur de Melin, chanoine de Tournay, pour le bouillon des pauvres malades de la paroisse de Saint-Quentin, consistant en un capital de mille quatre cent quatre-vingt-un florins cinq patards placés à cours de rente;

Le curé et notables de cette paroisse sont administrateurs de cette fondation;

Vol. 26, *pagès* 176, 177, 202, 203, 209, 210, 267.

55.

La fondation faite l'an par André Tongre, *alias* Tenghe en la paroisse de la Magdeleine, pour

Digitized by Google

y recevoir et loger six vieux hommes avec leurs femmes, ils jouissent en outre (1773) de trois cent vingt livres de revenus annuels;

D'après le compte pour 1772, le receveur avait en caisse 157 livres.

Le curé et notables de cette paroisse en sont les administrateurs, et font distribuer à l'ancien, dix patards, et aux autres, pourvus cinq patards la semaine, le restant des revenus contourne aux réparations du local;

Digitized by Google

Chaque pourvu paye 24 livres d'entrée, ils doivent prier Dieu en commun, certains jours de l'année, d'après la volonté du fondateur.

Vol. 76, *pages* 336 *à* 338.

56.

La fondation faite l'an par Colas Crassin, et Martine Thienlain son épouse, en la paroisse de la Magdelaine, pour y recevoir et loger six veuves, qui payent 24 livres d'entrée, et doivent prier Dieu en commun tous les jours;

Le curé et notables de cette

Digitized by Google

paroisse, ont ordonné que des deniers provenant de la table des communs pauvres d'icelle paroisse, il leur serait distribué annuellement cent vingt livres, et qu'elles jouiraient en outre de la double enseigne de ladite paroisse, lesdits curé et notables en sont les administrateurs.

Vol. 26, *pages* 206 *à* 208.

57.

La fondation faite l'an 1638 en la paroisse de la Magdelaine, par Monsieur Razoir, trésorier de la ville de Tournay, pour y recevoir et loger dix veuves, qui doivent recevoir en outre

Digitized by Google

onze patards par semaine, réduite à moins, parceque les revenus consistant en rentes sur la ville sont diminués et réduits à 300 livres l'an, que le curé de la paroisse susdite reçoit, et leur distribue gratis, et il n'a en caisse que 18 livres;

Le doyen de la cathédrale, et le trésorier de la ville de Tournay, en sont les administrateurs et en coulent les comptes.

Vol. 9, *page* 23, *vol.* 26, *pages* 207, 208, *vol* 28, *pages* 190, 191.

58.

La fondation faite l'an 1771, par Monsieur de Malenghen,

Digitized by Google

chanoine de la cathédrale de Tournay, pour le bouillon et soulagement des pauvres malades de la paroisse de la Magdelaine, consistant en un capital de 3412 florins 16 patards, placés à cours de rentes.

Vol. 26, *pages* 175 *à* 289, *et* 202 *à* 208.

59.

La fondation faite l'an 1771 par Monsieur de Melin, chanoine de Tournay, consistant en un capital de 1481 florins cinq patards neuf deniers, placés à cours de rente, pour le bouillon des pauvres malades

Digitized by Google

de la paroisse de la Magdelaine.

Ces trois fondations sont administrées par le curé et notables de la Magdelaine.

Vol 26, *pages* 176, 177, 202, 203 *à* 201, 262.

60.

La fondation faite l'an 1594, par Maître Antoine Carpentier, curé de la paroisse de Saint-Pierre, pour y recevoir et loger sept veuves ou vielles filles, avec un capital de 850 livres, placées à cours de rente.

Le curé et notables d'icelle

Digitized by Google

paroisse, qui en sont les administrateurs, leur font distribuer par le receveur de ladite paroisse dix patards par mois, outre cinquante à soixante livres de rente chaque année, qu'elles partagent entre elles, quand le receveur les perçoit.

Vol. 26, *page* 218, *vol.* 28, *page* 96.

Chaque pourvue paie dix livres d'entrée, le receveur d'après son compte de l'an 1772, avait en caisse quarante deux livres.

61.

La fondation faite par Jea

Brunfaut, l'aîné, et Cathérine Bouchain son épouse, l'an 1678 en la paroisse de Saint-Brice, pour y recevoir et loger 7 filles, âgées au moins de 50 ans, elles jouissent de trois cent cinquante livres de revenus annuels, qui consistent en loyers de maisons.

L'ancienne en perçoit le montant gratis, paie les réparations pour lesquelles elle doit cent livres, elle doit rendre compte tous les ans au curé de Saint-Brice, et à deux parents aux fondateurs, qui en sont les administrateurs, elles prient Dieu

Digitized by Google

tous les jours en commun et paient douze livres d'entrée, qu'elles partagent entre elles.

Vol. 26, *page* 225, *vol.* 28, *page* 115.

62.

La fondation faite l'an 1594, par Monsieur de Cazier, en la paroisse de Saint-Brice, pour y loger six vieux hommes dits rérauds, qui jouissent (1773) en outre d'un revenu annuel de deux cent dix livres qu'ils se partagent entre eux.

Les parents des fondateurs, le greffier de la nouvelle ville dite de Saint-Brice, et les

Digitized by Google

pauvriseurs de cette paroisse en sont les administrateurs, et outre le nombre déterminé de pourvus, ils y placent trois surnuméraires qui remplacent successivement, les pourvus qui viennent à décéder.

Le droit d'entrée, d'abord fixé à six livres, l'est aujourd'hui, (1773) fixé à douze, qui contournent aux réparations du local de la fondation.

Par le compte d'icelle, rendu par le receveur pour 1770,

Digitized by Google

il avait en caisse trois cent soixante-six livres.

Vol. 26, *pages* 219 *à* 233.

63.

La fondation faite l'an 1676, en la paroisse de Saint Brice, par Mesdemoiselles Monelle, sœurs, et augmentée successivement dans sa dotation, par Messieurs Dupré et de Farvacque, pour y donner la nourriture, l'entretien et l'éducation à vingt jeunes filles âgées de sept à huit ans, jusqu'à l'âge de dix huit ans, le produit net des revenus d'icelle, gages des maîtresses et servantes

Digitized by Google

déduits, est de mille cinquante florins.

Vol. 26, *pages* 145 *à* 208, *vol.* 66, *pages* 187, 188.

Les ouvrages des pourvues qui sont au profit de la maison, rapportent en outre annuellement cinq cent dix florins;

Les pourvues doivent être bien habillées, et fournies de linges de corps, et payer en entrant la somme de cent trente florins.

Les administrateurs sont, le père recteur du novitiat des jésuites de Tournay, et comme

Digitized by Google

parents aux fondatrices, le comte de Saint-Aldegonde, et Monsieur Dupré.

Une des deux maîtresses de cette fondation, enseigne gratuitement les pauvres et non pauvres, leur fournit plume, encre et papier, la première maîtresse fait la recette des biens gratis.

L'état de cette fondation est on ne peut pas plus satisfaisant, tant pour l'exactitude des comptes, que pour l'économie financière et l'instruction.

Digitized by Google

64.

La fondation faite l'an 1768 par Monsieur Pierre-François Bouilly, et Mademoiselle Magdelaine Bouilly sa sœur, consistant en un capital de sept mille deux cent soixante livres, placées à intérêt, et dont les cours annuels contournent au bouillon des pauvres malades de la paroisse de Saint-Brice, dont le curé est seul administrateur:

Les fondateurs ordonnent de prélever sur ces cours deux

Digitized by Google

cents livres annuellement pour messes, obits et distribution de pain aux pauvres de cette paroisse ;

Le curé Goblet, pendant dix ans qui le fut, décédé en 1772, n'en a rendu aucun compte, non plus que des suivantes ;

Vol. 26, *pages* 226 *à* 240.

Les fondations réunies, du bouillon des pauvres malades de la paroisse de Saint-Brice, il résulte du compte qui en fut rendu le 19 mars 1762, par la demoiselle Sohier, en sa qualité d'exécutrice testamen-

Digitized by Google

taire de Monsieur Sohier, son frère, curé de Saint-Brice, et prédécesseur de mondit sieur Goblet ; que la prédite fondation des bouillons de Saint-Brice, consistait alors en un capital de seize mille quatre cent soixante-six livres six patards six deniers, de sorte que la somme prémentionnée à l'article 61, montant à sept mille deux cents soixante-une livres, faisant partie de celle présente de seize mille quatre cent soixante-une livres six patards six deniers ;

Il se trouve une courtresse

Digitized by Google

de neuf mille deux cent six livres six sols six deniers, ce qui paraît résulter que dans le prédit compte rendu par la demoiselle Sohier, il est dit, que par obligation du douze juin 1737, feu Monsieur le comte de Saint-Genoix, alors grand prévôt de Tournay, y avait levé à cours de rente, un capital de cinq mille six cents livres;

Que le curé de Saint-Brice avait cité pardevant Messieurs les mayeur échevins de Tournay, mondit sieur de Saint-Genoix, pour qu'il donne hy-

Digitized by Google

pothêque pour assurer ce capital, mais après sa mort, ses créanciers ne furent payés, que partiairement;

De sorte que d'après le premier marc, le franc de distribution de deniers, ledit comte laissait en se regard une courtresse de 3606 livres, que les héritiers dudit feu curé Goblet doivent renseigner.

65.

La fondation faite l'an
en la paroisse de Saint-Brice,

Digitized by Google

consiste en un capital de trois mille cent trente livres, dont les intérêts, contournent en distributions, qui sont faites aux pauvres de cette paroisse par le curé d'icelle, par son testament la fondatrice, institue le lieutenant de Saint-Brice, pour seul administrateur d'icelle fondation.

Vol. 26, *pages* 253, 254.

66.

La fondation faite l'an par Marie-Catherine Renard, en la paroisse de Saint-Brice consistant en un capital de

Digitized by Google

8508 livres placées à cours de rentes héritières, et dont les intérêts annuels contournent à distribuer par le curé d'icelle, aux pauvres de la paroisse de Saint-Brice.

La fondatrice établit le lieutenant de Saint-Brice, pour seul administrateur d'icelle fondation.

Passim

67.

La fondation faite l'an par Marie-Anne Petit, en la paroisse de Saint-Brice, dont le capital consiste en une som-

Digitized by Google

me de douze cents livres, dont les intérêts annuels contournent en distributions d'aumônes aux pauvres de cette paroisse, qui sont faites par le curé, qui est en seul administrateur.

Vol. 26, *page* 251.
Vol. 29, *page* 46.

68.

La fondation faite l'an par dame Baronne de Neuville, en la paroisse de Saint-Brice, consiste:

1°. En la donation d'une petite maison, dont le loyer annuel est de quarante livres.

Digitized by Google

2°. En un capital de neuf mille livres pour les intérêts, ainsi que les loyers de ladite maison contourner au bouillon des pauvres malades de ladite paroisse.

3°. En un capital de deux mille livres dont les intérêts doivent contourner à payer la pension d'une fille de mauvaise vie, le curé et pauvriseurs de cette paroisse en sont administrateurs.

Vol. 26, *pages* 241, 242.

69.

La fondation faite l'an

Digitized by Google

par noble demoiselle Marie-Anne Lecocq, en la paroisse de Saint Brice, consistant en un capital de cent louis, placés à cours de rente, qui sont employés en distributions annuelles aux pauvres d'icelle par le curé, qui en est seul administrateur.

Vol. 26, *pages* 261 *à* 264.

70.

La fondation faite l'an par dame Levaillant baronne de Bousbecke, dont les intérêts contournent en distributions manuelles aux pauvres de la paroisse de Saint-Brice, le

Digitized by Google

lieutenant d'icelle, en est seul administrateur d'après le testament de la fondatrice

Vol 26, *pages* 263, 264.

71.

La fondation faite l'an
Par Jérome Gilles, en la paroisse de Saint-Brice, pour y recevoir et loger deux veuves, avec un revenu annuel de cent quatre livres, qui, réparations déduites, leur sont distribuées à raison de dix patards la semaine;

Messieurs Dupré, Doignon et Opalfens, comme parents au

Digitized by Google

fondateur, en sont les administrateurs.

72.

La fondation faite l'an par le corps des hautelisseurs, située en la paroisse de Saint-Brice, consistant en un local pour y recevoir et loger sept suppôts du métier susdit, chartriers et recrands;

La fondation jouit en outre d'un revenu annuel de deux cent quarante livres;

Les doyen et offices des

hautelisseurs en sont les administrateurs, les femmes y demeurent avec les pourvus leurs époux, et doivent en sortir à leur décès, l'ancien local vendu, et le nouveau acheté, on diminue les revenus anuuels de cinquante livres.

Vol. 26, *pages* 263 *à* 266, *vol.* 70, *page* 203, *vol.* 71, *pages* 416 *à* 418, *vol.* 91, *pages* 147 *à* 153.

73.

La fondation faite l'an par Barbe Roland, veuve d'Octave Dusart, située rocq Saint-Nicaise, dite la fonda-

Digitized by Google

tion des dix filles, pour y recevoir et loger dix filles;

Chaque pourvue paye dix-huit livres d'entrée, qu'elles partagent entre elles;

Elles jouissent d'un revenu annuel de mille livres, qui leur sont distribuées à raison de dix patards la semaine à chacune;

Le débet du compte de cette fondation, rendu par le receveur pour 1772, constate que le receveur a bon 1060 livres, qu'il leur a avancé, elles doivent en outre pour réparations, 730 livres.

Digitized by Google

Le curé de Notre-Dame en est administrateur;

Un réglement des mayeur échevins, du trois juillet 1705, réduit le nombre des pourvues de douze à huit, en fixant à chacune leur pitance hebdomadaire à 18 patards.

Vol. 89, *pages* 650 *à* 663, *vol.* 90, *pages* 85, 86.

74.

La fondation faite en 1652 par Joachim Raguet en la paroisse de Saint Jean, augmentée dans sa dotation par Leluytre en 1724, pour y loger et recevoir treize

filles, que le défaut du local a du restreindre à huit, le fondateur leur alloue en outre à chacune une pitance annuelle de cent quatre livres, qui en 1773 était de cent huit livres.

Les pourvues, d'après la volonté des fondateurs, doivent enseigner les pauvres à lire et à écrire;

Les administrateurs sont les curés de Notre-Dame, de Saint Jean, et Monsieur Derasse, comme parent et arrière petit fils maternel dudit Raguet, qui est en même tems receveur

Digitized by Google

d'un revenu annuel de quarante deux livres, les pourvues reçoivent par elles mêmes la première somme, et le receveur de ladite paroisse reçoit et leur distribue gratis la seconde.

Les curé et notables de la dite paroisse, en sont les administrateurs.

Vol. 28, *pages* 157 *à* 167, *vol.* 88, *pages* 246 *à* 251.

77.

La fondation faite l'an 1706 par M Dubois d'Hermaville, en la paroisse de Saint Nicolas;

Elle jouit (1773) d'[illegible]

nu annuel de mille sept cent cinquante livres, dont huit cents livres sont affectées et prélevées annuellement pour honoraires d'une messe à célébrer à perpétuité en ladite paroisse, à onze heures et demie.

Le prêtre qui la dit, a en outre par an deux cents livres, pour assister aux offices de ladite paroisse;

Aux pères capucins cent livres, et aux chairisses chacun cent livres par an, le restant des revenus annuels, consistant

Digitized by Google

en six cent cinquante livres, qui se distribue par le curé et deux notables de ladite paroisse, aux pauvres ménages d'icelle, ils en sont les administrateurs spéciaux, et en ndent compte à l'assemblée icelle;

Le boni du compte de 1773 est d'onze cents livres.

Vol. 26, *pages* 274 *à* 288, *vol.* 27, *pages première à* 20.

78.

La fondation faite l'an 1687, par Marie-Anne Dumont, en la paroisse de Saint-Nicolas,

Digitized by Google

dont la dotation est destinée à conférer douze bourses de vingt florins chacune, à d'honnettes filles, vivantes dans le célibat, et six autres bourses à conférer à six vieillards impotents, chacune de trente florins ;

Le recteur du collège des jésuites en est receveur et administrateur gratuit ;

La diminution des revenus, a diminué la quotité des six bourses, deux échevins nommés par leur chambre en ouissent les comptes.

Vol. 27, *pages* 255 *à* 277, *vol.* 80, *pages* 107 *à* 243.

Digitized by Google

79.

La fondation faite l'an par Marie-Anne Leluytre, en la paroisse de Saint-Piat, consistant en cinq bourses de chacune trente florins, qui se confèrent par le père recteur du collège des jésuites de Tournay, à cinq pauvres filles vivantes dans le célibat.

Vol. 16, *page* 94, *vol.* 26, *pages* 161 *à* 164, 177 *à* 179, *vol.* 30, *pages* 215, 216.

Le receveur de ladite paroisse reçoit les revenus de cette fondation, et en acquitte ponctuellement les bourses.

Digitized by Google

80.

La fondation faite l'an 1690 par Marie-Anne Pressin, près le Réduit des Sions, pour y loger et donner la pitance à quatre filles vivantes dans le célibat, à charge d'enseigner trente-trois petites filles.

Le père recteur du collège des jésuites de Tournay, en est seul administrateur, elles jouissent outre le logement, d'un revenu annuel de trois cent quatre-vingt-quatre livres, que l'ancienne perçoit et dis-

tribue gratuitement, elles doivent peu de choses pour les réparations.

Vol. 27, *page* 277.
Vol. 75, *page* 282.

81.

La fondation faite l'an par Catherine Pré, consistant:

1°. En une rente de trente-huit florins l'an, due par le couvent des sœurs Grises de Tournay, devenues (1773) en état d'insolvabilité.

2°. En une rente annuelle de dix-neuf florins douze patards, à distribuer tous les ans

Digitized by Google

à quelques pauvres honnêtes filles vivantes dans le célibat.

Le père recteur du collège des jésuites de Tournay, en est administrateur.

Vol. 27, *page* 278.

82.

Fondation faite l'an par un inconnu qui a voulu taire son nom, consistant en une dotation annuelle de dix bourses de dix-sept florins dix patards chacune, qui sont conférées à dix pauvres filles, par le père recteur du collège des

Digitized by Google

jésuites de Tournay, qui en est le seul administrateur.

Passim.

83e

Fondation faite l'an par Marie-Anne Lecomte, consistant en quatre pensions chacune de 20 patards la semaine, (ou 52 florins par an) qui se confèrent à 4 pauvres filles;

Le chanoine grand chantre de la cathédrale de Tournay, et le père recteur du collège des jésuites de Tournay, en sont les administrateurs.

Vol. 27, page 280.

Digitized by Google

84.

La fondation faite l'an par Elisabeth Willems, consistant primitivement en dix *bourses*, de chacune soixante livres par an, et pour le terme de trois années qui se confèrent, savoir : cinq à d'honnettes familles, et cinq aux pauvres veuves chargées d'enfans.

Les administrateurs nommés par la fondatrice, sont les curés des paroisses de Notre-Dame et de Saint-Piat, et les

Digitized by Google

premiers pauvriseurs de ces paroisses, qui conférent ces bourses par moitié, au nombre de quatorze, mais de la consistance (1773) de chacune trente livres, au lieu de soixante livres, comme le veut la fondatrice.

Par le compte rendu par le receveur pour 1773, il avait en caisse 2400 livres.

Les consaux désireraient que ce capital, serait appliqué à cours de rente, pour compléter le nombre de dix bourses à soixante livres, selon la volonté de la fondatrice.

Passim.

Digitized by Google

85.

La fondation faite l'an 1652, par Monsieur François Leclercq, seigneur de Montifaut, chanoine médecin de la métropole de Cambray, pour ses pauvres parents, vieux et incapables de gagner leur vie par leur travail.

Les revenus annuels (1772) étaient de huit mille livres.

Le nombre est laissé à l'arbitrage des administrateurs, qui sont un parent du côté

Digitized by Google

paternel et un parent du côté maternel du fondateur, le doyen de la cathédrale de Tournay, et le premier conseiller pensionnaire du magistrat de Tournay.

Ils étaient (1773) vingt-huit pourvus, qui recevaient une pitance de quarante patards par semaine, ce qui varie selon la quotité des revenus.

Le receveur par son compte rendu pour l'an 1772, avait bon 146 livres.

Les administrateurs ont nom-

Digitized by Google

mé un prêtre qui a son logement dans la maison, pour diriger leur conscience, il se trouve une chapelle dans la maison, où il leur dit la messe tous les dimanches, et où ils doivent prier Dieu tous les jours en commun, ce prêtre a un traitement de quinze livres par semaine.

L'on paie un domestique qui est infirmier, et qui a soin des pourvus malades dans l'infirmerie de ladite fondation.

Les pourvus, paient vingt-quatre livres d'entrée, qui con-

Digitized by Google

tournent à payer leurs funérailles.

Vol. 27, *pages* 282, 286.
Vol. 28, *pages* 1 à 8.

86.

La fondation faite par Catherine Vanlier, en vertu de son testament en date du 17 avril 1688, consistant en une maison, située rue Cauwe, en la paroisse de Notre-Dame, pour y recevoir et loger deux veuves ou filles, en assignant en outre douze florins l'an pour subvenir aux réparations;

Monsieur François le Hardy,

Digitized by Google

conseiller au baillage royal du Tournésis, en était administrateur nommé par la fondatrice, et son exécuteur testamentaire;

Le notaire Derveau, qui s'est emparé de cette maison, est poursuivi à restitution, à la requête du boursier de la chambre échevinale.

Passim.

87.

La fondation faite par Monsieur Gaspard Derasse, curé de Templeuve, en Dossemets, et à sa mort bénéficier de Ste. Catherine, et chapelain de basses formes de la cathédrale

Digitized by Google

de Tournay, par son testament, approuvé par les mayeur échevins de Tournay, le 20 février 1693, consistant :

1°. En la dotation de plusieurs bourses d'étude, pour les humanités, au collège de Saint-Paul à Tournay, qui se confèrent pour sept ans, et qui sont de cent vingt florins l'an.

2° En plusieurs bourses de travail, qui se confèrent pour six ans, à raison de cinquante florins, il y appelle de préférence ses parents;

Digitized by Google

Il donnait pour administrateurs, avec droit de collation desdites bourses, Monsieur l'abbé, et à son défaut Monsieur le prieur de Saint-Martin de Tournay, et le mayeur de l'échevinage de Tournay, ils en conféreront autant de bourses que les revenus d'icelle peuvent en procurer;

Le receveur en rend compte exact, et il n'a rien de boni en caisse.

Nous donnons ci-après, le testament dudit sieur Gaspard Dernese, curé de Templeuve

en Dossemets, en date du 8 janvier 1693.

In nomine Domine, amen.

Je Maître Gaspard Derasse, père et ci-devant pasteur de Templeuve en Dossemets, et de présent, chapelain de Ste. Catherine, transférée en la paroisse de Saint-Piat à Tournay, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, et rien de plus incertain que l'heure d'icelle, ne désirant mourir intestat, ainsi pourvoir au salut de mon âme, et disposer des biens temporels

qu'il a plû à Dieu de me prêter en ce monde, tandis que je suis en bon sens, mémoire et entendement, allant camps et voyes, j'ai fait mon testament et ordonnance de dernière volonté, en la forme et manière suivante:

Art. 1.

Je recommande mon âme à Dieu, mon père créateur, le priant, que par les mérites de la passion de Jésus-Christ son fils unique mon sauveur et rédempteur, l'intercession de la glorieuse vierge Marie, et de

Digitized by Google

tous les saints et saintes du paradis, spécialement de saint Gaspard mon patron, et de saint Piat et saint Eluthère, je veux la colloquer en son saint royaume de Paradis, avec les bienheureux, lorsqu'elle sortira de mon corps.

Art. 2.

Lequel mon corps je laisse à la terre, d'où il est issu, pour être enterré, et ensépulturé en l'église cathédrale de Tourn-y, au lieu à déterminer par messieurs du chapitre, et ensuite mes services et fu-

Digitized by Google

nérailles célébrés le corps présent si faire se peut, et selon mon état et condition, avec distribution de miches selon l'ordinaire, *presentibus tantum*.

Art. 3.

Je donne aux révérends pères capucins, récollets, carmes dominicains et augustins, à chacun cinquante livres, une fois, à charge de par chacun de leurs couvents célébrer cinquante messes pour le salut de mon âme, et de mes parents trépassés, payables sitôt après ma mort.

Digitized by Google

Art. 4.

Je donne à Monsieur Denis Lefebvre, prêtre pasteur de Saint-André à Lille, mon bon ami, une vaiselle d'argent valant, six livres de gros, pour une mémoire, payable comme dessus.

Et pour en partie reconnaître tant de bienfaits, que mes parents et moi avons reçus des sieurs et dames de Templeuve, je donne aux demoiselles Anne-Thérèse et Magdelaine Gantois, sœurs, et à Monsieur

Digitized by Google

de Templeuve, à chacun d'iceux une vaiselle d'argent de cinquante florins chacune, pour mémoire de moi, à payer comme dit est.

Art. 5.

J'ordonne que soit dit et célébré tous les ans, à perpétuité, en la chapelle de Saint-Michel, sur le grand portail de ladite cathédrale, pour le repos de mon âme et de mes parents trépassés, un obit à l'accoutumé des chapelains d'hautes formes pour la somme de deux cents florins avec

Digitized by Google

distribution de miches aux plus proches parents, et autrement comme d'ordinaire, et ce sitôt après mon trépas.

Art. 6.

Je donne à l'église dudit Templeuve, une rente héritière de trente-six livres flandres par an, affectée sur les biens d'Adrien Duponchel, demeurant audit Templeuve, et par lui due, et ce, pour être appliquées aux achats d'huilles, pour servir à la lampe exposée devant le Saint-

Digitized by Google

Sacrement, pour y brûler incessament, tant de nuit que de jour, priant le clerc de ladite paroisse, ou à son défaut tel autre à choisir par le sieur pasteur, de prendre soin de ladite lampe, lui laissant pour rétribution une rente de dix livres par an, due par Guillaume Verdier, et sa femme, et ce, sitôt après ma mort.

Art. 7.

Je donne à Gaspard Derasse, fils de Dénis, mon cousin, présentement au séminaire de

Tournay, la somme de cent florins une fois, payable après ma mort, et celle de ma nièce Roger.

Art 8.

Je donne à mademoiselle Catherine Roger ma nièce, la rente de quarante-trois florins, due par Gerard Quevau-Villers, échéante le quatre de décembre, pour en jouir présentement, et jusqu'à la mort d'icelle Roger, tant seulement pour en après retourner avec autres biens ci-après déclarés,

Digitized by Google

aux fondations des bourses ci-après mentionnées.

Art. 9.

J'ordonne, qu'aussitôt mon trépas arrivé, soient célébrées cent messes, à l'autel privilégié de ladite cathédrale, à la rétribution de huit patards pour chacune.

Art. 10.

Je donne à la veuve d'Arnould Loquifier, nommée Antoinnette Dillys, demeurante audit Templeuve, vingt-cinq

livres parisis une fois, afin qu'elle prie Dieu pour le repos de mon âme, et ce, aussi après ma mort.

Art. 11.

Item je donne à Gaspard Derasse, fils de Gaspard, mon cousin et filleul, la somme de cent florins une fois, payable, sitôt qu'il aura pris un état honorable, et non autrement.

Art. 12.

Lesquels legs entièrement

accomplis et mes dettes préalablement payées, j'institue mon héritière universelle la susdite Catherine Roger ma nièce, à condition pourtant qu'elle ne pourra rien vendre ni aliéner de mondit bien, pour après sa mort être généralement employé à une fondation de bourses pour étudier aux humanités, savoir à la poësie et à la réthorique, comme aussi pour apprendre à travailler garçons et filles, le tout selon la hauteur des biens et deniers qui seront trouvés après sa mort m'appartenir, ou à ma maison

Digitized by Google

mortuaire, priant madite nièce de disposer aussi de ses biens pour la fondation desdites bourses si elle le trouve ainsi convenir.

Art. 13.

Je veux et ordonne, que les bourses pour étudier soient de cent et vingt florins chacune, et celle pour travailler, de cinquante florins, aussi chacune, à condition que les plus proches parents seront toujours préférés, et à défaut de parents, messieurs les collateurs desdites bourses pourront

Digitized by Google

choisir des enfans de Tournay, ou de Templeuve len Dossemez, nés de parents catholiques.

Celles pour étudier se pourront conférer pour sept ans, et pour travailler, six ans, à condition de faire leur poësie et réthorique au collège de Saint Paul audit Tournay, et le reste des études, soit en philosophie, théologie ou droit, dans une université.

Art. 14.

Je nomme pour collateurs desdites bourses, Monsieur l'ab-

Digitized by Google

bé de Saint-Martin à Tournay, ou prieur de ladite abbaye, qui devront être professes de ladite maison, Monsieur Pierre-Alexis Morel écuyer, sieur des Rosières, et en cas de mort, Monsieur le mayeur de l'échevinage de ladite ville, et un des pasteurs de la ville de Tournay, à choisir par les deux susnommés, les priant d'en vouloir en prendre cette charge pour la gloire de Dieu, et l'accroissement du bien public, les priant aussi de choisir pour receveur des biens desdites bourses, François Leman, ce-

Digitized by Google

pier de la tannerie, mon cousin, et après sa mort son fils unique, s'il s'en trouve capable, et au cas de mort ou incapacité, ils pourront en choisir un à leur discrétion, en lui donnant telle rétribution qu'ils jugeront convenable.

Art. 15.

Pour lequel mon testament mettre à due exécution après avoir révoqué tous autres antérieurs, comme je révoque par cette, je dénomme pour mes exécuteurs les personnes de maître Jean-Baptiste Dupret,

Digitized by Google

prêtre, secrétaire du chapitre de ladite cathédrale, à chacun desquels je donne pour une mémoire, la somme de soixante florins une fois, et en cas de mort desdits exécuteurs nommés, je donne la faculté à Messieurs les collateurs d'en choisir deux autres, et spécialement un suppôt de Messieurs dudit chapitre.

Art. 16.

Me réservant toujours le pouvoir et faculté de changer, augmenter ou diminuer ce présent testament, de tout ou en

Digitized by Google

partie, soit par caducité ou autrement, quand bon me semblera.

Ainsi fait audit Tournay, sous ma signature ordinaire, le huit de janvier 1693;

Etait signé:

Gaspard Derasse, prêtre de Tournay.

Ledit sieur Derasse usant du pouvoir qu'il s'est réservé par son testament ci dessus, ordonne que sitôt son trépas arrivé, soit célébré un service en l'église de Templeuve en

Digitized by Google

Dossemets, selon sa condition, et que soient distribués aux pauvres dudit Templeuve, deux rasières de blé converties en pain, élisant pour second exécuteur avec ledit sieur Dupret, la personne du sieur Pierre Devillers, greffier de l'officialité de Tournay, lui donnant la même somme pour mémoire, comme audit sieur Dupret.

Etait signé :

Gaspard Derassé, prêtre de Tournay.

Et sur un papier dans le-

Digitized by Google

quel était inséré ledit testament, était écrit ce qui suit:

Le 26 de janvier 1693, pardevant nous notaire apostolique, demeurant à Tournay, soussigné, comparut le sieur Gaspard Derasse, chapelain de Sainte-Catherine à Tournay, lequel étant en bon sens, mémoire et entendement, allant camps et voyes, a déclaré qu'en ce paquet est contenu son testament et ordonnance de dernière volonté, qu'il veut sortir son effet après sa mort, s'il ne l'a changé ou diminué

Digitized by Google

du tout ou en partie, quand bon lui semblera.

Ainsi fait et déclaré, les jours mois et an que dessus;

Etait signé:

Gaspard Derasse, prêtre de Fournay.

J. B. Dupret, Notaire,

Et P. de Villers, avec paraphes.

Messieurs du chapitre de l'église cathédrale de Tournay, ont approuvé et admis le présent testament de maître Gas-

Digitized by Google

pard Derasse, en son vivant prêtre et chapelain de la paroisse de Sainte-Catherine, à présent transférée à Saint-Piat, de cette ville, commettant l'exécution d'icelui à maître Jean-Baptiste Dupret, l'un des secrétaires dudit chapitre, et Monsieur Pierre de Villers, greffier de la cour spirituelle, exécuteur dudit testament, dénommés, lesquels en ont accepté la charge, et promis d'en rendre compte endéans l'an, si faire se peut, ayant ledit sieur de Villers, pour ce, se soumis à la juridiction du dit chapitre.

Digitized by Google

Fait le 19 février 1693;

Etait signé.

Fostier, secrétaire.

Le présent testament ayant été présenté à Messieurs les mayeur échevins de la ville et cité de Tournay, par le sieur Pierre de Villers, duquel ayant été fait lecture avec l'original de l'acte de superscription, qu'il a réitéré aussi bien que le testament original, ces Messieurs, vu l'approbation faite par Messieurs du chapitre, l'ont aussi tenu pour approuvé, pour et au regard des hérita-

Digitized by Google

ges situés et gissants sous cet échevinage, et sur son réquis main levée des biens meubles, délaissés par feu maître Gaspard Derasse, lui a été accordée conformément le concordat fait en 1672, entre messieurs du chapitre et de la ville, concorde à ladite approbation tenue.

Etait signé.

G. P. Cazier, ainé.

Paraphé, concordé à son original.

Etait signé:

F. J. P. J. B. Dupret.

Voyez cet ouvrage, vol. 77, pages 77 à 96.

Digitized by Google

Nous donnons ici la généalogie du fondateur.

Généalogie de Simon Derasse et de Catherine Hovinne son épouse et des enfans de leurs enfans, lesquels ont eu quatre fils et deux filles.

Le *premier* Jaspart, le *second* Jean, le *troisième* Dénis, le *quatrième* Joachim, Jeanne et Anne ou Agnès, comme il est ci-dessous.

Premier fils, Jaspart Derasse a épousé en premières nôces Michelle De Barbieux, d'où sont

Digitized by Google

issus deux fille, Catherine et Marie Derasse, et en secondes nôces ledit jaspart Derasse a épousé Magdelaine Prouvolt, qui ont laissé un fils Jaspart, et une fille.

Ladite DCatherine erasse a épousé Valentin Dujardin, qui ont laissé Pierre, Marie, Jacqueline et Catherine Dujardin.

Ledit Pierre Dujardin, a épousé Anne Sproncq, ils ont eu de cette conjonction un fils et une fille, Pierre et Catherine Dujardin.

Ledit Pierre Dujardin a épousé Catherine Olivier.

Digitized by Google

Ladite Marie Dujardin a épousé Clément Dujardin qui ont laissé plusieurs enfans, demeurants présentement près de la ville d'Ath en Hainaut.

Ladite Jacqueline Dujardin a épousé François Leman, mort sans enfans.

Ladite Catherine Dujardin a épousé en secondes nôces Louis Leperse, demeurant à Estaimpuis.

Ladite Marie Derasse, fille de Gaspard, a épousé Nicolas Delannay, mort, ainsi que tous les enfans provenants de leur conjonction.

Digitized by Google

Philippe, a épousé Marguerite Desfontaines, ils ont laissé plusieurs enfans, savoir, Nicolas, Catherine, Bernard, Marguerite et Pierre Derasse.

Jacques derasse, a épousé Magdelaine Guiselain, qui ont laissé plusieurs enfants, savoir: Marie, Dominique, Joseph, Magdelaine, Joseph, Mathias, Joseph, Guillaume, Joseph, Marie, Brigite, Joseph, Marie, Caroline et Jean-Baptiste Derasse.

Guillaume-Joseph Derasse a épousé Marie-Marguerite Marchand, qui ont laissé deux enfans Jacques et Joseph Derasse.

Digitized by Google

J. B. Derasse a épousé Marie-Barbe Décau, ils ont eu plusieurs enfans savoir : Jean-Baptiste, Marie-Brigite, Eugène, Arnould, Marie Joseph, Noël, Marie-Jeanne, François-Charles, et Henriette.

Jean-Baptiste Derasse, a épousé Odile Cazier, d'Hollain, qui ont eu pour enfans Augustine, Jean-Baptiste, Josephine, Thérèse, Alexandre et Albert Derasse.

Nicolas Derasse a épousé Marie Gilles, d'où sont descendus Toussaint, Joachim, Nicolas, Marie, Catherine et Marguerite Derasse.

Digitized by Google

Toussain Derasse a épousé Anne-Marie Delrue.

Marie-Catherine derasse a épousé François deschan, et Marie-Magdelaine a épousé

Le troisième fils de Simon Derasse, et de son épouse Catherine Hovinne, Dénis derasse, a épousé Jeanne Rouzé, ils ont laissé six enfans, Denis, Jaspart, Simon, Marie, Jeanne, Catherine, Louise et Marie Derasse.

Dénis derasse a épousé Elisabeth Pauls, ils ont laissé trois enfants savoir: Dénis, Joseph et Monique.

Simon derasse, fils de dénis, a épousé Angélique Dehaliel, d'où

sont descendus Denis, Joseph, Noé et Angélique Derasse.

Quatrième fils de Simon Derasse et de Catherine Hovinne son épouse, Joachin Derasse, a épousé en secondes nôces Marie Fauquant, lesquels ont laissé cinq enfans, savoir: Simon, Dénis, Abel, Jeanne et Marguerite Derasse.

Simon Derasse fils de Joachim, a épousé Héleine Bourgie, ils ont laissé plusieurs enfants, Jean, simon, Marie, et Marie-Catherine, Helaine et Marie-Sabeth Derasse.

Dénis Derasse, fils de Joachim, a épousé Magdelaine Soignies, d'où sont issus trois enfans, Pierre, Catherine, et Jeanne Derasse.

Digitized by Google

Abel Derasse, troisième enfant de Joachim et de Marie Fauquant son épouse, a épousé Anne Houfflin, qui ont laissé deux enfans, savoir : Simon et Jeanne Derasse.

Jeanne Derasse, a épousé en secondes nôces Louis Debourgies, qui ont laissé deux filles, savoir : une religieuse, et Magdelaine de Bourgies.

Ladite Magdelaine Debourgies a épousé en secondes nôces Guillaume Quesnoy, ils ont laissé plusieurs fils et filles de leur conjonction.

Digitized by Google

Marguerite Derasse, a épousé Jean-Baptiste Vivequin, ils ont laissé trois fils de cette union, savoir : Louis, Guillaume et Jean-Baptiste Vivequin.

Louis Vifquain, a épousé Magdelaine Delobel, ils ont eu trois enfans, savoir : Jean-Baptiste, Marie-Magdelaine et Catherine Vivequin.

Guillaume Vifquain, a épousé Brigitte Desmaut, ils ont eu quatre enfans, savoir : Jean-Baptiste, Louis, Marie-Anne et Nicolas Vivequin.

Jean - Baptiste Vivequin, a

Digitized by Google

épousé en premières nôces Judicque Desmasure, et en secondes nôces, Catherine Charlotte Bernard, duquel premier mariage il a eu pour enfants Jean-Baptiste, Marie-Catherine, Brigitte Marie-Magdelaine, Marie-Anne Judicque, Nicolas Joseph et Marie-Françoise Vifvequin.

Louis Vifquain, fils de Guillaume, a épousé Magdelaine Delobel, lesquels ont eu trois enfants, savoir: Jean-Baptiste, Marie-Magdelaine et Catherine Vifvequin.

Cinquième des enfans, Jean-

Digitized by Google

ne Derasse, a épousé Josse Mouchon, qui ont laissé huit enfans, Guillaume, Josse, Louis, Jaspart, Pierre, Jacques, Catherine et Marie Mouchon.

Ledit Guillaume Mouchon a épousé Marie Mercier, lesquels ont laissé un fils, Josse Mouchon.

Ledit Josse Mouchon, a épousé Barbe Vanberghe, ils ont laissé un fils nommé Pierre.

Ledit Josse Mouchon, a épousé ensuite Agnès Melvingne, qui ont laissé un enfant nommé Antoine Mouchon;

Digitized by Google

Ledit Josse Mouchon a encore épousé Marie-Marguerite Sapart, lesquels ont laissé sept enfans.

Ledit Louis, fils de Josse Mouchon, a épousé en premières nôces

en secondes nôces a épousé

Ledit Jaspard Mouchon, fils de Josse, a épousé Claire

Ledit Jacques Mouchon fils de Josse a épousé Catherine Londou, ils ont laissé de

Digitized by Google

cette union, trois, ou quatre enfans.

Ladite Catherine, fille de Josse Mouchon, et de Jeanne Derasse a épousé maître Grégoire Dewincq, qui ont laissé deux fils et une fille, Josse et Catherine.

Ledit maître Josse Dewincq, fils de Grégoire, a épousé

Ladite Catherine Dewincq, fille de Grégoire, a épousé en secondes nôces Laurent Jacquart, ils ont laissé un fils Dominique Laurent, et trois filles dudit

Digitized by Google

Jacques, Thérèse et Marie-Barbe Jacquart.

Ladite Marie Mouchon fille de Josse et de Jeanne Derasse a épousé Jacques Blondeau et en ont eu deux fils.

Sixième de ses enfans, Anne ou Agnès Derasse a épousé Jean Dotel, lesquels ont laissé de ce mariage, trois enfans, savoir : Guillaume, Jean et Catherine Dotel.

Ledit Guillaume Dotel a épousé en secondes nôces Catherine Josson, ils ont laissé cinq

Digitized by Google

enfans, savoir : Robert, Michel, Marie-Anne, Marguerite et Catherine Dotel.

Robert Dotel, fils de Guillaume, a épousé Magdelaine Dewez, lesquels ont laissé plusieurs enfans

Ledit Michel Dotel, fils de Guillaume, a épousé Catherine Marchand, ils ont laissé de ce mariage plusieurs enfans.

Ladite Marie-Anne a épousé Jean Vifvequin, et en a eu plusieurs enfans.

Ladite Catherine Dotel fille

Digitized by Google

de Guillaume, a épousé Jean Marchand, ils ont laissé de cette conjonction plusieurs enfans.

Ledit Jean Dotel, fils de Guillaume, a épousé Anne Dewez, ils ont laissé un fils nommé Jean.

Ledit Jean Dotel fils de Jean et d'Anne Dewez son épouse, a épousé une veuve demeurant à Kain, au cabaret dit le vert Lion, ils ont laissé plusieurs enfants.

Ladite Catherine Dotel fille de Jean, a épousé Jean Mas-

quilier, ils ont laissé un fils nommé Etienne, et une fille.

Ledit Etienne Masquilier, fils de Jean, a épousé Jeanne Gallez, ils ont eu de cette union Vincent Masquilier, et et en secondes nôces, ledit Etienne Masquilier, a épousé Antoinette Harou, lesquels de cette union ont eu Jean Masquilier pasteur de Saint-Jacques à Tournay, plus Jean-Baptiste et Marie-Jeanne Masquilier.

Ledit Vincent Masquilier, fils d'Etienne et de Jeanne Gallez

Digitized by Google

sa première femme, a épousé Marie-Jeanne Duflot.

Nous avons donné au vol 28, pages 86 et 87 de cet ouvrage, une description de cette fondation, qui jusqu'en 1790, donnait un revenu annuel de quinze cents florins :

Messieurs les consaux attestent (et je l'avais dit aussi) que les pieuses et charitables volontés du fondateur étaient scrupuleusement vénérandées et exécutées, et je demanderais volontiers aux détenteurs illégaux des biens de

Digitized by Google

cette fondation, quelle loi a pu la légitimer? *aucune*,

Je trouve une loi au contraire du 25 messidor an cinq, (20 juillet 1797) insérée au bulletin, qui maintient les fondations des bourses d'études dans leur régime ancien, confirmé par l'arrêté royal de Guillaume 1er. roi des Pays-Bas, du vingt-neuf décembre 1817;

Partant, s'ensuit que pour cette fondation, comme pour celle Duchambge, et pour plus de deux cents autres de Tournay,

Digitized by Google

et mentionnées dans presque tous les volumes de cet ouvrage, celle de Gaspard Derasse doit être restituée dans son régime voulu par le testateur et par la loi citée.

Par conséquent, il échoit de nommer une autorité compétente pour administrateurs et collateurs des bourses, en place de l'abbé de Saint-Martin, un administrateur pour le remplacer qui est à nommer, par sa majesté:

Au lieu du grand mayeur de Tournay, le bourgmestre de Tournay, et pour troisième administrateur, un des curés

Digitized by Google

de Tournay, à choisir par les deux premiers, au désir de l'article 14 du testament du fondateur.

Ces trois administrateurs légaux, feront rendre compte aux détenteurs illégaux de leur maniance depuis 31 ans, et quel emploi ils ont fait des revenus d'icelle;

Et je demanderais volontiers à toute personne équitable, depuis le *Jean de Nivelle* de mon volume 70 jusqu'à *Jean guéri-tout*, de mon volume 48, sans en excepter même, *petit Jean le Pocheur*, qui restoquoit si merveilleuse-

Digitized by Google

ment il y a 60 ans environ la *charpente osseuse*, de nos gentilles gantoises *déhanchées*.

Je demanderai même encore à Jean de Calais comme à Jean de Paris,

Si sous un régime constitutionnel, l'on peut détenir la chose d'autrui, sans délégation légale, et si lorsque la loi citée au contraire, en ordonne la restitution, l'on peut persévérer à en détenir les biens sans se mettre en insurrection contre la loi, sans se rendre perpétrant, d'une *contrectation*

Digitized by Google

frauduleuse de la chose *d'autrui* ce que l'empereur Justinien, il y a treize siècles, appellait *furtum*.

Les turcs, les barbares respectent ces fondations, nous l'avons prouvé, nous devons les imiter dans ce respect dû dans tous les siècles, aux volontés pieuses, charitables et utiles des fondations, comme celle de Gaspart Derasse, en un mot cette restitution est nécessaire, lorsque la loi et la volonté royale concernitantes l'ordonnent.

Je suis persuadé que les

Digitized by Google

personnes qui respectent l
sont de cet avis, et q
sentiment équitable est ce
tous les jean de *Nivelle*
tout, pocheur gantois, et
à la par fin du bo
de Paris et de Jean Calais,

Car ici c'est le *sang* qui
lorsque les parents du
teur réclamentces bourses
de et d'apprentissage, et
disait notre camarade Pom
il y a environ dix-neuf s
quand les droits du
parlent, toute disposition
traire se tait *jura sa*
nullo jure civili dirimi p
loi 8 *au digeste de diver*
gulis juris.

Digitized by Google

Notre camarade Pomponius ajoute, que celui qui s'immisce dans l'administration d'une chose qui ne lui compète pas, est coupable.

Culpa est se immiscere rei ad se non pertinenti;

Lege 36 *au digeste de diversis regulis juris.*

Enfin ce *carissime* des principes de l'équité, ajoute, que la détention d'une chose faite contre la loi (cinq messidor an cinq citée), ne peut jamais le rendre possesseur d'icelle.

Digitized by Google

Bona fides, tantum possidenti præstat quantum veritas quotiens lex (*loi du 25 messidor an cinq*), *impedimento non est, lege* 136 *au digeste, de diversis regulis juris.*

Quel est le Jean, le Pierre le Joseph, le Chrisostome, le Gilles ou le Barthelome, passés, présents ou futurs, qui ne se rendra pas à l'avis de notre illustre romain, et aux prescrits légaux et royaux précités ?

Aucuns assurement, *amen.*

Il résulte de cet exposé que la fondation pieuse et religieuse de Gaspart Derasse, doi-

Digitized by Google

d'après la loi du 25 messidor an 5, et l'arrêté royal du 29 décembre 1817, être restituée dans son régime voulu par le religieux fondateur.

2°. Que les détenteurs illégaux des biens d'icelle, doivent, en s'en désaisissant, rendre compte *à qui de droit*, de l'emploi qu'ils ont fait depuis 1797 jusqu'en 1828, (31 ans) des revenus de cette fondation.

3° Parce que tout détenteur soit légal soit illégal, doit rendre compte de sa manianee, et est

Digitized by Google

responsable de l'emploi juste ou injuste qu'il en a pu, ou dû faire à ses frais, risques et périls personnels.

Indépendamment de cette reddition de compte voulue par les lois, et arrêtés royaux invoqués ce qui est du domaine de la loi civile,

Il estune autre espèce de reddition de compte, *définitive*, à rendre de cette manière, par ces détenteurs ;

L'époque et la date de leur reddition, sont incertains, mais l'obligation a eux de le rendre

au *fondateur* des *fondateurs*, au *protecteur éternel* des *députés*, est aussi certaine, qu'inévitable ;

Là, n'échapperont ils pas aux textes sacrés, qui leur défendent de s'immiscer dans le bien d'autrui, au détriment de ceux à qui il appartient, ou qui y ont droit partiaire, l'exode, la lévitique, le deutéronome, Tobie, et les proverbes, Osée et les Machabées, *Paul*, *Jean* et *Mathieu*, tous parlants au nom, et par l'inspiration divine, serviront d'ali-

Digitized by Google

ments au procès inscrit au livre de vie;

Mais il est à espérer cependant, que leur amandement et leur *répentance sincères* en ce monde, leur méritera l'absolution de leur coulpe, d'un Dieu, dont la bonté égale la miséricorde infinie, c'est le souhait cordial de tout chrétien.

Exode cap. 20, § 15, *cap.* 21, § 17 *et* 21.

Levitique livre premier, cap. 19, § 11.

Deutéronome, cap. 5 § 19.

Josué, cap 7, § 1 *et* 19.

Proverbes, cap. 6, § 30.

Digitized by Google

Osée, *cap.* 4, § 21.

Macchabée, *cap.* 12, § 40

Matheus, *cap.* 19, § 18.

Joannes, *cap* 19, § 6.

Paulus apostolus, *epistola prima ad Corinthios*, *cap.* 6, § 10.

Apocalipsis, *cap.* 9, § 21.

Voyez cet ouvrage, *vol.* 5, *page* 176

Vol. 30, *pages* 224 *à* 240.

Vol. 48, *pages* 174 *à* 179;

Vol. 70, *page* 113;

Vol. 76, *pages* 138 *à* 220;

Digitized by Google

Lege primâ, paragraphe trois, digestis, de furtis.

Item Johannis Gothllingii heineccii jurisconsulti recitationes in elementa juris civilis, secundum ordinem institutionum, pages 461, 462, édition in 8°. Lovanii, typis academicis 1778.

88.

Fondation faite par Jean Boudreneau, maître chaussetier, par donation en date du 14 juin 1677, consistant en une rente sur le trésorier de Tournay, au capital de quatre

Digitized by Google

vingt-six quadruples pistoles, dont les cours annuels (alors à cinq pour cent, capital 3402 florins, faisait par an 170 florins 2 patards) pour après sa mort, appartenir à la pauvreté générale de Tournay, en prélevant chaque année à un ouvrier chaussetier, caducque et chartrier, la somme de cinquante-deux florins au choix de messieurs les mayeur échevins de Tournay.

89.

La fondation de la Sainte-Trinité dit le veuvé Warnier,

Digitized by Google

faite l'an par Michel Libersart, et Agnès Warnier son épouse, pour six honnêtes filles ou veuves, natives de Tournay, et parentes aux fondateurs, avec une rétribution hebdomadaire à chacune de douze patards, elle est située paroisse de Saint-Quentin.

Le père recteur du collège des jésuites de Tournay en est institué seul administrateur.

Le receveur d'icelle Dumortier en 1771 doit donner caution, et rendre ses comptes tous les 3 ans à

Digitized by Google

l'intervention de l'ancienne des pourvues, qui a six livres par an de plus pour y maintenir le bon ordre et veiller aux réparations.

Elles doivent prier Dieu en commun, elles payent douze livres d'entrée pour les réparations, et à leur décès, elles doivent laisser dix patards à chacune des pourvues;

La fondatrice Warnier, veuve Libersart, par son codicile, dénomme le sieur Dumortier, les nommés Roland et Philippe Lebrun, ses parents, pour ad-

Digitized by Google

ministrateurs, et le premier en même temps receveur de ladite fondation, à charge de rendre compte aux deux autres et à l'ancienne;

Le local et les biens de cette fondation sont possédés actuellement (1773) par les parents des fondateurs, mais le boursier des mayeur échevins, les poursuit pardevant eux, pour qu'ils les restituent.

Vol. 81, *pages* 195, 196.

90.

La fondation faite l'an par François Carret pour qua-

Digitized by Google

tre veuves au réduit des dominiquains, pour n'y recevoir que le logement;

Le fondateur n'y a pas nommé des administrateurs.

vol. 28, *page* 93,
vol. 26, *pages* 129, 130;

91.

La fondation dite des six filles près les dominiquains à Tournay, faite l'an par Laurent Masure et Françoise Cocquère son épouse, pour y loger six filles âgées de quarante ans, natives de Tournay et parentes aux fondateurs.

Digitized by Google

Le receveur d'icelle a cinq pour cent de recette et 12 livres pour la forme de ses comptes qu'il doit rendre tous les ans, aux quatre administrateurs qui sont deux parents des fondateurs, le curé de Saint-Pierre et le premier fiscal du magistrat qui ont chacun pour audition trente patards.

Les pourvues doivent payer vingt-cinq florins d'entrée pour les réparations.

Ceci résulte des actes du 27 mars 1718, car aujour-

Digitized by Google

d'hui 1773 on n'a pu découvrir les biens de cette fondation, on en est à la recherche.

92.

La fondation faite par Marie Scorion, le 25 mai 1668, pour l'hôpital de Marvis qui fut son héritier universel, sept bourgeois de Tournay sont reçus en vertu de cette fondation.

vol. 28, *pages* 97, 98.

93.

La fondation dite le recrand

Digitized by Google

des dominiquains, faite l'an par Monsieur Simon Cambry, pour y recevoir et loger 6 recrands vieux hommes avec leurs femmes;

La dotation consiste en trois petites maisons joignantes le local de la fondation, et qui sont louées septante livres environ.

Les pourvus payent cinq livres d'entrée qu'ils partagent entre eux; lors de leur décès leurs femmes doivent en sortir;

Le receveur pourvoit aux

Digitized by Google

réparations du produit des loyers desdites maisons, et distribue le restant aux pourvus s'il s'en trouve.

Le comte de Moucron marquis d'Ermetières, est administrateur parent de cette fondation.

94.

La fondation faite l'an par Pierre Degode, consistant en un revenu annuel de deux cent dix livres, qui, d'après la volonté du fondateur doivent être distribuées à ses pauvres parents, paternels et ma-

Digitized by Google

ternels, par le curé de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, où demeurait le fondateur, mais ce pasteur pour ne pas mécontenter l'affluence des pauvres parents du fondateur, qui tous voulaient y avoir plus ou moins grande part, ce pasteur s'est démis de ces fonctions entre les mains des mayeur échevins, qui sont remplacés par un préposé, qui leur rend compte.

Passim.

95.

Fondation faite l'an 1351,

Digitized by Google

par Laurent de Hollande, chapelain de la cathédrale de Tournay, consistant en un revenu annuel de quatre cent quarante livres, et sept rasières et demie de grains, qui doivent être distribuées spécialement aux pauvres chartriers et chartrières de toutes les paroisses de Tournay, gissants dans leur lit.

Un sieur Poupé, dirigeait cette fondation sans pouvoir justifier à quel titre;

Les mayeur échevins lui en ont interdit l'exercice, et ils

Digitized by Google

se sont nommés administrateurs et font la distribution au désir du fondateur.

Voyez cet ouvrage, vol. 12, *page* 235, *vol.* 13, *pages* 20 *et* 21, *vol.* 14, *pages* 210 *à* 222.

96.

La fondation faite l'an 1724, par Monsieur Hayt curé de Saint Jean à Tournay, consistant en une dotation de deux mille livres annuelles de revenus, pour salarier trois maîtres d'école dans les paroisses de Sain-Jean, de Saint-Nicolas et de Saint-Brice pour les garçons.

Les curés de ces trois pa-

Digitized by Google

roisses et leurs vicaires en sont les administrateurs, et en coulent les comptes ;

Ils ont pour ce, pour le compte rendu de 1757 à 1765 chacun vingt patards d'honoraires.

Le receveur avait alors en caisse 3117 livres.

Voyez cet ouvrage, vol 28, *pages* 157 *à* 167, *vol.* 88, *pages* 246 *à* 250, *où l'on verra que j'ai supplée à la narration des consaux.*

97.

La fondation faite l'an 1771, par Monsieur le chanoine de Tournay Malenghien, consistant en un capital de trois mille

Digitized by Google

cinq cents florins, dont les cours annuels doivent être appliqués au bouillon des pauvres malades de la paroisse de Notre-Dame ;

Le Curé de cette paroisse en est administrateur.

Vol. 26, *pages* 175 *à* 189 ; 201 *à* 208, *vol.* 92, *page* 918.

98.

Fondation faite en 1771, par Monsieur de Melin chanoine de Tournay, consistant en un capital de quinze cents florins, dont les revenus annuels doivent être employés au bouillon des pauvres ma-

Digitized by Google

lades de la paroisse de Notre Dame, et dont le curé est administrateur.

Vol. 26, *pages* 176, 202, 219, 262, *vol.* 92, *pages* 941, 947

99.

Fondation d'un capital de 5o5o florins, faite l'an par Demoiselle Marie-Jeanne Michel, pour le logement des pauvres de ladite paroisse de Notre-Dame;

Les trois capitaux réunis formant cinq mille cinquante florins, placés par le curé de Notre-Dame, sont administrés

Digitized by Google

par lui, il en donne connaissance à un notable de ladite paroisse.

Je donne cet extrait tel qu'il existe en substance aux registres des consaux, j'en ai abregé les longueurs inutiles, et j'ai supplée en y ajoutant plusieurs dates omises, ainsi que plusieurs faits intéressants;

Le redacteur, fut le Sr. Maur greffier de St. Brice, qui y a laissé plusieurs lacunes que j'ai remplies en grande partie dans le cours de cette ouvrage après les plus pénibles recherches.

J'y ai ajouté plusieurs fondations, qui avaient échappés aux recherches des consaux

Digitized by Google

telles que celles par exemple d'Héduin, de l'Immaculée Conception, et toutes les fondations capitulaires ainsi qu'on peut s'en convaincre.

Vol. 27, *pages* 252 *à* 276.

Pour Montifaut.

Vol. 6, *page* 272.

Pour Dubois d'Hermaville.

Vol. 6, *page* 271.

Le veuvé de Notre-Dame.

Vol. 11, *pages* 31 *à* 35.

Veuvé de la rue de bef, paroisse de Saint-Piat.

Digitized by Google

Vol. 18, *pages* 119 à 125.

Des sept filles, paroisse de Sainte-Marguerite.

Vol. 19, *pages* 155 à 160, *vol.* 26, *pages* 127, 128.

Leur liste;

Vol. 22, *pages* 131 à 140

Nécessité politique de leur maintient;

Vol. 22, *page* 143.

De Fovens capitulaire;

Vol. 25, *pages* 97 à 104.

De Carré, réduit des dominiquains.

Digitized by Google

Vol. 26, *pages* 129, 130.

Degodé, paroisse Saint-Jean.

Vol. 26, *pages* 130, 131, 132, *vol.* 81, *page* 394.

Veuvé de Sainte-Catherine;

Vol. 26, *pages* 170, 171.

Veuvé de Saint-Jérome.

Vol. 26, *pages* 185, 186.

Fondation Hoverlant de Bauvelaert à Saint-Brice.

Vol. 27, *pages* 60, 61, *vol.* 75, *page* 182.

Digitized by Google

Fondation Frasneau, paroisse du château.

Vol. 27, *pages* 113, 141.

Fondation dont l'auteur est inconnu.

Vol. 27, *pages* 278, 279.

Fondation 1695, par un inconnu qui a voulu taire son nom.

Vol. 27, *pages* 219.

Héduin, *vol* 27, *pages* 252 *à* 276.

Fondations par édit du onze décembre 1766, les consaux de Tournay doivent en donner leur consistance.

Vol. 28, *pages* 102 *à* 104.

Digitized by Google

Fondations par édit du 14 juillet et 15 septembre 1753, ne peuvent à l'avenir être instituées que par autorisation du souverain;

Voyez cet ouvrage, vol. 91, *pages* 180 *à* 220.

Fondation Duwez, paroisse Saint-Piat.

Vol. 28, *page* 189.

Fondation dite le veuvé de Saint Quentin.

Vol. 28, *page* 191.

Fondation, rue des jésuites.

Vol. 28, *page* 200

Fondations, respect que les monarques mérovingiens, car-

Digitized by Google

lovingiens et capétiens ont eu pour leur maintient ; détails intéressants;

vol. 30, *pages* 224 *à* 241.

Fondation, de Tournay, lèu état général donne un revenu approximatif en 1809, de cent mille florins ; accrus depuis, par le payement de soixante pour cent des capitaux qu'elles avaient bon à la cité de Tournay.

vol. 31, *pages* 246 à 259.

Fondations de Tournay, dites :

1°. De Saint-Yre.

2°. De luytre.

Digitized by Google

3°. De Gourguermets (de croix)

4°. Des communs pauvres.

5°. De Saint Nicolas du Bar.

6°. De la bonne maison Delvalle.

7°. Des hôpitaux de Saint-Jacques.

8°. De Saint-Julien à Espain-Bleharie, sont réunies, en une seule administration, sous le titre d'hôpital général, à charge d'exonérer les services religieux dont ils sont grévés, par édit de Louis XIV, du 15 janvier 1701, ses revenus annuels, totaux, étaient alors d'environ dix mille florins.

vol. 30, *pages* 225 *à* 241,

Digitized by Google

vol. 83, *pages* 28 *à* 30.

Fondation à Tournay et au Tournésis doivent payer les impositions.

Vol. 55, *pages* 5 *et* 6.

Fondation des aveugles.

Vol. 13, *page* 20.

Capitulaire fondation, du chanoine Rogon.

Vol. 66, *pages* 90, 91.

Fondation capitulaire du chanoine Jean Degenets.

Digitized by Google

Vol. 66, *pages* 92, 93.

Fondation doivent être rétablies et restituées à qui de droit, d'après l'arrêté royal du 29 décembre 1817, projet de suppression des sataniques bureaux de

vol. 76, *pages* 138 *à* 220.

Fondation des six filles en la paroisse de Saint-Nicaise, le 6 novembre 1696, par Jeanne Hersignies.

vol. 89, *pages* 646 *à* 660.

vol. 90, *pages* 85 86.
1731, 1741.

Fondation de l'immaculée

Digitized by Google

conception en la paroisse de Notre-Dame, faite le 31 juillet 1675, par Gilles Dewalle.

vol. 75, *pages* 587 *et suivantes.*

Fondation de la présentation à Saint-Jean, par Joachim Raquet, du 22 mai 1652.

vol. 8, *pages* 16, 17 *et* 18, *vol.* 26, *pages* 269, 270, *vol.* 80, *pages* 16, 17 *et* 18, *vol.* 81 *pages* 65 *à* 67 *et* 834.

Fondation de la très Sainte-Trinité, paroisse de Saint

Digitized by Google

Quentin, par Agnès Warnier, veuve de Michel Libersart.

Vol. 81, *pages* 195, 196

C'est un malheur que Monsieur le conseiller pensionnaire Macau, n'ait pas soigné et rédigé par lui même, alors l'état des fondations de Tournay, que demandait Marie-Thérèse par son décret itératif du 29 janvier 1772, il eut donné des indications plus précises et que j'ai rectifiées en grande partie, malgré les oppositions, les intrigues et les persécutions les plus atroces que

Digitized by Google

n'ont cessé de me susciter, de 1799 à 1826, le défunt triumvirat jacobinal, et invisible, vociférant à pleine gueule dans toutes les plages de l'ex-royaume des sicambes, sans compter leur queue qui soit dit en passant, cela y est encore plus longue que celle de leur défunt patriarche Maximilien *Robetspiere* premier.

Les consaux, dans une lettre à Sa Majesté en lui transmettant cet état des fondations lui proposent qu'à l'avenir;

Un échevin, intervienne annuellement et gratuitement, à

Digitized by Google

l'audition des comptes d'icelles en ne permettant pas aux receveurs, d'avoir trop de deniers en caisse, mais de les appliquer à cours de rente, et que les receveurs des fondations bien dotées, devraient accepter la recette en même tems, de celles qui ne le sont pas;

Que dans tous les cas, si un échevin ne pouvait être jugé devoir intervenir au coulement des comptes de toute espèces de fondation indistinctement,

Que Sa Majesté daigne au

Digitized by Google

moins astreindre les administrateurs d'icelle, d'en remettre un double à la chambre échevinale qui les ferait examiner par un ou deux députés, qui en feraient rapport à la chambre échevinale qui pourvoirait aux abus qui pourraient se glisser, moyen qui aurait évité la courtresse de capitaux deniers pour la dotation du bouillon des pauvres de la paroisse de Saint-Pierre, comme on l'a vu par la négligence du curé, dont on doit astreindre les héritiers en justice, pour couvrir ce vuide.

Ils demandent, que les droits d'entrée soient diminués, parce

que les personnes y ayant droit, ne peuvent quelquefois trouver la somme exigée par l'usage, pour y entrer.

Quant aux fondations capitulaires, les consaux déclarent que les renseignemens qu'ils en ont demandé à ce corps, sont restés sans réponse.

30 septembre 1773.

Par une lettre de cette date adressée à Sa Majesté, les consaux se plaignent amèrement des prétentions inouies du nouveau conseil de Tournésis, qui

Digitized by Google

prétend ôter la présidence au grand prévot, lorsque deux membres dudit conseil interviennent au jugement des procès criminels, d'après les décrets d'érection et règlement des sept janvier et 18 février 1773.

Qu'il est constant que le grand bailli et grand prévot y présidaient et y avaient chacun leur fauteuil.

Que sur le côté droit du bureau et en dessous le grand bailli, les deux conseillers du baillage y prenaient les deux

Digitized by Google

premières places et immédiatement après eux trois jurés ;

Sur le côté gauche dudit bureau, et en dessous le grand prévot, siégeaient les deux conseillers pensionnaires, puis les trois autres jurés.

Les conseaux avaient proposé la continuation de cet état de choses ;

Mais le fiscal dudit conseil, de Bettignies, leur dit, que cela ne se pouvait plus.

Que le président grand bailli devait seul y présider à la

Digitized by Google

tête du bureau, et qu'ensuite les deux conseillers auraient pris la préséance au haut dudit bureau, l'un à droite et l'autre à gauche, que l'on devait ensuite laisser un intervalle de deux ou trois pieds, afin de démontrer que les deux conseillers étaient séparés ;

Qu'après ce, le grand prévôt aurait pris séance dans un fauteuil, et après lui les conseillers pensionnaires et les six jurés ;

Les consaux ont cru que leur honneur leur défendait

Digitized by Google

de souscrire à ces actes et prétentions humiliantes, d'autant que lorsque les gouverneurs, au nom du souverain, présidaient les consaux, le grand prévôt y présidait à la tête du bureau, et donnait la droite audit gouverneur, pourquoi les consaux priaient Sa Majesté de déclarer que l'usage ancien existera.

Treize décembre 1773.

Les consaux se plaignent à Sa Majesté, que le prince de Ligne, seigneur du bourg d'Autoing, venait de faire placer

Digitized by Google

la nuit clandestinement, un pont sur l'Escaut au bourg d'Antoing, dans l'intervalle de 24 heures, au mépris de l'autorité royale qui s'exerce sur les fleuves et au détriment du commerce de Tournay, déjà trop languissant.

Que Sa Majesté, par décret du 26 février 1753, avait éconduit Claude, prince de Ligne, de la demande, de pouvoir pratiquer un pont sur l'Escaut audit Antoing, que ce pont d'ailleurs favorise la fraude;

Que les consaux d'après ce

Digitized by Google

décret avaient obtenu au conseil de Tournésis des défenses qui par malveillance de l'huissier qui en était chargé, ne les signifia aux gens de loi d'Antoing, que le lendemain, qu'alors le pont susdit, était placé.

Lescon saux obtinrent qu'il soit supprimé, aujourd'hui 1828 il se trouve un pont à cet endroit.

1774.

Monsieur de Taintignies, propriétaire et membre du magistrat de la ville d'Ath en Hainaut, compose un ouvrage

Digitized by Google

excellent sur l'extirpation de la mendicité, il le dédie aux officiers de police et de justice de la Belgique, il est intitulé :

Traité sur la mendicité, avec les projets de réglemens propres à l'empêcher dans les villes et villages.

C'est un petit in-8°, de septante-deux pages.

Monsieur de Taintignies, énonce dans son épitre dédicatoire, qu'il se trouvait en 1771, dans la Flandre (page 3,)

Digitized by Google

seule soixante-quatre mille six cent quatrevingt-un mendiants.

Dans le Hainaut douze mille, le Hainaut dont la population en 1821, est de 472366 âmes, contient aujourd'hui, selon le rapport fait par le ministre de l'intérieur de Koning, aux états généraux, le tiers de sa population mendiante, c'est-à dire cent cinquante-sept mille quatre cent cinquante-cinq mendians;

A Tournay le nombre des mendiants en 1774, était de trois mille;

En 1818 il était de seize

Digitized by Google

mille, ainsi que l'assure le jeune échevin Lehon, dans son éloge imprimé d'Henri Derasse, mort bourgmestre de la ville de Tournay:

Voilà les effets admirables de de l'institution satanique des bureaux de bienfaisance, invention sortie des enfers, et décrétée par la régicide convention parisienne, en février 1797, pour faire régner sur le sol, de leur diabolique domination, la désolation, le désespoir, la misère et la mort; institution que le bon sens des hollandais à toujours repoussé avec une juste horreur.

Digitized by Google

L'auteur ajoute, que la mendicité lorsqu'elle est permise, est le fléau de l'ordre social, comme il l'est à Naples, à Rome, à Madrid, à Paris et à Londres, où il assure, page 10, qu'un mendiant excella tellement dans l'art de gueuser, qu'il maria sa fille à un millord et la dota de cent mille guinées, (treize cent vingt-cinq mille florins).

L'on ne peut rien ajouter à la démonstration, et au développement des preuves et des moyens, qui doivent contribuer à extirper la mendicité aux Pays-Bas;

Digitized by Google

Le savant et judicieux auteu passe des hôpitaux et des maisons de détention, aux écoles, rien n'échappe à sa sagacité et à sa prévoyante et ardente charité.

L'auteur nous donne ensuite la preuve (page 28), que son ouvrage sur la mendicité, dont la première édition parut en 1760, fut alors inséré en entier dans le volumineux ouvrage intitulé *Encyclopédie économique, rustique et politique*, et qui a été suivi lors, et mis en pratique, en Suisse, et dans

Digitized by Google

le pays de Vaud, avec le plus parfait succès.

Monsieur de Taintignies, finit par un projet de règlement avec des explications pratiques, qui ont été suivies jusqu'à nos jours dans la ville de Courtray, où il ne se trouve des indigents parcequ'on les fait travailler et qu'on les secourt, mais où l'on ne voit pas de mendiants, qui lorsqu'ils sont surpris à gueuser, sont à l'instant emprisonnés, mis au travail, et secourus.

Cet utile réglement de Mon-

Digitized by Google

sieur de Taintignies, fut d'abord adopté à Tourney l'an 1777;

Mais on se relâcha bientôt sur son exécution, jamais on n'eut le courage d'y instituer un attelier d'ouvrage, qui y serait serait plus utile qu'un temple de la folie.

Cette ville, avec des ressources et une dotation immense pour secourir les pauvres, est celle du royaume où l'on mendie avec le plus de publicité et de scandale, la population y est de 23 mille ames, dont seize mille pauvres, l'on doit cette multiplication effrayante des indigents,

Digitized by Google

l'athéisme de la régicide convention holbachienne de lutèce en badaudois, qui institua en 1797 les bureaux de bienfaisance, invention, nous ne cesserons de la répéter, vomie par les enfers pour faire régner sur la terre la désolation, la misère et la mort;

A la charité inépuisable et chrétienne de nos bons ayeux, a succédé la bienfaisance philosophique bureaucratiale, qui nous amènent à grands pas, et de même accord à la mort du *monde phisique*, comme à celle du *monde moral*.

Digitized by Google

Rien au reste, comme l'expérience des siècles, la prouve, ne contribue davantage à faire jaillir la faiblesse, ou plutôt l'impuissance d'un gouvernement en général, comme la nullité des moyens qu'il emploie, et accumule les uns sur les autres, pour extirper la gueuserie et la mendicité, la source de tous les crimes, et de toutes les calamités qui minent l'ordre social.

Henri II, roi de France y y voulut pourvoir par une ordonnance en date du 9 août, 1547; par une ordonnance

Digitized by Google

donnée à Fontainebleau par François II, le premier avril 1560, il est statué que le temporel des prélats du royaume, saisi à défaut de résidence, sera employé à la nourriture des pauvres;

Une déclaration d'Henri III, donnée à Paris, au mois de février 1576, édicte article 73, qu'il sera pourvu à la nourriture des indigents.

Un édit précédent du trois de novembre 1572, astreint les ecclésiastiques, en raison de la quotité de leurs bénéfices,

Digitized by Google

à contribuer à la subsistance des pauvres.

Une déclaration d'Henri III, donnée à Paris le 22 mai 1586, oblige chaque ville du royaume de nourrir ses pauvres.

Un édit de Louis XIV, du mois d'avril 1656, et qui contient quatrevingt-trois articles, institue pour recevoir les pauvres, un hôpital général à Paris, postérieurement il fut statué par l'édit du mois d'août 1662, que tous mendians mariés, se-

Digitized by Google

ront renfermés, ainsi que ceux qui ne le sont pas.

Une ordonnance de ce monarque du mois de juin 1662, porte l'établissement d'un hôpital général dans chaque ville et gros bourg du royaume, pour y renfermer les mendians et s'ils sont repris à gueuser, pour la troisième fois, l'édit de l'an 1702, les condamne au fouet, et aux galères.

Jésus-Christ nous dit qu'il y aura toujours des pauvres, pour exercer la charité des riches, qui s'ils ne pratiquent

Digitized by Google

exactement ce précepte de sa divine morale, d'aimer les pauvres en Jesus-Christ, qui naquit pauvre dans une étable, (l'amour de Dieu et du prochain,) n'auront point de part au royaume des cieux, et qu'il est plus aisé, dit ce divin instituteur du christianisme, à un chameau d'entrer par le trou d'une aiguille, qu'au mauvais riche, sourd à la voix de la charité, d'entrer au ciel;

Il faut donc, en secourant les pauvres, extirper la gueuserie et la mendicité;

Et c'est au christianisme que

Digitized by Google

cette œuvre si nécessaire au bonheur de l'ordre social, est réservée exclusivement ;

Sous les yeux même de Jésus-Christ notre divin maître, l'un de ses apôtres conservait les argents qu'offrait à Dieu la charitable piété de ceux qu'il appelait à lui, et cet apôtre devait en disposer d'après les ordres de notre divin sauveur, et pour les besoins de ses apôtres, et pour le soulagement des pauvres, (Johan, cap. 12, verset 6).

Cet apôtre était Judas, car Jésus-Christ, voulant éventuer

Digitized by Google

son église naissante, à braver tous les revers, permit qu'un traître fut du nombre de ses apôtres, pour nous apprendre de bonne heure, à ne pas nous alarmer de l'apostasie de quelques évêques qui en sont les successeurs, et l'écriture ajoute que Judas était un voleur qui prenait à son profit, partie de ces charités *quia fur erat.*

Les apôtres, après la mort, la résurection et l'ascension au ciel, de leur divin maître, se trouvant surchargés de travaux évangéliques, convoquèrent les septante-deux disciples de notre divin sauveur, lesquels sous leur présidence,

Digitized by Google

élurent sept diacres, (*act apostolorum, cap. 6, versets 2 à 6*), qui reçurent par l'imposition des mains des apôtres, le pouvoir d'administrer les biens de l'église, qui dès lors étaient considérables, au point que suivant Saint-Paul, les églises riches, venaient au secours des églises moins dotées, cet usage dura dans toutes les églises chrétiennes, jusqu'au troisième siècle.

L'an 220, Saint-Laurent, diacre de l'église romaine en administrait les biens.

Digitized by Google

L'empereur Décius, voulut s'en emparer, le saint diacre les distribua jusqu'au dernier denier à tous les fidels de son église ;

Décius, irrité ordonna à Laurent, d'abjurer la foi chrétienne ou de subir le martyre, et Saint Laurent persistant à confesser le Dieu des chrétiens fut grillé vif par l'ordre du tiran ;

Ces biens de l'église destinés aux pauvres fidels, étaient immenses, dès l'origine même de la primitive église, de sorte, dit

Digitized by Google

Frapolo serpi, page 13 du traité des bénéfices, « que les plus grandes persécutions faites à l'église depuis l'empereur Commode (171) lui furent suscitées uniquement, parce que les princes, ayant besoin d'argent, voulurent s'emparer de ses biens. »

La distribution des aumônes aux pauvres chrétiens, est donc un ministère religieux d'institution divine, puisque notre divin sauveur l'a exercé lui même, il s'est déclaré le père et protecteur des nécessiteux, puisqu'il dit qu'il vient au

Digitized by Google

secours des nécessiteux, *dat escam esurientibus*, (*psalm 145 verset 7*).

C'est d'après cet usage invariable, que les curés des paroisses, sont les présidents des notables, pauvriseurs des paroisses.

Les protestants en Hollande, dans le sens de l'écriture-sainte, font distribuer les aumônes aux personnes de leur communion, par les diaconies, et l'on sait qu'entre les mains des diaconies, ces aumônnes sont immenses et très sagement données;

L'institution faite par les ré-

Digitized by Google

gicides conventionnels parisiens des bureaux de bienfaisance, est dont une opération vomie par les enfers, puisqu'elle est contraire et aux préceptes de la morale chrétienne, pratiquée religieusement par les protestants eux mêmes, et aux décisions du saint-concile écuménique de Trente, (session 22, chapitre 11), et aux dispositions de la Sainte-alliance agréée par l'Europe chrétienne;

Mais ces athées conventionnels, bourreaux de leur roi, de leur reine, de sa sœur, et du dauphin et de sa cousine, ne pouvaient nous donner d'autres institutions que, celles que leur suggeraient le *génie du mal*,

Digitized by Google

et l'aberration de tous les principes religieux ;

L'évènement a justifié ce qu'en avaient auguré les esprits sages ;

A fructibus eorum, dit l'écriture sainte, *cognoscetis eos* ;

Vu qu'en 1774, les pauvres en Hainaut étaient au nombre de douze mille, aujourd'hui 1821 et 1828, il est de 157455 environ.

Le nombre des pauvres à Tournay en 1774 était de trois mille, aujourd'hui, dit l'échevin Lehon, il est de seize mille.

Digitized by Google

Nos révolutionnaires parisiens régicides, nous avaient cependant donné cette institution des bureaux de bienfaisance, comme le *nec plus ultrà* de la sagesse humaine;

La mère de l'empereur Buonaparte et le cardinal archevêque de Lyon son frère, en pensèrent tout autrement l'an 1808, le trois février, ils se plaignent que les sœurs de charité, sont traitées par ces bureaux, comme des servantes à gages, et les obligent de manger avec elles à la même table, des plaintes toutes des plus graves, contre les bureaux de bienfaisance sont au nombre de dix.

Digitized by Google

Mais ce pouvoir civil des régicides parisiens, est donc bien

voyez cet ouvrage, vol. 27, pages 33 à 83.

Ce qui a fait dire à Monsieur le ministre d'état comte de Bonald, « que ce serait une admirable opération que de rendre aux ministres de la religion, l'administration des biens des pauvres, les gouvernements (ajoute ce premier publiciste et méthaphisicien du dix neuvième siècle) les gouvernements sont bien malades, lorsqu'ils ne laissent pas à la religion le soin de nourrir les pauvres, elles en sortent à moins de frais, et les pauvres sont moins exigeants; »

Digitized by Google

« Voyez l'Angleterre et sa taxe des pauvres établie bientôt après sa révolution religieuse. »

Pensées de Bonald, page 211, édition in-8°., à Paris, chez Leclercq, 1817.

Monsieur Aguillard, curé de Saint-Jean à Tournay, disait qu'on rende à ma paroisse et à ses notables les biens qui leur appartiennent et qui forment la table des pauvres de notre église, et nous nous passerons fort bien de tous autres secours;

Les protestants nous donnent ce sage exemple dans leurs diaconies;

puissant, puisque cette invention diabolique, qui peuple et

multiplie le nombre des pauvres avec une progression si effrayante, subsiste encore, malgré les reclamations universelles, qui depuis trente-un ans qu'elle est éclose, se sont élévées contre elle, et par l'impuissance au demeurant où elle est convaincue par 32 ans d'expérience de ne pouvoir remplir son but si philosophiquement et phantasmagoriquement annoncé;

Le bureau de Tournay par un de ses membres, a déclaré, par un mémoire inséré dans le journal Belgique, en novembre 1828, que l'on y distribuait pour tout, 22 mille florins aux indigents, secours

Digitized by Google

si notoirement insuffisant, que la paroisse du Château, la plus petite d'entre lesdites paroisses, par la charité des fidèles d'icelle, distribue par an plus de 22 mille florins.

Tout, sous la régicide convention, lorsqu'elle accoucha de sa deuxième constitution de l'an 3 ;

Tout se fesait par *quinquennium*, depuis les pentarques directoriens jusqu'aux degrés les plus infimes des autorités de cette constitution insensée, marqués au coin de l'irréligion et de la déraison, et qui décéda l'an cinquième après sa naissance, savoir :

Pentarques directeurs.

Digitized by Google

Pentarques administrateurs ministériels;

Pentarques du trésor public national;

Pentarques du domaine et de l'enregistrement;

Pentarques de la comptabilité nationale:

Pentarques de la lotterie nationale;

Pentarques des eaux forêts;

Pentarques des ponts et chaussés;

Pentarques des administrations centrales des départemens;

Pentarques municipaux;

Pentarques des hospices, et pour le *glout morceau* enfin, pentarques de bienfaisance;

De toutes ces extravagances

Digitized by Google

phantasmagoriques parisiennes, où nous sommes parvenus, il ne nous reste malheureusement que le *glout morceau* ou la queue de nos institutions conventionnelles régicides, et comme dit le proverbe, c'est le diable ou la queue toujours le plus difficile à arracher ;

Il est démontré plus haut que si Dieu ne permettait pas, que des âmes charitables, fassent journellement des aumônes abondantes, les 99 centièmes des pauvres périraient de misère avec les secours virtuellement mesquins, ou insignifiants, que leur accordent fastueusement et par forme de lotterie sur des théâtres en plein marché à la

Digitized by Google

dédicace, les bureaux de bienfaisance.

Le gouvernement régicide et conventionnel de Lutèce en Badaudois, ne les constitua d'ailleurs ainsi en 1796, que pour avoir sous sa main, et sous sa verge de fer, les riches fondations, faites pour soulager les pauvres ;

Aussi ce gouvernement infernal, et celui *visiral*, qui lui a succédé sous Bonaparte, ne tarda pas à s'emparer de la nomination de ses membres, bientôt la cupidité du but se fit voir au grand jour ;

Les biens des pauvres furent en grande partie vendus à

Digitized by Google

l'encan, et le prix placé, selon le bon plaisir du grand sultan de la France, ou à la caisse sans fond d'amortissement, ou dans celle des monts de piété, qui aussi était sous sa main, comme le firent ses dévanciers du gouvernement conventionnel, qui volèrent les fonds en numéraire métalliques, existants dans les monts de piété, en les remplaçant par des chiffons assignats, ainsi qu'on le voit dans l'arrêté révoluteur du 27 thermidor an deux, donné par leurs cinq frères et amis à Bruxelles, le tout pour notre plus grand bonheur et félicité, et en reconnaissance des dons néfables dont leur munificence

Digitized by Google

jacobinale, nous gratifiait, savoir : la liberté, l'égalité, la fraternité, les tribunaux révolutionnaires, les réquisitions, le maximum, la prison, la préemption, la confiscation, la guillotine et la *fusillade militaire*, pour le *fion* et la *bonne bouche* de toute la boutique jacobinale ;

Au vrai, quand, et dans le supposé que ce *quinquennium bureaucratial*, serait composé d'anges, pourrait-il atteindre le but visuel de son institution ?

Mettez une de ces machines

Digitized by Google

bureaucrate en action, par exemple dans une ville où il y a seize mille pauvres, à secourir fructueusement et impartialement;

L'on a introduit dans ces bureaux, l'usage ordinaire des pétitions par écrit, qu'on doit leur présenter avec pièces à l'appui, ainsi sans préjudice aux demandes extraordinaires;

Voilà annuellement seize mille pétitions sur leur bureau, toutes renvoyées à l'avis de l'un ou de l'autre, avant de disposer sur chacune d'elle, et à sup-

Digitized by Google

poser que le bureau s'assemble régulièrement quatre heures par jour, et à supposer encore qu'il dispose définitivement durant chacune de ses vaccations de 4 heures, sur vingt de ces pétitions ;

Il se trouvera que le nombre des pétitions évacuées au bout de l'année de 365 jours ne mettra pas les membres du bureau de bienfaisance, à la moitié de leur besogne, car ils n'auront disposé que sur 7300 pétitions ;

Il restera donc 8700 pétitionnaires en arrière ;

Digitized by Google

Et lorsqu'il s'agira de faire droit l'année suivante à nos 8300 arriérés, l'on disposera à faux, parce que sur un an il meurt quelques personnes dans le nombre de 8300;

Mais l'année suivante viennent 16000 nouvelles pétitions.

Le bureau surchargé de besogne doit en référer comme cela arrive, à des commis, qui, trouvant la besogne impossible à évacuer, doivent finir par trancher sur la pétition au lieu, et à défaut d'y pouvoir disposer juste à connaissance de cause.

Digitized by Google

Remettez au cas contraire les biens des tables des pauvres, bouillons et les fondations charitables y annexées de tous temps aux curés et notables des paroisses respectives, tout dès lors rentre dans l'ordre;

C'est un ménage de charité chrétienne, que les curés et pauvriseurs de la paroisse administrent paternellement, et avec une justice proportionnée aux besoins de chacun de leurs fidels qu'ils connaissent parfaitement; Monsieur le ministre de l'intérieur, de Coninck (*) sent très bien la vérité de la chose;

Ce fonctionnaire, le plus fin

(*) Nous écrivions ceci en 1821.

et joué du tact le plus exquis, l'a fait vivement sentir aux députés du royaume, en leur découvrant le mal dans sa nudité, par le nombre effrayant des indigents.

L'estimable ministre de l'intérieur, M de Roels, pense de même.

Il n'a pas donné dans le fatale des législateurs, qui veulent administrer, (comme la régicide convention parisienne) ou dans celui des ministres, qui veulent porter des lois, il a indiqué et découvert la plaie dans toute sa profondeur;

Pas une voix ne parut - il, sauf partiellement cependant le

Digitized by Google

député de Courtray, Pycke, n'a très parfaitement compris le ministre, il n'y avait cependant et sur le champ que trois lignes à proposer et décreter les formes parlementaires, toute fois vérifiées, (car les pauvres vont avant tout) les voici :

Les considérants que j'ai déjà donné vol. 75, pages 402 à 802.

« Les bureaux de bienfaisance établis dans les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, par la loi du 18 vendémiaire an cinq (sept octobre 1796) sont supprimés.

Ils remettront leurs comptes,

caisses et titres, au magistrat de chaque ville, bourg et village où ils étaient établis comme de clerc à maître;

Les magistrats susdits remettront les biens des pauvres à chaque paroisse ou administration ancienne:

Le ministère de l'intérieur à ce autorisé par le roi, portera un règlement d'administration pour l'exécution de la présente loi, dans les diverses localités;

Au vrai, l'existence des bureaux de bienfaisance, est à mon avis tellement inutile et insuffisan-

Digitized by Google

te pour secourir convenablement l'indigence à Tournay et ailleurs, que si ce bureau tardait un mois à leur délivrer ses faibles aumônes, comme celà est arrivé, les indigents des paroisses subsisteraient par les charités des fidels d'icelle, respectivement;

Et que si au contraire, les charités que les fidels distribuent, particulièrement à leurs indigens, venaient à cesser seulement pendant quinze jours, un soulèvement général d'indignation, causé par le dénuement général le plus absolu de toutes

Digitized by Google

choses nécessaires à la vie, pour les secourir, démontrerait à l'évidence que les bureaux de bienfaisance ne sont pas une institution qui pourvoit raisonnablement aux besoins des indigens, et qu'elle est au moins inutile, si pas nuisible, à remplir le but attribué illusoirement à son institution philosophique;

Au fait, s'il s'était trouvé en 1774, douze mille personnes attaquées de la peste en la province du Hainaut, et qu'un commité sanitaire de cinq médecins, au lieu d'ex-

Digitized by Google

tirper ce fléau, l'eut laissé, par sa jactance et par l'imprudence de ses mesures, multiplier au nombre de 157000 dans le laps de 32 ans, pourrait-on balancer une minute à supprimer le *quinquennium bureaucratial sanitaire.*

Eh bien lecteur, comparez, jugez et gémissez ;

Résumons nous, et il appert de nos énoncés, que l'institution révolutionnaire des bureaux de bienfaisance, enfantée en 1796, par les deux tiers des régicides conventionnels,

Digitized by Google

formant et donnant alors la loi aux *cinq cents*, est vicieuse, fiscale, absurde, antisociale, despotique, et antichrétienne.

2°. Qu'elle a multiplié le nombre des mendiants à un dégré effrayant.

3°. Qu'elle finira, si elle subsiste encore, par organiser toutes les calamités imaginables de la surface de notre beau et infortuné royaume.

4°. Que pour éviter cette funeste et inévitable catastro-

Digitized by Google

phe, il importe de les supprimer, *fiat*, *fiat*, *fiat*.

Ici j'attaque l'institution et je respecte les personnes.

Voyez recueil de pièces pour servir à l'histoire de Tournay, à moi appartenant, format in 8°., *vol* 23, *pièce numéro* 5.

Et lorsque le burin impartial de l'histoire, gravera en caractères de sang, l'histoire des horreurs, des vols et des dilapidations de la bureaucratie, l'israëlite chrétien, semblable au peuple d'israël, lorsqu'on lui lisait le livre d'Ester, c

Digitized by Google

que le nom d'Aman y était prononcé, frappait avec indignation la terre du pied et disait ensemble, *que sa mémoire périsse.*

1764.

Le magistrat de Tournay, était composé comme il suit, au 19 octobre 1774

Grand prévôt.

Messire de Cuzier, chevalier seigneur de la Fontaine, rue des Augustins.

Jurés

1. Monsieur le prévôt de Basserode, rue des Augustins.

2. De Formanoir de la Cazerie, quai Notre Dame.

Digitized by Google

3. De la Hamaydc de Soubrechies, quai Saint Brice.

4. Vandergracht de Grand Rieu, rue Saint-Bruno

5. Letellier, barre Saint-Brice.

6. Marlier, vétérant du baillage, rue Saint Martin.

Conseillers pensionnaires.

Hersecap, rue des Carmes.

Cornet Dezau, rocq Saint-Nicaise.

Procureurs fiscaux.

Dupré du Fallu, procureur général, rue des Clairisses.

Digitized by Google

Plateau, second fiscal, près pont de fer.

Trésorier.

Pressin de Gérard Croix, quai Saint-Brice.

Dépositaire.

Bury, rue Saint-Piat.

Commis jurés.

Le sieur Poutrain, rue du château.

Le sieur Marissal, rue des sœurs noires.

Digitized by Google

Greffier du nouveau district.

Le sieur Dehults, mort insolvable à Anderlect près de Bruxelles en 1806.

Commis juré.

Le sieur Delhaie, rue des carmes.

Receveur des épices et amendes.

Le sieur Poutrain, rue du château.

Sergeants massiers.

Le sieur Delabassée père, rue des filles Dieu.

Digitized by Google

Le sieur Duvinage, rue des jésuites.

Sergeants batonniers.

Duchatelet, rue Saint-Martin.

L. J. Bonnet, vieux marché au beurre.

Luca, rue Claquedent,

Couvert, rue Duwez,

Pourrier, rue du randg procureur,

Lannoy, au bas du pont Notre-Dame.

Houssier, rue Saint-Piat,

Discal, rue des Clairisses,

Bauduin, rue des Corriers,

Digitized by Google

D'Henne, rue Sainte-Catherine,
Dubart, rue Saint-Martin,
Spens, marché aux poissons,
Amand Cambier, rue de la ture,
Bleuzé, rue de la ture,

Seconde chambre.

Grand mayeur.

Monsieur Errembault, seigneur du Coutre et du Maisnil rue Saint-Jacques. (*)

Echevins.

1°. Cresteau rue de Paris,

(*) Son arrière petit fils, aujourd'hui 1829, capitaine de la garde urbaine de Tournay.

Digitized by Google

receveur du chapitre de Tournay, mort en 1797.

2°. Prayez rue Saint Martin,

3°. Hoverlant du Carnois, près la manufacture de porcelaine.

4°. Delvigne d'Angy, boursier.

Le boursier était l'homme public de la chambre échevinale et choisi par ses membres;

Il surveillait l'administration des tuteurs et curateurs, leur fesait rendre compte de leur gestion, et avait sous sa garde spéciale les mineurs orphelins;

Digitized by Google

Il surveillait les poids et mesures des boulangers etc.

Il tenait note des vaccations de la chambre et la remettait aux consaux qui tous les six mois en ordonnançaient l'import sur leur trésorier, à raison de 20 patards par heure;

Il y avait aussi un boursier parmi les prévôts jurés.

5°. Perdu, conseiller vétérant du baillage supprimé de Tournésis.

6° Amor de Soria conseillier vétérant dudit baillage, rue des sœurs noires.

Digitized by Google

Conseiller pensionnaire,

Macau, rue Merdenchon.

Greffier de l'ancienne ville,

Guelton, sur la grande place.

Commis jurés,

Le sieur Durieux, rue de la Ture.

Le sieur Monnier, rue des Dominiquains.

Greffier de la nouvelle ville,

Meyer, rue du château.

Commis juré de la nouvelle ville,

Digitized by Google

Le sieur Vinchent, rue de la Cordonnerie, c'est l'auteur de la chanson en onze couplets sur la suppression de Saint-Nicaise; Air: *à la façon de barbari mon ami.*

Voyez cet ouvrage, vol. 92, *première partie, pages* 381 *à* 390.

Sergeants des ventes pour la l'ancienne ville

Dion, rue des Sœurs-Noires.

Plateau, rue Saint-Martin.

Philippo, rue du grand Procureur.

Lecocq, rocq Saint-Nicaise,

Digitized by Google

C'était un parfait honnête homme, universellement estimé, père du sieur Charles Lecocq, greffier du tribunal de commerce, chevalier de l'ordre du Lion Belgique, etc., etc;

Et son épouse demoiselle Vanvanselle, une femme d'esprit et et l'on ne peu plus respectable.

Pour la nouvelle ville.

Bruneau rue d'Obignies.

Janart, rue de la Ture.

Greffier d'inventaires et ventes pour l'ancienne ville,

Ghitois, rocq Saint-Nicaise.

Decau, quai Saint-Brice.

Pour la nouvelle ville.

Pole[illegible] de C[illegible]

Digitized by Google

Chambre des finances.

Mayeur,

De Formanoir de la Cazerie, quai du Château.

Conseillers assesseurs.

Liétart rue de Paris.

Pauwels sur la grande place.

Démouveaux rue des jésuites.

Farin (*) rocq Saint-Nicaise.

Dysenibart rue de Cologne

Greffier.

Vinchent, rue de la Ture, administrateur de la pauvreté générale de la ville.

(*) Homme intègre, fortuné et beau père du baron Léopold Lefebvre.

Derasse de la Faillerie, conseiller et juge des domaines, conseiller de la chambre de commerce, rue des jésuites.

Delecolle, fabriquant, rue de la tête d'or.

Derasse échevin, rue Saint-Piat.

Dupré, conseiller au conseil de Tournésis.

Prayez échevin, rue Saint-Martin.

Greffier.

Vinchent rue de la ture;

Receveurs des biens de la pau-

Digitized by Google

vreté générale dits communs pauvres.

SAVOIR:

Liétar rue de Paris.

Formanoir rue Damodile.

Bury rue des Clairisses.

Piat Lefebvre, fabriquant de camelots, callemandes et prunelle, rue Saint-Piat à Saint-Chirtophe.

Les biens de la pauvreté générale quoique réunis en une seule administration, par édit de Louis XIV, du quinze janvier 1701, comme on l'a vu

Digitized by Google

en cette ouvrage, vol. 39, pages 168, 218 à 269.

Ces biens réunis, n'avaient rien dérangé dans le nombre des receveurs qui en perçevaient les revenus particuliers ainsi réunis, et qui consistait dans les biens de la bonne maison de la vallée d'Orcq, dite Notre-Dame Deladrerie au faubourg de Lille, des hôpitaux de Saint-Jacques, des froids Parois, de Saint-Julien Duberd et autres;

Cette administration de la pauvreté générale administrait

les biens qui pourvoyaient à la retraite, nourriture, entretien et chauffage de cinquante vieux hommes et de cinquante vieilles femmes, plus à celui des orphelins, orphelines et aux besoins généraux et supplétoires des pauvres dans les paroisses de la ville sur les demandes des curés et notables d'icelle;

La ville accordait pour ce 5000 fl. l'an, d'après l'édit de Marie-Thérèse de 1768, et davantage quand le besoin l'exigeait, sur autorisation du gouvernement;

Personne ne se plaignait, les

Digitized by Google

obits et messes, dont ces hôpitaux réunis étaient grévés, se déchargeaient pieusement et exactement ;

D'après l'édit de réunion il n'y avait qu'un seul greffier pour cette administration, au gage de trois cents florins, pour remplir cette besogne immense ;

Aujourd'hui 1821 et 1828, les bureaux des hospices et de bienfaisance qui les ont remplacé avec une masse de biens effrayante, et loués à un prix élevé, ont besoin, le premier d'un secours de soixante-cinq mille francs l'an, et le second de

Digitized by Google

trois-mille francs l'an, pour remplir imparfaitement toutes ces charges;

Voyez cet ouvrage, vol. 16, pages 272, 273.

Les services religieux ne sont pas exonérés, nonobstant les lois et décrets plusieurs fois cités qui l'ordonnent;

Une légion de commis et de scribes de tous grades, dans ces bureaux, absorbent partout une notable partie de la substance des pauvres, des vieillards et des orphelins;

Digitized by Google

Le bureau des hospices seul a deux divisions de commis, le secrétaire a deux mille francs :

Le conseiller d'état Fiévez, a très bien dit que la France révolutrice a accablé la Belgique d'un fléau et d'un ver rongeur qui la dévore, *c'est la bureaucratie*

L'on a vu ici un peu plus haut ce qu'en pensait le ministre d'état comte de Bonald ;

Le comte Lemaître, grand

Digitized by Google

chancelier et ministre d'état du roi de Sardaigne, s'en explique en ces termes :

« Enfin cette bureaucratie a porté une jeunesse impétueuse, innombrable, libre pour son malheur, avide de distinctions, et de richesses, à se précipiter par essaims, dans la carrière des emplois;

Toutes les professions imaginables, ont quatre fois plus de candidats, qu'il ne leur en faudrait;

Vous ne trouvez pas un bureau en Europe, où le nombre

Digitized by Google

des employés n'ait triplé ou quadruplé depuis 50 ans ;

On dit que les affaires ont augmenté ; mais ce sont les hommes qui créent les affaires, et trop d'hommes s'en mêlent tout à la fois ; »

Ils s'élèvent vers le pouvoir, et les fonctions ;

Ils forcent toutes les portes, et nécessitent la création de nouvelles places ;

Il y a trop de libertés, trop de mouvements, trop de vo-

Digitized by Google

lontés déchaînées dans le monde, etc.

Aujourd'hui, grâces au système d'indépendance universelle, et à l'orgueil immense qui s'est emparé de toutes les classes :

Tout homme veut se battre, juger, *écrire*, *administrer*, *gouverner*;

On se perd dans le tourbillon.

On gémit sous le poids accablant des écritures;

Digitized by Google

La moitié du monde, est employée à gouverner l'autre, sans pouvoir y réussir.

Voyez l'ouvrage intitulé: du pape, par le ministre d'état de Sardaigne, comte Lemaître, pages 330, 331, *in* 8°. *Anvers, chez Janssens* 1821.

Ici comme plus haut j'attaque avec ces trois ministres d'état l'institution reconnue vicieuse des fransmans par les frasmans eux mêmes, et je respecte les personnes.

État de la province de Tournésis;

Digitized by Google

État ecclésiastique.

Son excellence Monseigneur François Erneste de Leuwenstein Vertaing, avait dénommé pour le représenter, le comte de Coloma, chanoine et écolatre de Tournay;

Monsieur le vicomte d'Amman d'Hérinnes, doyen du chapitre cathédral de Tournay.

Robert de Lezenne, abbé de Saint-Martin.

Vanderheyden, abbé de Saint-Médard.

Etat noble.

Digitized by Google

Le prince de Croy, comme seigneur de Rume, représenté par Monsieur Dubois, chevalier seigneur de Harnes.

Le comte de Nassau Corroy, comme seigneur de Warcoing, représenté par Monsieur Van derheyden.

Le prince de Salm Kirbourg, comme seigneur de Pecq, représenté par Monsieur Bouckaert.

Le tiers état de la province du Tournésis, est représenté par les baillis et gens de loi de cette province.

Digitized by Google

Conseiller pensionnaire.

Hoverlant du Carnois père, rue Sainte-Catherine.

Greffier.

Bonnet rue Saint-Martin.

Trésorier héréditaire.

Vanrode rue du château.

Procureur sindic.

Pollet rue Dorez.

Huissiers ordinaires.

Salomon Masson, à l'hôtel des états.

Wantiez marché aux Poterie.

Digitized by Google

Ségard rue Saint-Martin.

Louis Masson rue de Pont.

Sa Majesté avait établi par octroi du 22 juillet 1767, deux brigades de maréchaussées à cheval, pour maintenir la police dans la province du Tournésis, composées comme il suit :

Lieutenant.

Bourdon rue Saint-Piat.

Sous lieutenant.

Manbeur rue Saint-Martin.

Cavaliers.

Digitized by Google

Pierre Lecourt.

P. J. Wattier.

François Châtelain.

Pierre Bernard.

J. F. Dumortier.

Gilles Demarre.

Après la rentrée des troupes hollandaises à Tournay, en février 1749, le prince de Hesse-Philippstadt, fut gouverneur de cette ville, il en partit en 1755., pour servir dans les armées autrichiennes, et laissa pour commandant de la place, le baron de Lewes, lieutenant

Digitized by Google

général de cavalerie, au service de leurs hautes puissances, qui logeait à l'hôtel dont je suis propriétaire et occupeur, aujourd'hui 1828, quai de l'arsenal, n°. 12.

Il fut remplacé en l'année par

L'an 1774, par Monsieur de Famart, qui était commandant de Tournay, il était lieutenant général de cavalerie, et colonel d'un régiment de cette arme, au service des états-généraux;

Après le départ de ce dernier, le colonel Deton com-

Digitized by Google

mandait la place, sous le titre de grand major, et après le décès du colonel Deton, en 1778, ce fut le baron de Monster, lieutenant général de cavalerie, et commandeur de l'ordre teutonique; qui fut commandant de Tournay jusqu'en 1781, que les troupes hollandaises, sur la demande de Joseph II, évacuèrent toutes les places de la Barrière aux Pays-Bas;

Dès l'an 1753, les hollandais n'avaient pour toute garnison à Tournay, qu'un bataillon de trois cent cinquante hommes,

Digitized by Google

de manière que le traité des Barrières de l'an 1715, était inexécuté, et de la part de l'Autriche, qui ne payait plus les cinq cents mille écus par an, depuis 1748, et de la part des états des provinces Belgiques-Unies, qui n'y entretenaient plus le nombre de dix à douze mille hommes de troupes y stipulés;

Nous avons cru ce tableau nécessaire pour que la postérité puisse savoir ce qu'était le personnel de l'administration de Tournay et du Tournésis, en 1774.

Digitized by Google

1774.

Il parait un ouvrage imprimé in 4°. qui se vend à Tournay, en 1774, il est intitulé :

Discours sur l'inauguration de la statue de son altesse royale le sérénissime Charles Alexandre duc de Lorraine, et de Bar, gouverneur général des Pays-Bas, à Bruxelles chez Tutot, 60 *pages in* 4°.

Cet ouvrage vrai et écrit d'une manière attachante, retrace les vertus et les esti-

Digitized by Google

nables et brillantes qualités d'un prince, dont la mémoire est chérie et gravée à jamais dans le cœur des Belges.

C'étaient les états du Brabant qui la lui érigeaient par acclamations dans leur assemblée générale.

Recueil susdit, format in-quarto, vol. 14, pièces numéro 56.

1774.

Ordonnance des états et conseux de Tournay, en date du 25 octobre 1774, concernant la distribution des pains aux indigents, inscrits sur les listes de pauvreté de chaque paroisse

Digitized by Google

de Tournay, intitulée *l'enseigne des pauvres* :

Ordonnance de Messieurs les prévôt jurés, mayeur et échevins faisant les consaux et états de la ville et cité de Tournay.

Nous étant fait rendre compte de la manière que les enseignes se distribuaient dans la pluspart des paroisses, et ayant considéré que l'aumône, qui n'est que le suppléement aux besoins indispensables des pauvres, ne devoit par conséquent se continuer à la même personne, qu'autant que duraient ses nécessités.

Que les pauvres, dont la

Digitized by Google

fautes n'ont point été la cause de leur misère, avaient non seulement un droit de préférence, mais, qu'égaux en mérite, ils en avaient entre eux un de parité aux charités quelconques des fidèles.

Qu'enfin il paraissait convenable d'établir pour toutes les paroisses une uniformité dans la manière de faire des mêmes distributions

Avons dans ces circonstances jugé et jugeons devoir régler les points et articles suivans :

Digitized by Google

Art. 1.

Chaque de nos députés commissaires pour les paroisses, se rendront respectivement dans le courant de ce mois à l'assemblée des curés et pauvriseurs qui changeront les listes, où sont repris ceux qui profitent actuellement de ses distributions, et n'en continueront aucune qu'à ceux dont les nécessités réelles leur seront connues, et sur les mœurs et conduite desquels ils seront duement appaisés.

Art. 2.

Aux mois de mars et d'oc-

Digitized by Google

tobre de chaque année, lesdits curés et pauvriseurs renouvelleront avec chaque commissaire toutes les enseignes : et n'en prolongeront aucune à qui que se soit, tel recommandé qu'il puisse être, que sur des motifs très-urgens, et qui par leur nature exigeraient une juste préférence.

Art. 3

Celles de ces aumônes, qui dans l'intervalle viendraient à vaquer, ne se conféreront par lesdits curés et pauvriseurs, que pour le temps

Digitized by Google

qui restera à courir jusqu'à la prochaine assemblée.

Art. 4.

Nous prévenons bien sérieusement, au cas de murmure ou d'insolence qu'aucun pauvre oseroit témoigner auxdits curés ou pauvriseurs, que nous agirons contre lui dans toute la rigueur des châtimens, dont se rendent coupables ceux qui troublent l'ordre et les fonctions publiques.

Fait en consaux ce vingt-cinq octobre 1774.

Platteau, secrétaire.

Digitized by Google

Le soussigné sergeant massier de la ville et cité de Tournay, certifie avoir remis la présente ordonnance aux curés et pauvriseurs de chaque paroisse de cette ville, le vingt-sept octobre 1774.

A. J. [illegible]

Notes pour servir aux commissaires, curés et pauvriseurs, concernant les pauvres étrangers.

Extraits du concordat fait en 1750, entre les administrations ci-après reprises, pour l'entretien de leurs pauvres.

Digitized by Google

Art. 2.

Toutes personnes . . . non natives de l'un desdits endroits y demeurant, qui sont ou deviendront hors d'état, à cause de leurs incommodités, caducité ou autre accident, d'y gagner la vie, et d'y subsister avec leur famille, seront obligées de se retirer dans les lieux de leur naissance, pour y être entretenues ainsi que les autres pauvres.

Art. 4.

Que les femmes et veuves

Digitized by Google

suivront la condition de leurs maris, et les enfans mineurs d'âge et non mariés, celle de leurs pères et mères, du vivant desdits pères ou mères, et en conséquence, qu'une femme veuve ayant enfans d'un ou de plusieurs mariages précédens, tant elle que ses enfans mineurs d'âge et non mariés, de quelque mariage qu'ils soient, seront entretenus, même après la mort de son dernier mari, si long tems qu'elle restera en viduité, par la table des pauvres du lieu de la naissance de son dernier mari, bien entendu qu'après le décès de

Digitized by Google

ce dernier mari et de sa veuve, tous lesdits enfans seront renvoyés à la charge de la table des pauvres du lieu de la naissance de chacun d'eux respectivement, où seront aussi renvoyés pendant la vie desdits pères et mères, les enfans majeurs d'âge et mariés.

Art. 5.

Que la naissance casuelle, ne donnera point droit d'alimentation, mais seront tels enfans réputés natifs du lieu du domicile actuel de leurs pères et mères, duquel sera en ce

Digitized by Google

cas, fait mention dans les registres des baptêmes.

Art. 6.

Que tous les enfans batards sans exception ni distinction, seront réputés natifs du lieu de la naissance de leurs mères, qu'ils suivront leur condition et devront être entretenus par la table des pauvres de la naissance de leurs dites mères, soit filles ou veuves.

S'ensuivent les administrations, qui entre elles, sont en concordat.

Digitized by Google

Les magistrats des chefs collèges de la Flandre maritime.

Dunkerque, Bergue, Saint-Winocx, Gravelines, Merville, Bailleul, Bourbourg, Cassel, Warneton sud, Wervicq sud, les députés aux états de la ville de Lille et chatellenie de Lille, Douay et Orchies, la ville d'Ypres, la salle et chatellenie d'Ypres, les villes, chatellenies et huit paroisses de Furnes, la ville de Loo, les ville et chatellenie de Warneton, les ville et jurisdiction de Poperinge, les ville et territoire de Wervicq, les ville et verge

Digitized by Google

de Menin, les prévot et jurés, mayeur et échevins faisant les consaux et états de la ville et cité de Tournay, la ville de Bruges, les ville et chatellenie de Courtray, la ville de Nieuport, la ville de Dixmude, la ville de Roulers, la ville d'Oudenbourg, la ville de Blanckenberge, la ville de Gistel, les villes de Dame, Houcke et Meuninckreede, les états, pays du Franc, la prévoté de Saint Donat à Bruges, Capricke, Waterlandt, Sisseele, Guysen, Wynendaele, Cortemarcq et Hantsaeme, Gits et

Digitized by Google

Wercken, Beveren et Oulede, Ruddervoode, Saint-George, Casteamp, Merckem, Ardoye, Coolscamp, Lichtervelde.

Extraits du placcard du 14 décembre 1765.

Art. 11.

Nous voulons que les mendians, vagabonds et gens sans avœu, natifs de ces pays, auront à se retirer, dans les lieux respectifs de leur naissance, ou dans celui où ils pourraient avoir acquis le droit

Digitized by Google

d'habiter, soit par le mariage soit autrement.

Art. 4.

Que les mendians natifs de ces pays, qui seront assez forts et en état de gagner leur vie par le travail, ne pourront plus mendier, etc.

Art. 6.

Et à l'égard de ceux qui sont véritablement pauvres, natifs de ces pays, et hors d'état de faire aucun travail, soit par leur âge, soit par leurs nécessités corporelles, ils pour-

Digitized by Google

ront demander l'aumône dans la ville, paroisse ou village où ils sont nés ou domiciliés, moyennant d'être pourvus d'une attestation du curé et des maîtres des pauvres, et de porter la marque qu'on délivre à cet effet dans les endroits où cela est en usage, sans que lesdits mendians pourront aller mendier dans d'autres villes, paroisses et villages voisins, point même sous prétexte de quelques fêtes, processions ou dédicaces, à peine, etc.

Art. 8.

Nous voulons au surplus,

Digitized by Google

que chaque ville, paroisse et village, entretienne ses pauvres invalides, et incapables de travailler, etc.

Art. 10.

Défendons à tous et un chacun, de donner l'aumône aux mendians vagabonds qui courrent de ville en ville, etc.

1774.

Edit de Marie-Thérèse du 26 novembre 1774, qui organise et réunit les deux corporations des métiers de char-

Digitized by Google

pentiers et menuisiers de Tournay, et leur donne un régime administratif, l'on y voit, page 28, que ces deux corporations existaient avant l'an 1423.

1774.

Nous avons dit en cet ouvrage volume 17, page 244, année 1373,

Vol. 27, *page* 102,

Vol. 69, *pages* 249 *et* 255,

Que la confrérie de l'adoration du saint Sacrement avait été établie primitivement à Tour-

Digitized by Google

nay, dès lors en la paroisse de Saint-Jacques et postérieurement non seulement dans toutes les autres paroisses de cette ville.

Voyez cet ouvrage, vol. 13, *page* 129, *vol.* 17, *page* 244, *plus année* 1682.

Les pieux enfans d'Ignace avaient établi à leur église du noviciat à Tournay, d'après l'autorité pontificale, dès l'an 1607, la confrérie de l'adoration, pendant quarante heures au tems de carnaval.

Cette respectable et sainte

Digitized by Google

société de Jésus établit aussi en l'église susdite du noviciat (1680).

La congrégation particulière au sacré cœur de Jésus;

Cette pieuse confrérie, qui fut établie postérieurement à celle de l'adoration du très saint Sacrement, qui date de 1153, éprouva comme cette dernière, tous les blasphêmes des faux sages, des impies, et des libertins, athéistes;

Les pères jésuites en défendirent et soutinrent la pieuse institu-

tion, par leurs ortodoxes et savantes prédications et par leurs doctes écrits.

Bientôt les âmes pieuses s'y consacrèrent ;

En conséquence, un grand nombre de confréries au sacré cœur de Jésus, qui prit son établissement primitif en France, se multiplièrent bientôt aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Pologne, le peuple, les grands, les savants s'y affilièrent à l'envie, de sorte qu'en 1680, on en comptait quatre cent vingt-

Digitized by Google

huit confréries dans le monde chrétien ;

Leur nombre en était plus que double l'an 1733.

Cette pieuse association au sacré cœur de Jésus, était multipliée et répandue dès lors en Grèce, en Syrie, en Perse, en Egypte et en Chine, par l'approbation du Saint-Siège apostolique, des évêques, et par la pieuse activité des pères de la compagnie de Jésus, lors de sa suppression à Tournay, en septembre 1774,

Digitized by Google

d'après sa suppression par bref de Clément XIV, le 21 juillet 1773.

Les vicaires-généraux du diocèse de Tournay, sède vacantes, sur le rapport de messire Erasme Hoverlant de Lamotte, official et vicaire-général, autorisèrent la translation de la confrérie du sacré cœur de Jésus, en la paroisse de Saint-Piat audit Tournay :

Elle y subsistait avec beaucoup d'édification jusqu'en 1803, que lors, Monseigneur François Hirn, ordonna au curé de

Digitized by Google

Saint Piat, de remettre à l'abbé Bertrand, de Mons en Hainaut, toutes les bulles pontificales octroyées à cette confrérie;

Cet abbé, qui n'entend rien en la classification d'archives, ne put jamais les retrouver quand on les lui demanda, et par son inaptitude en ce point, laissa pour sa part, les archives de l'évêché de Tournay, dans une confusion sans exemple;

Le curé de Saint-Piat et plusieurs autres s'adressèrent en vain audit Bertrand, qui est mort, *requiescat in pace amen.*

Digitized by Google

Dans cet état de choses, le curé de Saint-Piat et les confrères de l'adoration du Saint Sacrement, durent se borner à célébrer la solemnité du sacré cœur de Jésus au vendredi de la neuvaine de l'adoration du Saint-Sacrement.

Voyez l'ouvrage intitulé neuvaine à l'honneur du sacré cœur de Jésus, in 8°., quatrième édition, à Lyon, chez Périsse 1779, pages 14, 15 et 16.

Des renseignements ultérieurs

Digitized by Google

n'apprennent, que cette pieuse association, s'était spécialement établie chez les religieuses de la visitation de Sainte-Marie, dont on doit l'institution à Saint-François de Sales, vers la fin du dix-septième siècle :

Les pères de la compagnie de Jésus, imitèrent bientôt ces religieuses, et cette sainte confraternité existait dans tous les couvents de cet ordre célèbre;

Elle y existait au noviciat des jésuites, d'où à la suppression de cet ordre en 1773,

Digitized by Google

elle fut transférée canoniquement, par autorisation du vicariat de Tournay, en l'église paroissiale de Saint-Piat à Tournay, par deux brefs de notre St. Père le pape Clément XIII, en date du cinq mai et du dix juillet 1765, l'on voit que la messe et l'office au sacré cœur de Jésus, sont par lui approuvés pour le royaume de Pologne, et par le second il a été rendu participant aux pères de cette compagnie qui réciteraient cet office, et célébreraient la messe au sacré cœur de Jésus;

Digitized by Google

Le clergé de Saint-Piat à Tournay, en avait adopté le chant aux antiennes de vêpres dès l'an 1774, c'est ce même office au sacré cœur de Jésus, que Monseigneur François Hirn, cinquante-cinquième évêque de Tournay, a inséré dans le propre de son diocèse.

Le 25 janvier 1803, notre saint père le pape Pie VII, a établi à Rome, par bref dudit jour, une congrégation de prêtres, dits de la société de Saint-Paul apôtre, qui ont reçu le pouvoir d'agréger à l'archi

Digitized by Google

confrérie du sacré cœur, établie à Rome, toutes les autres confréries du sacré cœur, établies ou à établir sur le modèle de celle de Rome, dans quelques pays du monde que ce soit et de pouvoir ainsi leur communiquer les indulgences dont elle jouit.

Le deuxième article du règlement, défend de rien payer ou exiger, pour y être immatriculé.

Par le troisième, chaque confrérie doit faire célébrer

Digitized by Google

trois messes chaque mois pour le repos de l'âme des confrères défunts, indulgence plénière pour chaque associé qui, le jour de sa réception après s'être confessé et communié, priera à l'intention du souverain pontife, rescrit du pape Pie VII, du 7 mars 1801;

Indulgence plénière le jour de la fête du sacré cœur, ou le dimanche suivant aux conditions, idem rescrits pontificaux des sept mars 1801 et 12 juillet 1803;

Indulgence plénière, idem

Digitized by Google

tous les premiers vendredi du mois rescrit pontifical du 15 juillet 1803;

Indulgence plénière, idem pour un jour choisi chaque mois par un associé, rescrit pontifical du quinze novembre 1802.

Indulgence plénière à l'article de la mort, pour chaque associé qui prononcera de cœur ou de bouche, le très saint nom de Jésus, *rescrit pontifical, du 7 mars* 1810.

Indulgence de sept années et

Digitized by Google

autant de quarantaines, pour les quatre dimanches qui précèdent immédiatement la fête au sacré cœur de Jésus.

Indulgence de soixante jours pour tous actes de religion, que les associés feront dévotement, à gagner une fois par jour;

Rescrit pontifical du 7 mars 1801.

Toutes ces indulgences peuvent être gagnées par les associés, sans être tenus pour cela de visiter l'église de Sainte-Marie *ad pinam* à Rome, pour-

Digitized by Google

vu qu'ils se conforment en ce, au rescrit pontifical du 20 mars 1802.

Au carême, indulgence.

Le mercredi des cendres et le quatrième dimanche de carême, pour quinze ans et autant de quarantaines

Dimanche de Paques, 25 ans et autant de quarantaines;

Toutes fêtes et dimanches, indulgences de dix ans et autant de quarantaines:

Indulgences à l'Ascension, à

Digitized by Google

la Pentecôte, aux dimanches de l'avent, à la Noël, aux quatre-temps, à la Saint Marc, aux fêtes de la vierge, à la Toussaint, le jour des morts, de Saint-Pierre et de Saint-Paul, de Saint-Jean l'évangéliste, d'après rescrits pontificaux des 2 avril 1805, et 5 mars 1806, enfin d'après un rescrit du pape Pie VII, du neuf juin 1807, il a accordé à perpétuité une fois le mois, une indulgence plénière, aux fidèls qui, confessés et communiés, réciteront tous les jours cette offrande devant une image du

Digitized by Google

cœur de Jésus, en priant selon l'intention de sa sainteté; et une indulgence perpétuelle de cent jours, à ceux qui la réciteront avec un cœur contrit.

Voyez extrait de l'ami de la religion et du roi, vol. 24, n°. 603, page 43.

Item association au sacré cœur de Jésus, in-18, à Paris chez Adrien Leclercq, 1816, contenant 40 pages.

Item officium sanctissimi cordis, domini nostri Jesu Christi,

Digitized by Google

Romœ 1765, *contenant seize pages.*

Deux janvier 1774.

Les consaux, par une lettre adressée le deux janvier 1774, au conseil des finances, exposent que l'article 2 du décret de son altesse royale du 11 août 1772, les autorise à prendre sur le fond d'amortissement la somme de trois mille quatre cent dix-sept florins, à tirer du fonds ordinaire des douze mille florins destinés annuellement pour les ouvrages pu-

blics, plus huit mlile trois cents florins sur l'an 1772, pour être employés à la restauration des chaussées de Lille et de Courtray ;

Plus six mille huit cent quarante-deux florins, sur l'année 1773, pour la restauration des chaussées situées hors les portes de Marvis, de Valenciennes et de Saint-Martin.

Que l'article trois dudit décret, les charge de remettre audit conseil des finances, vers

Digitized by Google

la fin des années 1772 et 1773, l'état de la dépense de ces chaussées, afin que le gouvernement puisse arbitrer la gratification à accorder à M. Formanoir de la Cazerie, mayeur des finances, préposé à ces ouvrages;

Sur quoi les consaux disent:

1°. Que ladite somme de 3417 florins, que l'on était convenu de prendre sur le fonds annuel de douze mille florins, destinés pour les ouvrages de la ville:

Il n'en a été pris que 389

florins, qui ont été employés a la restauration de la chaussée de la porte de Marvis, de sorte que le surplus de ladite somme restante de 3417 florins, a servi pour les ouvrages ordinaires de la ville.

2°, Que la dépense pour les restaurations des chaussées de Lille et de Courtray, a monté à 8266 florins, et celle pour le dehors des portes de Valenciennes, de Saint-Martin et de Marvis, ont porté ensemble la somme de six mille sept cent six florins onze patards;

Digitized by Google

Ces ouvrages ont été faits sous les yeux et direction dudit mayeur des finances, avec soin, exactitude et économie;

Pourquoi les consaux estiment qu'il mérite audit mayeur des finances une gratification de 200 florins au moins.

3 février 1774.

Lettre au conseil des finances demandant, vu qu'il règne une fièvre maligne qui afflige le peuple, de pouvoir lui distribuer extraordinairement, durant cet hiver, une somme de mille florins.

Digitized by Google

Lettre audit conseil des finances, exposant que le corps des hautelisseurs et de fabricands de moquettes, dépérit et se réduit à quatorze à quinze suppôts.

Que ce corps, jadis si florissant, redoit 4800 livres, restant d'un prêt lui fait jadis par cette administration et qui montait à 35800 livres.

Que la hauteur des frais annuels porte, compris 300 livres pour paiement partiaire 2100 livres.

Digitized by Google

Que la recette pour y faire face, dans l'état actuel, que personne ne se présente au chef d'œuvre, ne consiste réellement que dans la taxe de dix livres à l'outil, ce qui pour les nonante outils qui restent, ne produisent annuellement que 900 livres.

Que les consaux, pour suppléer à cette courtresse de revenus de ce corps, lui accordent une gratification de quatre florins à chaque outil, ce qui produit 360 florins ou 720 livres, ce qui fait que

la courtresse annuelle n'est plus que de 480 livres.

Qu'il en résulte que ce capital dû par ce corps de 35800 livres ne fera que s'accroître, qu'il n'y a pas à espérer un mieux être, parce que 75 d'entre ces 90 métiers battants, ne fabriquent réellement que des étoffes légères.

Les 15 métiers restants seuls fabriquent la hauttelisse.

D'où appert qu'il faut chercher à éteindre successivement ces capitaux dûs par ce corps, que pour éteindre les procès mus

Digitized by Google

avec le corps des tisserands, il faudrait les réunir en une seule corporation avec les sayéteurs, qu'outre les 4 florins par métiers battants, l'administration paye annuellement aussi au corps, soixante livres pour payer les plombs qui scellent les ouvrages des hautelisseurs.

3°. Elle paye encore au premier dessinateur de ce corps 88 livres.

4°. Au second dessinateur dudit corps, 40 livres;

Total, neuf cent huit livres,

Digitized by Google

que les consaux proposent de ne plus payer, mais qu'ils accorderaient en revanche pendant vingt ans audit corps, une somme annuelle de seize cents livres, c'est-à-dire six cent nonante-deux livres de plus par an, que ci-devant, tant pour acquitter les cours des rentes allant à huit cents livres, que pour rembourser successivement, durant ce terme, avec les huit cents livres restantes les capitaux dûs;

Qu'enfin la somme de 4800 livres restante de celle de six mille livres, que les consaux

Digitized by Google

ont prêté à ce corps l'an 1766, pour l'achat des cilindres à gauffres, pannes, triples etc., se répéterait par la vente à en faire s'ils finissaient par devenir inutiles, ou en les prêtant à prix d'argent, à ceux qui demanderaient à s'en servir.

30 mars 1774.

Les consaux, par lettre du 30 mars 1774, adressée sur demande d'avis au conseil des finances, sur la requête de François-Joseph Péterinck, natif de Lille (rue Sainte Cathe-

Digitized by Google

rine, d'un charpentier) fabriquant de porcelaine à Tournay, tendante à obtenir remise de sept mille florins restant de celle de dix mille florins, que Sa Majesté a eu la bonté de lui avancer pour l'établissement de sadite fabrique,

Les consaux estiment qu'il mérite cette faveur, par les grands avantages que cette fabrique procure à Tournay.

30 mars 1774.

Lettre des consaux à son altesse le prince d'Orange, stadhouder des provinces unies,

Digitized by Google

exposant que le retour en garnison à Tournay, du troisième bataillon du régiment de Sénissart allarme les tournésiens, parmi lesquels l'on compte 400 déserteurs de ce corps, pourquoi les consaux implorent leur grâce dudit prince d'Orange.

10 mai 1774.

Lettre des consaux sur demande d'avis de la plainte du colonel Deton, commandant de Tournay, en la place du lieutenant-général comte de Faumart.

Les consaux exposent, que

Digitized by Google

bien loin d'avoir donné matière aux plaintes de ce colonel, ils ont eu avec lui les procédés les plus gracieux, vu qu'ils ont accordé un logement de capitaine au directeur de l'académie de son bataillon, avant la formation de sa plainte, et ce, très gracieusement, vu que les articles seize et vingt-un du traité de la Barrière, conclu à Anvers en 1715, et postérieurement par celui de 1716, ne les obligeait pas à payer ce logement;

Monsieur Deton, se plaint également à tort, que les consaux ne lui payent pas le

Digitized by Google

logement de colonel, tandis que comme major de la place de Tournay, il en reçoit un plus fort ;

A ces avantages, les consaux lui ajoutèrent celui inouï, et jusqu'ici sans exemple, de l'exempter du droit assis (quatre pour cent) sur le prix de la vente d'une maison qu'il venait d'acheter à Tournay, rue de la Magdelaine :

Les consaux lui allouent ensuite le feu et la lumière, pour seize à dix-sept postes militaires ou corps de gardes

Digitized by Google

non occupés, (car il n'y en a que huit ou neuf) et du surplus desquels, il profite personnellement ;

les consaux concluent à ce que leur conduite soit approuvée.

20 mai 1774.

Les consaux, sur la demande d'avis de Sa Majesté, lui exposent :

Sur la requête de Piat-Joseph Lefebvre et compagnie, qu'ils ont ouï le corps des

Digitized by Google

tailleurs, d'habit, les seuls intéressés à leur demande, lequel pour cause d'opposition, a dit que l'affranchissement que lesdits Lefebvre demandaient, était une suite, selon eux, de l'affranchissement qu'ils avaient obtenu en 1758, de fabriquer des camelots, mais à tort, et sans droit, puisque le décret n'avait trait uniquement qu'à leur fabrication, et qu'ils ne pouvaient prétendre à la faculté d'en confectionner des ouvrages non façonnés, et à les donner ainsi en vente aux marchands détailleurs, ce qui

ôterait aux tailleurs, la façon de ces camelots, (en capes à l'anglaise, alors en usage).

D'autre abord, lesdits Lebobre et compagnie, observaient que personne ne tirait de leur fabrique en pièces, qu'à Tournay comme dans les autres villes de la Belgique, les fabricants de camelots, les façonnaient eux mêmes en capes à l'anglaise, qu'ils livraient ainsi par douzaine et plus aux marchands détaillants, que faute de cette faculté, leur fabrique de camelots périrait faute de vente;

Digitized by Google

Sur quoi les consaux, pour concilier tous les intérêts, proposent que lesdits Lefebvre et compagnie ne pourraient confectionner les camelots de leur fabrique en capes à l'anglaise, et les vendre, que parmi payer annuellement dix florins dix patards audit corps des tailleurs :

Le gouvernement l'ordonna ainsi par un décret royal, mais trois ans après, la fureur des capes à l'anglaise en camelots tomba ;

Sur ce, Piat-Joseph Lefebvre

Digitized by Google

et compagnie, cessa de fabriquer des camelots, et d'en façonner des capes, et partant de payer cette reconnaissance au susdit corps des tailleurs.

Cette compagnie active, intelligente et laborieuse, la remplaça par une fabrique florissante d'étoffe, dite de prunelle et fine callemande, jusqu'en l'an 1784, que l'usage universel de ces étoffes cessa insensiblement;

Ils la remplacèrent dès l'an 1785 à 1786 par cette superbe manufacture de tapis de pied,

Digitized by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY.

Digitized by Google

Digitized by Google

ESSAI

CHRONOLOGIQUE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE TOURNAY,

PAR

M. HOVERLANT DE BEAUWELAERE,

propriétaire, ex-législateur.

Orné du portrait de l'auteur.

TOME XCII.

TROISIÈME PARTIE.

A TOURNAY,

CHEZ L'AUTEUR, quai de l'Arsenal.

1829.

Digitized by Google

Trois exemplaires ayant été déposés, je poursuivrai les contrefacteurs d'après la loi.

Tournay, 1829

Digitized by Google

ÉPIGRAPHE.

TROISIÈME PARTIE.

Vous avez très bien posé les principes d'après lesquels vous devez agir, commençons toujours par Dieu et par la religion, c'est là qu'il faut remonter, c'est là, que nous tirons force, raison, morale, instruction :

Basée sur ce fondement inébranlable, nous sommes assurés d'obtenir des cœurs généreux, des cœurs fidels, et rendre des services importants, non seulement à la génération actuelle, mais à celles qui doivent nous suivre ;

Digitized by Google

J'ai la certitude que vous vous acquitterez de ces devoirs avec zèle et fermeté.

Discours du roi de France Charles X, à son ministre de l'intérieur Wastimenil, le 1 janvier 1829.

Journal Belgique, quatre janvier 1829, page 13.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

qui exécute et surpasse celle des Gobelins, et de la savonnerie à Paris.

Les tapis tant vantés dits de Turquie, et qui égalent par la solidité, la perfection, la variété des formes, des figures et la durable vivacité des couleurs, ces célèbres tapis dits points d'Audenarde qu'on fabriquait il y a quatre-vingt ans en la ville d'Audenarde, et qui excite encore aujourd'hui l'admiration des connaisseurs, Bruges en fabriquait aussi, qui rivalisaient avec ceux d'Audenarde.

Digitized by Google

Le gouvernement autrichien protecteur des fabriques, qui avait aidé et protégé celle de porcelaine à Tournay, d'un don gratuit de sept mille florins, vit avec admiration et satisfaction la fabrique de tapis des industrieux Piat Lefebvre et compagnie, qui dès les trois premières années de son établissement, avait confectionné de très beaux ouvrages.

La nouvelle caisse de religion leur donna à intérêts de trois pour cent l'an, un capital de cinquante mille florins qu'ils remboursèrent peu d'années après, avec la plus exacte ponctualité, capital et intérêts,

Digitized by Google

Bientôt cette fabrique prit un essor aussi ravissant que merveilleux dans tous les concours et expositions, ils remportèrent et devaient remporter les grands prix et les médailles d'or, qui ne cessèrent de couronner la perfection inimitable de leurs produits, non seulement les potentats du midi et du nord de l'Europe en ornèrent leurs palais, mais les grands et les personnes aisées, en meublèrent leurs appartements, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique s'en fournirent également.

Le nom des Lefebvre et

compagnie retentit dans les quatre parties du monde;

Jacques Cœur au quinzième siècle en France, et l'Anversois Jean Daens, au siècle suivant en Belgique, n'ont pas joui a surément d'une plus grande et d'une plus juste célébrité

Nous nous félicitons avec tous les bons tournésiens de posséder dans notre ville de Tournay, la plus ancienne du royaume, un aussi utile et magnifique établissement;

Nous applaudissons de con-

Digitized by Google

cert à leurs travaux, à leur persévérance et à leur succès mérités.

Nous avons parlé plusieurs fois en cet ouvrage de cette belle fabrique, et nous formons des vœux aussi ardents que sincères, pour sa perpétuité qui ravive le commerce de notre ville, et celui du royaume, et y donne du pain à un très grand nombre d'ouvriers.

Ces messieurs devenant tous d'un âge avancé, après un demi siècle d'utiles et éclatants travaux, devaient enfin jouir de quelque quiescence,

Digitized by Google

mais en bons patriotes éclairés ils viennent de le ceder le 1 septembre 1828, à messieurs Choumac, Hoverman, Deline, qui lui donnent une active elaboration, laquelle fabrique continue ainsi à substanter plusieurs mille ouvriers;

C'est ainsi que nos chers concitoyens réuniront leurs actions de grâce, et à ces messieurs Lefebvre, et à leurs dignes successeurs, qui perpétuent cet utile établissement, c'est d'après ces puissants motifs que notre monarque, à décoré Monsieur

Léopold Lefebvre, de la croix du Lion Belgique et du diplôme de baron.

Vive le roi.

Voyez cet ouvrage, vol. 12, *pages* 87 *à* 90;

Vol. 19, *pages* 269 *à* 720;

Vol. 32, *pages* 261 *à* 272,

Vol. 41, *pages* 446, 447.

Vol. 76, *pages* 10 *et* 11,

Vol. 91, *pages* 446, 447;

Vol. 92, *pages* 598, 602, 1207.

Vol 98, *inédit. année* 1807,

7 juin 1774.

Les consaux demandent

obtiennent du gouvernement, d'après l'article 9, du décret du dix septembre 1768, régulatif des dépenses de la ville, une somme extraordinaire de 4000 florins en dehors des 12000 florins ordinaires accordés pour les ouvrages de la ville, nécessités par l'inondation de l'an 1774, qui a dévasté et notablement détérioré les brasseries bourgeoises, qui appartiennent à la ville.

28 juin 1774.

Le gouvernement autrichien possédait dans quelques uns

Digitized by Google

de ses membres, quelques novateurs, qui couraient après la chimère de la perfection qu'ils voulaient étendre jusqu'aux pied du sanctuaire ;

Mais n'osant encore se montrer à découvert, comme il le fit dès l'an 1780, le 29 novembre après la mort de Marie Thérèse, il fit écrire le 24 janvier 1774, par le conseiller privé de Kolberg, au premier conseiller pensionnaire Hersecap, et que ce dernier communiqua aux consaux, concernant le commodum ou incommodum de l'existence totale, ou partiaire des

Digitized by Google

cinq couvents mendiants à Tournay.

La réponse desdits consaux du 28 juin 1774, à mondit sieur de Kulberg, porte après indagations prises, que les cinq communautés y existantes de capucins, récolets, carmes, augustins et dominiquains y sont placés, sauf les dominiquains, aux extrêmités de la cité, à une certaine distance les unes des autres, qu'elle sont d'une grande utilité tant pour les bourgeois que pour les habitans du plat pays, où tous les dimanches, sur la demande

Digitized by Google

des curés de villages, ils y vont confesser, prêcher et dire la messe, et y assistent aux offices divins.

1°. la communauté des augustins est de dix-neuf religieux prêtres (1774) dont quatorze demeurent à Tournay, les cinq autres sont employés dans d'autres villes pour le service de la province ecclésiastique augustinienne, cette communauté a aussi sept frères laïcs, qui les servent, soit à la cuisine, au dortoir, au jardin, à la porte, deux sont menuisiers, charpentiers.

Digitized by Google

De ces quatorze religieux conventuels, quatre ou six sont chargés d'aller faire la mission à trente-deux villages du Tournésis et du Hainaut.

Deux autres, prêchent durant les avents et le carême dans les paroisses de Saint-Jacques et de Saint Brice ;

Les dimanches et fêtes, ils fournissent des religieux pour y célébrer la messe dans quelques chapelles castrales des environs.

Les autres religieux non

Digitized by Google

malades, sont occupés au confessionnal, et aux devoirs de leur règle;

Les messes qu'ils célèbrent dans leur église, y sont tellement distribuées, que de grand matin et jusques vers le midi, le peuple peut y assister;

Ils visitent aussi les malades, leur zèle est très actif pour les secours qu'offre la religion.

Dominiquains.

Etait autrefois composé de cinquante à soixante religieux, et aujourd'hui (1774), de vingt-

Digitized by Google

trois, y compris sept frères servants, (laïcs) partant réduit à seize religieux prêtres, qui fournissent aussi des confesseurs et des prédicateurs, et des missionnaires dans 26 villages du Fournésis et du Hainaut:

Leur église, placée près celle de la paroisse supprimée de Saint-Nicaise, est tous les jours fréquentée par les habitans d'icelle paroisse supprimée, et les religieux y chantent solemnellement l'office divin, ils y disent journellement en outre, trois messes basses, dont la première, qui est fondée, se

Digitized by Google

dit de grand matin, (cinq heures) les deux autres, à onze heures et à onze heures et demi, et les dimanches et fêtes, à onze heures un quard et à onze heures trois quards, ils confessent la pluspart, et visitent les malades.

Carmes.

Sont au nombre de vingt religieux, prêtres, (1774), et de sept frères laïcs servants, six confessent dans leur église, deux ou trois autres, vont faire la mission dans le plat pays, deux autres prêchent, un dans

Digitized by Google

leur église, et l'autre chez les religieuses carmelites, et ensuite ils vont prêcher ailleurs;

Leurs offices durent six heures par jour, on y célèbre plusieurs messes tous les jours, pour l'aisance du peuple qui les fréquentent avec affluence, et y va se confesser, ils visitent les malades avec exactitude et zèle.

Récolets.

Contient trente-cinq religieux prêtres, et sept frères, laïcs neuf confessent dans leur église;

Digitized by Google

Deux confessent les religieuses clairisses et sœurs grises ;

Deux visitent les malades, dont un sait le flamand et l'allemand ;

Trois religieux stationnaires pour l'église cathédrale de Tournay, l'église collégiale d'Autoing, et l'église paroissiale de Saint-Piat ;

Un pour la station triennale, à l'église paroissiale de Saint-Brice et de Saint-Jacques.

Quatre prédicateurs, l'un

Digitized by Google

pour leur église conventuelle, les trois autres pour les églises paroissiales de Saint-Pierre, de Saint Quentin et de Saint-Jean;

Cinq autres religieux pour la mission, dans soixante-deux villages du Tournésis et du Hainaut;

Les autres sont employés à leur église et couvent, comme chantres, infirmiers, portiers, le peuple tire beaucoup de secours spirituels de ces pères.

Digitized by Google

Capucins.

Contient quarante un religieux (1774) en ce compris treize étudiants et six frères laïcs, restent vingt-deux religieux prêtres, qui, la plûpart confessent dans leur église, ils fournissent deux prédicateurs, l'un à la cathédrale, aux paroisses de Saint-Brice, de Saint-Nicolas et de Saint-Jacques et aux églises des abbayes des Prêts et du Saulchoir, l'autre aux paroisses de Saint-Quentin, et de la Magdeleine;

Six vont en mission deux

Digitized by Google

septante-neuf villages du Tournésis et du Hainaut ;

Deux visitent les malades dont un sait le flamand et l'allemand, ils visitent l'hôpital militaire et les prisonniers, ils mènent une vie austère et ont beaucoup de zèle et d'activité pour le service de Dieu,

Ces cinq monastères sont sur tout utiles depuis la récente suppression des jésuites, qui avaient deux couvents à Tournay, et y remplacent le vuide que procuraient lesdits jésuites pour les secours spirituels des habitants.

Digitized by Google

Il est vrai que les aumônes que ces cinq couvents recueillent des habitans, lui sont un peu à charges, c'est bien absolument volontairement, car leur donne qui veut, mais en revanche, ils en reçoivent tous les secours spirituels que leur offre la religion et l'église chrétienne.

28 juin 1774.

Les consaux, par lettre à Sa Majesté, se plaignent que Jacques-Henri Derasse, (*) marchand

(*) Père de Monsieur Derasse, mort en 1817, bourgmestre de

chaufournier, a déeliné la jurisdiction constitutionnelle de la chambre des arts et métiers en attrayant au nouveau conseil du Tournésis, les doyens et office du corps des bateliers de Tournay, qui avaient fait saisir et enchafner son bâteau, que ledit conseil, par sentence avait levé parmi caution, en

---

Tournay, chevalier du Lion Belgigique et de la légion d'honneur, le père avait été membre de la première chambre de la magistrature de Tournay, l'un et l'autre avaient beaucoup d'esprit et de savoir.

Digitized by Google

faisant décreter d'ajournement personnel, N. Brabant et N. Germain, le premier sergeant et le second, premier grand doyen de ladite chambre des arts et métiers.

Les prévôt jurés étant par la loi, juges supérieurs et suprêmes, par l'appel de la chambre des arts, dans toutes ces sortes de matières.

Ils demandent, que Sa Majesté, avant de prononcer sur ce conflit, daigne entendre ladite chambre des arts, et lesdits consuls.

Digitized by Google

Ce petit conseil, ne se borne pas, à peine éclos par un acte arbitraire et inconstitutionnel du sept janvier 1773, à inquiétter la jurisdiction constitutionnelle de la chambre des arts, il poussa la frénésie jusqu'à régenter le grand prévôt et le menacer du cru de son despotisme, d'une amende de cinquante écus, voici les pièces :

Lettre du conseiller privé De Kulberg, aux représentans du peuple, magistrats de Tournay:

Messieurs,

Je suis chargé en ma qua-

lité de commissaire de Sa Majesté, pour établir le conseil provincial de Tournay et Tournésis, de vous remettre les ordonnances du sept de ce mois, portant suppression du siège royal du baillage et création du conseil provincial, et j'ai ordre de vous notifier, messieurs, que vous devez procéder de suite à l'enregistrement de ces ordonnances, et me remettre l'acte de cet enregistrement que je suis chargé de porter avec moi à mon retour prochain à Bruxelles;

Je m'acquitte de ma com-

Digitized by Google

mission, j'attends cet acte, et j'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération.

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé,

De Kulberg.

De l'abbaye de Saint-Martin, le 19 janvier 1773.

Résolution de ces représentans, du 19 janvier 1773.

Digitized by Google

On a été d'assens de renvoyer le tout à l'examen de Messieurs les chefs et conseils, à l'adjonction de Messieurs les premier juré et échevin, entretems on a chargé le pensionnaire Herscap, de se transporter vers Monsieur de Kulberg, pour lui faire connaitre que conformément à sa lettre, la compagnie procédera le plus promptement possible à l'examen de ces ordonnances, pour réfléchir sous quelles causes on pourra procéder à leur enregistrement.

Et du depuis ledit sieur

Hersecap a fait rapport que mondit sieur de Kulberg, lui avait déclaré, qu'il devait avoir l'enregistrement des susdites ordonnances etc., ayant le soir du jour de demain, (vingt du courant) qu'à défaut de ce, il était chargé d'en tenir un procès verbal, et de faire publier lesdites ordonnances.

Lecture faite de la lettre de ce jourd'hui, de Monsieur De Kulberg, conseiller au conseil privé de Sa Majesté l'impératrice Douairière reine apostolique, remettant les deux or-

Digitized by Google

donnances y mentionnées du sept de ce mois, portant suppression du siège royal du baillage et création du conseil provincial, et notifiant de procéder de suite à l'enregistrement de ces ordonnances, et de lui remettre l'acte de cet enregistrement.

Il est ainsi audit registre.

Témoin.

Poutrain, par ordonnance.

Autre du 20 *janvier* 1745.

Le premier pensionnaire ayant

Digitized by Google

fait rapport que Monsieur de Kulberg avait répondu à la résolution du jour d'hier, prise au sujet de la suppression du baillage, et création d'un nouveau conseil, qu'il devait avoir l'enregistrement desdites ordonnances avant le soir du jour de demain, qu'à défaut de ce, il était chargé d'en tenir un procès verbal, et de faire publier lesdites ordonnances.

Ouï, tant sur cette réponse que sur la disposition de ces ordonnances, le rapport de nos chefs et conseils, auxquels l'examen avait été renvoyé;

Digitized by Google

Il a été résolu, vu que par cette réponse la compagnie était privée, et du tems convenable et du droit, inhérant à tous corps de délibérer, et qu'ainsi la nature de cette affaire ne laissant pas le moment opportun de prévenir en aucune façon, de la manière ordinaire, le sérénissime gouvernement, que le grand prévôt et le susdit pensionnaire se rendraient incessamment, et le plutôt possible, en la ville de Bruxelles, pour y représenter à son altesse royale, les justes sujets suivans de doléance etc.

Digitized by Google

Collationné concorde,

Signé ;

Poutrain, par ordonnance.

Autre du même jour.

Sur ultérieure résolution, il a été arrêté que si, contre toute attente, le sérénissime gouvernement jugeait irrégulière la présente députation par le défaut qui s'était trouvé inévitable de prévenir;

Chaque membre du corps consentait par le présent acte de résolution, de prendre

Digitized by Google

chacun à soi, à la décharge de l'administration, les frais de leurs députés, qu'on attendait de ne pas voir revenir sans une réponse aussi favorable que la justice de la chose le demandait.

Collationné concorde,

Signé,

Poutrain, par ordonnance.

Lettre du conseiller De Kulberg, au premier pensionnaire Hersecap.

Monsieur,

Il me revient que comme

Digitized by Google

député des consaux avec monsieur le grand prévôt vers le gouvernement, pour représenter contre les ordonnances du sept de ce mois, que je leur ai intimé, vous allez vous mettre en route à cet effet.

Je ne puis voir en ma qualité de commissaire, qu'avec la dernière surprise, qu'on ait pris un tel parti, sans me donner part de la moindre chose;

C'est porter atteinte à la dignité de Sa Majesté et de

Digitized by Google

son gouvernement, des ordres duquel je suis chargé.

Vous deviez commencer par m'informer de cette résolution.

Du reste, j'en ai prévenu par la poste de ce jour, son altesse et le ministre, et en ma qualité, je m'oppose à ce que vous partiez, jusqu'à ce que la permission du gouvernement vous soit accordée à cet effet, *et je vous en fais la défense*; je m'attends que vous ne passerez pas outre.

J'ai l'honneur d'être avec considération,

Digitized by Google

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé,

Kulberg.

De l'abbaye de Saint Martin, le 20 janvier 1773.

Résolution des représentans du peuple, sur cette lettre étonnante;

Consaux du 25 janvier 1773.

Ayant été fait rapport que par l'examen suivi des ordonnances de suppression du bail[illegible] et création d'un nouveau

Digitized by Google

conseil, que le conseiller privé de Kulberg avait, sans aucune signification au préalable de ses pouvoirs, voulu par des ordres absolus et réitérés, précipiter, jusques là même, que par sa lettre écrite du vingt du courant, au grand prévôt et premier pensionnaire, il avait intimé des défenses contre la députation prévue, pour s'en plaindre, il a été résolu, après mûre réflexion, de procéder à l'enregistrement de ces ordonnances, sous la réserve formelle, que la jurisdiction dont la compagnie dans Tournay, son ancienne

Digitized by Google

banlieue et nouveau district Tournésis y réuni, était en jouissance et exercice par titres et usages jurés, ne serait en rien affaiblie, changée ni altérée, que l'article 13 de l'ordonnance de création serait ainsi entendue, et au besoin interprêtée, sans qu'il puisse être cru souffrir aucune modification, par ceux 4, 11, 12, 14, 19 et 20.

Finalement, que copie authentique de la présente résolution serait d'abord envoyée au gouvernement, qu'on supplierait derechef, d'agréer la

Digitized by Google

députation demandée par les actes du vingt.

Il est ainsi au registre,

Témoin,

Poutrain, par ordonnance.

Décret du gouvernement, plus étonnant encore, que la lettre précédente.

Charles-Alexandre, administrateur de la grande maîtrise en Prusse, grand maître de l'ordre teutonique en Allemagne et Italie, Duc de Lorraine et de Bar, maréchal des armées

Digitized by Google

du saint empire romain et de celles de Sa Majesté l'impératrice Douairière reine apostolique de Hongrie et de Bohême, etc., etc., son lieutenant gouverneur et capitaine général de ses Pays-Bas, etc., etc., etc.

Chers et bien amés, nous ayant été fait rapport de votre représentation du 21 de ce mois, nous vous faisons la présente pour vous dire, que le conseiller du conseil privé, De Kulberg, a très bien fait de vous défendre de donner exécution à la résolution que

Digitized by Google

vous aviez, prise d'envoyer des députés vers le gouvernement, puisque vous n'en aviez pas la permission.

Vous pourrez faire vos représentations, si vous croyez en avoir matière, mais ce ne sera que lorsqu'elles seront en rapport, que vous pourrez envoyer vos députés;

A quel effet vous pourrez charger votre agent d'approcher le rapporteur.

Du reste, nous vous prévenons que vous êtes dans l'erreur, si vous regardez l'entre-

Digitized by Google

gistrement de l'ordonnance portant création du conseil provincial de Tournay Tournésis, comme un acte nécessaire pour la publication et l'exécution de la loi. (*)

A tant, chers et bien amés, Dieu vous ait en sa sainte garde.

(*) Où était donc alors le corps intermédiaire, le corps vérificateur, le corps homologateur de la loi, si nécessaire entre le peuple et le prince?

Nota : Toutes ces notes sont de Monsieur le conseiller pensionnaire Bonaventure.

Digitized by Google

De Bruxelles, le 25 janvier 1773.

Etait paraphé Ne. Vt.

Et signé,

Charles de Lorraine.

Et plus bas était, par ordonnance de son altesse royale,

Signé De Reul.

Et tout au bas était:

Au magistrat de Tournay.

Collationné concorde,

Témoin,

Poutrain, par ord.

Digitized by Google

Autre plus étonnant que celui ci-dessus.

L'impératrice douairière et reine;

Chers et bien amés, nous vous envoyons, ci-joint, pour votre information et direction, l'extrait des articles 12, 13, 14, 16 et 17 du décret régulatif que nous avons adressé au conseil de Tournay Tournésis;

Vous ordonnant, à la délibération du sérénissime duc Charles de Lorraine et de Bar,

Digitized by Google

notre lieutenant, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, de vous régler et conformer selon ce.

Au surplus, nous ayant été fait rapport, de l'acte de consaux du 27 janvier dernier, que vous avez remis par lettre du même jour, concernant l'ordonnance du 7 de ce mois, portant création du conseil de Tournay Tournésis, nous vous dirons que nous n'avons pu voir qu'avec surprise, s'y manifester le système nouveau de mettre, et d'opposer de votre autorité, des réserves formelles

Digitized by Google

aux lois que nous portons, en insérant ces mêmes réserves dans les registres aux résolutions de ce corps, comme règle déterminée d'interprétation et d'application de la loi, vous ne deviez pas ignorer que la voie de représentation est la seule qui soit admise, lorsqu'on croit avoir matière à exposer le préjudice qui pourrait résulter d'une disposition souveraine ;

Mais celle que vous avez prise, donne trop formellement atteinte au pouvoir législatif, et à notre autorité, pour

Digitized by Google

qu'il puisse même en rester quelque trace ;

C'est pourquoi nous vous ordonnons très expressément de faire rayer dans le registre, l'acte des consaux du 23 janvier, ci-dessus mentionné, en couchant à la marge que c'est par nos ordres exprès qu'il se trouve rayé ;

Vous nous informerez dans la huitaine, de l'exécution de nos présens ordres, à peine qu'il y sera pourvu, et suppléé comme il appartiendra.

A tant, chers et bien amés,

Digitized by Google

Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles le dix-huit février 1773.

Etait paraphé,

Ne. vt.

Et plus bas était, par ordonnance de Sa Majesté, signé:

De Reul.

Et tout au bas était:

Au magistrat de Tournay.

Collationné concorde,

Témoin,

Poutrain, par ord.

Digitized by Google

Lettre des réprésentans du peuple, à M. le 24 février 1773.

A Monseigneur le chef président comte de Néuy :

La réponse flateuse que vous eûtes la bonté de faire à la lettre que nous avions eu l'honneur de vous écrire le vingt un du mois dernier, pour nous plaindre de la manière dont on avait voulu que nous enregistrions les ordonnances de suppression du baillage de Tournay Tournésis, et de création d'un conseil provincial y séant, nous fait prendre

Digitized by Google

la confiance de vous adresser en copie, tant l'acte de cet enregistrement, que le cahier de nos représentations

Que votre excellence nous permette de lui faire observer que l'examen de la dernière, notamment de ces ordonnances qui touche en bien des points la constitution de ce pays, ne pouvant être trop approfondi, ni traité par conséquent, par trop de personnes;

Il est, parait-il, essentiel pour que cette affaire soit vue sous toutes ses faces, qu'elle

Digitized by Google

soit remise en d'autres mains qu'en celles qui l'ont rédigée.

Car telle est la nature, qu'avare de ses dons, elle ne réunit guères celui de la perfection, à celui de l'invention.

Le génie d'ailleurs, qui invente, trop rempli de son objet par l'affection que naturellement on porte à ce qu'on créé, on n'en saisit pas les suites, ou les voyant de trop loin, ne s'y arrête pas assez pour les pouvoir combiner.

C'est la grâce que vous supplient daigner leur accorder;

Digitized by Google

Mouseigneur,

De votre excellence etc.

Décret définitif, archi-despotique, c'est l'expression dont use M. le conseiller Bonaventure.

L'impératrice douairière et Reine.

Chers et bien amés, ayant vu vos représentations des 24 février et 30 mars dernier, et l'avis rendu le 26 mai par le conseil de Tournay, nous vous faisons les présentes pour vous dire, à la délibération du sérénissime duc Charles de Lorraine et de Bar, notre lieutenant, gouverneur et capitaine

Digitized by Google

général des Pays-Bas, que ces représentations ne renferment rien, qui puisse affaiblir en aucune manière la solidité des principes et des motifs, qui, pour le bien et l'avantage des habitans, de la ville de Tournay et du Tournésis, ont donné lieu à l'établissement du conseil susdit, ni qui puisse occasionner quelque changement, tant à l'ordonnance de création du 7 janvier dernier, qu'au décret régulatif du 18 février, que quelqu'aient été les usages, droits, ou privilèges de notre ville de Tournay, il n'en peut être aucun qu'on puisse valablement opposer à un tel établissement,

Digitized by Google

(*) qui n'a pour objet que de rendre l'administration supérieure de justice, plus prompte, plus facile et moins dispendieuse, note de l'auteur (**)

(*) Pesez bien ces principes, peuple de Tournay, et voyez s'ils vous

(**) Un exemple va démontrer le contraire, les gens de loi de Froyennes, plaidèrent injustement contre leur seigneur, (1777) pardevant le tribunal des prévôt jurés composé de neuf juges, ils succombèrent en appel au nouveau petit conseil du Tournésis, le jugement des prévôt jurés fut confirmé, les épices des prévôt jurés montèrent à deux cents florins, et celle du petit conseil à deux mille fl., voilà une économie à la Kulberg, ou si l'ont veut comme pour Saint-Nicaise, autre œuvre d'iniquité du prédit conseiller : une économie *à la façon de barbari mon ami.*

Voyez cet ouvrage, vol. 92, *pages* 55, 188 & 400, 101, 108, 109, 152.

Digitized by Google

Qu'en conséquence, l'ordonnance et le décret régulatif susdit, doivent avoir leur pleine et entière exécution, et ne sont point susceptibles de modification.

---

laissent l'ombre de votre constitution :

Apprenez par la bouche même du prince, que vos usages, vos droits, vos privilèges, c'est-à-dire cette même constitution, devront se taire devant sa volonté, sous le prétexte d'un établissement suivant lui avantageux :

Apprenez de cette même bouche, que c'est malgré vos usages, vos droits et vos privilèges, conséquemment malgré votre constitution, que le conseil a été créé :

Digitized by Google

Nous vous prévenons qu'en donnant part au conseil de notre présente déclaration, nous lui faisons connaître, que c'est notre intention, qu'il vous envoie par lettres closes, les édits et ordonnances à émaner, que nous lui adressons :

Songez enfin, aux suites de ce principe terrible et despotique fondement du décret, qu'il ne peut exister aucun usage, aucun droit, aucun privilège qu'on puisse valablement opposer, à un établissement qu'il plait au prince de faire, sous prétexte qu'il le regarde comme utile.

Digitized by Google

Et au surplus, pour prévenir les représentations en cas de mortuaire, à diriger du concierge de notre conseil de Tournay, lors qu'il aurait sa demeure dans l'hôtel même du conseil, nous avons trouvé bon de déclarer comme nous déclarons, qu'en pareil cas et circonstances, la mortuaire du concierge ressortira sous le conseil seul.

A tant chers et bien amés, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles, le 20 octobre 1773.

Digitized by Google

Paraphé,

Né. Vt.

Par ordonnance de Sa Majesté.

Signé,

P. Maria.

Et tout au bas était :

Au magistrat de Tournay.

Pour copie collationnée.

R. J. Bourgeau, par ord.

Décret du conseil aux premiers juges naturels du peuple rappellé page 12.

Digitized by Google

Les président grand bailli et gens du conseil provincial de Tournay Tournésis.

Chers et amés, nous vous remettons ci-joint le rapport qui nous a été fait ce jourd'hui, et la résolution que nous avons trouvé convenir de prendre sur icelui, vous ordonnant de vous y conformer au péril y porté (*)

(*) Voyez la fin de la pièce suivante :

Ce péril n'était qu'une amende de 50 écus, à charge de chaque membre des jurés, en son propre

Digitized by Google

A tant chers et amés, Dieu vous ait en sa sainte garde.

Fait en conseil, ce 17 août 1774.

Etait paraphé,

Gracht, Vt.

---

et privé nom, et ainsi le conseil n'avilissait, pas seulement de la manière la plus despotique, les premiers juges naturels du peuple de Tournay, mais il portait une peine arbitraire qu'aucune loi n'autorisait:

Il était juge et partie, et au dessus de tous cela, il jugeait *inaudità parte*.

Digitized by Google

Signé,

Delhaye, par ord.

Tout au bas était :

Aux prévôts et jurés de la ville et cité de Tournay.

Collationné concorde,

Témoin,

Le commis juré du greffe criminel,

A. J. Poutrain, par ord.

Du registre des résolutions du conseil provincial de Tour-

Digitized by Google

nay Tournésis, a été extrait ce qui suit :

Du 19 août 1774.

Le seigneur président grand bailli, et les conseillers de Bettignies et Mailliet, ont fait rapport que s'étant rendus à l'hôtel de ville, vers les sept heures et demie du matin, pour y intervenir au jugement de certain procès criminel, ils y auraient trouvé en entrant dans la chambre, les deux conseillers pensionnaires, les sieurs de Basserode et de la Caserie, jurés, ensuite de

Digitized by Google

quoi entrèrent successivement les sieurs de Soubrechies, de Maubray et Vbaen, autres jurés ; à l'instant un sergeant bâtonnier vint faire rapport que Monsieur le grand prévôt était allé hors la ville ;

Lors le conseiller Dézeu et lesdits sieurs jurés, proposèrent qu'on prit séance, à quoi le seigneur président du conseil et de cette assemblée, répondit que puisqu'il remarquait une affectation de la part dudit sieur prévôt, de se refuser d'assister à pareils jugemens, il trouvait convenir

de rompre ladite assemblée, et de remettre la décision du prédit procès jusqu'à ce qu'une autre soit convoquée, et que tous les juges y assistent, ou qu'ils produisent billet d'exoine ou d'excuse légitime, faisant entre tems défense auxdits jurés et conseillers de passer outre audit jugement, à tel péril que de droit, et qu'il sera pourvu à leur charge;

Après quoi, et que plusieurs d'entre eux eurent déclaré que nonobstant ce, ils procéderaient audit jugement, vu qu'ils étaient d'assens et à ce assemblés,

Digitized by Google

il sortit de la chambre sans que lesdits jurés et conseillers pensionnaires l'aient conduit plus avant que jusqu'à la porte, sur quoi la cour ayant délibéré, eu recours à l'article 14 de l'ordonnance de création de ce conseil, au décret de Sa Majesté, en date du 18 février 1773, ensemble le rapport fait le 17 décembre de ladite année, par ledit seigneur président et les conseillers Morel et Mailliet, ouï le conseiller procureur-général et tout considéré, il a été résolu que le présent acte soit signifié par lettres closes aux-

Digitized by Google

dits jurés et conseillers, ensemble de leur interdire de procéder audit jugement, sans l'intervention des membres de ce conseil, à peine de nullité, et d'être condamnés chacun en leurs privés noms, en l'amende de cinquante écus. (*)

Il est ainsi audit registre,

Témoin,

Signé Delhaye.

Collationné concorde,

(*) Vide la note précédente.

Digitized by Google

Témoins

A. J. Poutrain, par ord. commis juré du greffe criminel.

Cet apperçu authentique démontre ;

1°. Que l'érection du comté de Tournésis, bien loin de procurer l'avantage qu'on y a renversé ses institutions, semé la division les esprits, tout en bourse.

2°. Que ce n'est

Thérèse, ni au duc Charles son beau frère, ni au ministre prince Starhemberg, qu'il faut attribuer cette érection aussi insensée qu'inconstitutionnelle de ce petit tribunal, pas plus qu'à son excellence le chef président comte de Néni, véritable homme d'état, qui avait prévu les inconvénients majeurs qui en arrivèrent, coup sur coup.

C'est à Kulberg seul qu'il faut en attribuer le juste blame;

Fils d'un maître de la poste aux lettres à Tournay, sans

fortune, il ne put faire ses études qu'à l'aide des bourses charitables que lui procura le chapitre cathédral de Tournay;

Le magistrat de Tournay voulut bien l'agréer comme premier conseiller pensionnaire, en remplacement de Monsieur Longueville, décédé en 1759, et qu'on appelait à juste titre la *plume d'or*.

Il parvint en 1763, à être conseiller privé à Bruxelles, par la recommandation de M. de Wavrans, alors conseiller privé, et par celle de Monsieur

Digitized by Google

Delzenne, abbé de Saint-Martin, qui avait un ami référendaire à Vienne en Autriche, parvenu à ce poste, il n'en usa que pour frapper sa patrie de toutes les humiliations.

Je l'ai connu personnellement, il était aussi réservé que dissimulé, voilant son penchant au pouvoir arbitraire, par une affabilité que l'on prenait pour de la bonhomie, mais qui n'était qu'une suite de son défaut d'éducation.

Le gouvernement s'en servait dans ses diverses négociations, surtout pour celles arbitraires, parce qu'il ne se laissait jamais

Digitized by Google

pénétrer, et était constamment l'instrument aveugle de ses volontés absolues.

Un exemple va prouver son ton despotique,

En 1764 le corps des menuisiers et charpentiers, demandèrent leur réunion par un édit, il répondit à l'agent en cour, Dotrenge, qui le sollicitait, vous l'aurez endéans dix ans, c'était une affaire de ménage dans laquelle le magistrat de Tournay avait tout élaboré, le doyen du corps se rendit à Bruxelles, même ré-

Digitized by Google

ponse de Kulberg remise à dix ans, effectivement, il en conçut et parapha l'édit le 26 novembre 1774, c'est ainsi qu'il rendait justice aux corporations et aux intérêts spéciaux de ses compatriotes ;

Mais lorsqu'il s'agissait de détruire sans rime ni raison, les églises paroissiales et les institutions jurées et inaugurales de sa patrie, qu'il avait juré de maintenir lorsqu'il fut admis premier conseiller pensionnaire en 1759;

Alors l'insolent Kulberg, était

Digitized by Google

tout de feu, actif invulnérable, plongé dans les eaux du Stix, pour consommer ces actes d'iniquité, il mourut en Allemagne, pensionné par l'Autriche au commencement du 19me siècle, ne laissant pour lui ni pour sa patrie que des souvenirs douloureux;

Son fils assassin d'un curé dans le Limbourg, fut justement décapité à Gand, l'an 1798, comme chef d'insurrection.

Ceci nous ramène naturellement à la triste réflexion, que le sort

Digitized by Google

des princes, qui ne peuvent ni tout voir ni tout diriger, est bien malheureux, lorsque des conseillers imprudents, les portent à des mesures inconstitutionnelles;

L'empereur Dioclétien, disait donc avec une vérité justifiée, par le laps des siècles, *nihil est difficilius quam bene regnare.*

Voyez cet ouvrage, vol. 19, *page* 290.

Vol. 78, *pages* 271, 272.

Vol. 92, *pages* 226, 331, 141, 142.

Digitized by Google

Il n'y a rien de si difficile que de bien règner, réflexion sensible qui peut quelquefois s'appliquer aussi aux ministres et aux gouverneurs des provinces ;

Veuillent-ils s'instruire sur les lieux, et par eux mêmes de la véritable position des *choses* et des *personnes*, ils voyagent avec l'intention la plus pure de le connaître, qu'arrive-t-il quelquefois, on les accable d'honneurs, de fêtes, de repas, de spectacles, de bals, de concerts et de turlututu, de telle manière par fois ils s'en retournent, sans avoir pu trouver le

Digitized by Google

loisir de remplir parfaitement le but louable de leur tournée.

Louis XV, qui savait règner, et qui, comme on le voit dans le volume quatre de sa vie privée, par Monsieur d'Angerville, ce monarque ne se bornait pas à prendre toujours le parti le plus sage et le plus judicieux dans son conseil d'état.

Ce prince était doué en outre, du tact le plus délicat, pour distinguer ce à quoi ses sujets étaient propres, il avait nommé lui même et à l'issu de son ministère, des personnes impartiales, indépendantes et

Digitized by Google

éclairées, qui lui signalaient tous les abus d'autorités et négligences des fonctionnaires, il savait tout, et ses ministres étonnés, ne savaient point par quel moyen.

Un prince qui emploie à ces investigations, des êtres passionnés avides d'argent et d'emplois, dépensera beaucoup d'argent, pour être trompé dans son attente.

30 novembre 1774.

Les consaux écrivent au conseil des finances, afin de pouvoir continuer la gratification annuelle de cent florins aux pauvres clairisses, qu'elles perçoivent depuis 1764, vue leur

Digitized by Google

pauvreté et leurs austérités et piété exemplaires.

16 décembre 1774.

Les consaux demandent la révocation de la défense faite par Sa Majesté, de sortir les colzats en grains, et la diminution du droit imposé de 4 florins à la tonne, pour l'exportation des huiles de colzat.

17 décembre 1774.

Les consaux écrivent au magistrat de Courtray, à ce que la loi d'Avelghem chatellenie d'Audenarde, soit éconduite comme elle l'a été en 1713 e

Digitized by Google

1735, d'avoir un marché et une foire hebdomadaire le samedi, et une foire le premier dimanche de juillet.

1775.

Avertissement imprimé et publié par le magistrat de Tournay, le cinq septembre 1775, énonçant qu'en vertu du décret de son altesse royale le duc Charles de Lorraine, gouverneur-général des Pays-Bas, en date du 5 septembre 1775;

Il est enjoint audit magistrat de Tournay, de dresser un

Digitized by Google

tableau circonstancié et spécial, de toutes les charges et employs héréditaires, créés à Tournay, tant sous les archiducs Albert et Isabelle, que sous Louis XIV, avec injonction audit magistrat de Tournay, d'en déterminer et fixer la finance, d'après les titres de création, et suppléments donnés, de commun accord avec les titulaires.

Voyez mon recueil de pièces et mémoires de tous genres pour servir à l'histoire de Tournay, format in-folio, vol. 2, pièce n°. 16.

Voyez cet ouvrage, vol. 80, tout entier.

Digitized by Google

1775.

Le 17 octobre de l'an 1775, Messieurs les états et consaux de la province de Tournay, déclarent qu'en vertu d'un décret du gouvernement général des Pays-Bàs, en date du 5 courant, les commissions hydrauliques, établies par le règlement dudit gouvernement général, en date du 25 mai 1765, pour la surveillance de l'Escaut et la direction des écluses, étaient supprimées, et que cette surveillance et direction continueraient comme ci-devant, dès l'an 1765, à être régies, dirigées et administrées par les magistrats des lieux, et

Digitized by Google

sous leur surveillance immédiate, par les membres d'entr'eux, qu'ils désigneraient à cet effet.

Voyez cet ouvrage, vol. 1, *page* 195, *vol.* 16, *page* 41 : *vol.* 55, *pages* 64 *à* 96, *vol.* 66, *pages* 255 *à* 350, *vol.* 89, *pages* 675 *à* 676, *vol.* 91, *pages* 443 *et* 712, *vol.* 95, *inédit page*

Ibidem recueil in-folio, vol. 2, *pièce n°.* 17.

1775.

Tandis que toutes les puissances catholiques de l'Europe, souscrivaient et exécutaient le bref du pape Clément XIV de célèbre mémoire de l'année

Digitized by Google

1773, qui supprimait le pieux et saint institut de la compagnie de Jésus.

L'impératrice de Russie Catherine II, le roi de Prusse Fréderic II, et le sénat d'Auxbourg en Allemangne, obtinrent de la cour de Rome, que les couvents des pères de la compagnie de Jésus, pourraient rester *in statu quo*, dans les états de leur domination.

Voyez cet ouvrages, *vol.* 5, *page* 42, *vol.* 28, *pages* 204 à 287, *vol.* 29, *page* 10, *vol.* 67, *pages* 33; 328, 329, *vol.* 68, *pages* 121, 125, *vol.* 69,

Digitized by Google

235, 236, 248, 249, *vol.* 89, *pages* 483 *à* 386.

Idem mon recueil de mémoires de tous genres pour servir à l'histoire de Tournay, format in-4°. longo, vol. 9, *pièces n°s.* 11, 12 *et* 13.

1775.

Il parait cette année un ouvrage imprimé à Tournay, chez Romain Varlé, intitulé:

Supplément au traité sur la mendicité avec les objections qui ont été faites contre les projets de réglements qui y sont proposés pour l'abolir, in 8°., *à Tournay, chez Romain Varlé, par Monsieur de Taintignie Magistrat de la ville*

Digitized by Google

L'intéressant, profond et véridique magistrat, y développe avec la plus évidente sagacité, l'application pratique des moyens employés avec les plus éclatants succès à Ath, à Yverdun en Suisse et à Courtray en Flandres, pour l'extirpation de la mendicité.

Il répond ensuite victorieusement aux objections qu'on lui a faites.

« L'amour de l'ordre et de la tranquillité publique, les sentimens d'humanité, suffisent pour exciter un citoyen, à se présenter pour remplir cette charge.

Digitized by Google

Mais combien plus, les récompenses éternelles que Dieu a promises à ceux qui ont soin des pauvres, qui sont ses membres, animeront un vrai chrétien, l'encourageront à s'offrir de lui même à ces pieux exercices, comme on l'a vu à Yverdun et à Ath.

« Je parle d'après l'expérience, aussi j'ose assurer que ce ne sera point le manquement d'administrateurs, qui empêchera l'établissement de l'aumône générale dans aucune ville, ce n'en sera en tous cas, que le

Digitized by Google

prétexte, puisqu'on pourrait y obliger les citoyens chacun à leur tour, comme il se pratique en Hollande.

Mais le vrai motif, sera la prévention, l'ignorance, ou la paresse de ceux de qui la chose dépend, et qui semblent jusqu'à présent peu touchés des avantages que cet établissement peut procurer aux mœurs, à la réligion et à la police.

Eh quoi! le père de famille trouvait des ouvriers pour travailler à la vigne, n'y aurait-il que Dieu, qui n'en trouverait point?

Digitized by Google

Que ce projet soit praticable, on ne peut en disconvenir, puisqu'il a lieu à Ath, et s'y soutient depuis près de trois ans, à la grande satisfaction des habitans, qui en sentent de plus en plus l'utilité, et en désirent très sincèrement la durée.

Cependant, la plûpart de ses habitans le regardèrent comme impraticable, ils y trouvaient des embarras et des difficultés sans nombre, et s'en expliquaient ouvertement, l'ayant vu établi, ils ne se rendaient

Digitized by Google

pas pour cela, croyant le voir échouer aussitôt ;

Jusques-là ils étaient en quelque sorte excusables, la chose était nouvelle, et sans exemple dans le pays, mais malgré l'avantage qu'ils en ressentaient, plusieurs persistèrent dans leur premier sentiment, s'efforçant même de le faire crouler, pour prouver qu'ils ne s'étaient pas trompés, tant l'homme a de peine à revenir de ses préjugés.

On peut dire que ce système y a éprouvé dans son commen-

Digitized by Google

cement, toutes les contradictions, que tous les bons projets ont coutûme d'essuyer, et l'on y doit aux exhortations des pasteurs, au zèle des administrateurs, et singulièrement à l'activité et fermeté du chef de cette ville, le succès de cet établissement : je leur donne volontiers la louange qu'ils méritent, et remontant plus haut, je remercie la providence qui a béni cette entreprise.

Cependant les grandes difficultés s'évanouirent bientôt, insensiblement les avantages se succédèrent, on fut enfin sur-

Digitized by Google

pris de trouver la chose si facile, il ne restera d'opposans que ceux dont il est parlé à la fin du traité, dont le nombre n'est pas grand.

Les magistrats des villes voisines qui connaissent les moyens qu'on emploie à Ath pour soulager les vrais pauvres, et se délivrer de l'importunité des mendiants, se bornent à les admirer, sans se mettre en devoir de les pratiquer chez eux;

Trompés peut-être par des prétextes, dont ils peuvent ai-

Digitized by Google

sément se désabuser, on s'imaginant qu'Ath a des ressources que les autres villes n'ont point, tandis qu'il n'en est guères qui soit si peu pourvue de biens de la table de charité, eu égard au nombre de ses pauvres :

Ainsi, ils restent dans l'inaction, peu touchés de ce qui s'y passe à cet égard.

L'auteur prouve ensuite, que la permission de mendier, ôte le goût du travail et de l'instruction, et dit :

L'expérience n'a attesté que

Digitized by Google

trop longtems ce que j'avance, d'où je tire deux conséquences ;

La première, que l'ignorance de l'obligation essentielle de travailler pour gagner sa vie, est une suite ordinaire de la liberté de mendier ;

La seconde, que dans l'état actuel des choses, les pasteurs ne pouvant exercer envers tous leurs paroissiens la partie essentielle de leur ministère, qui est d'instruire, je conclus qu'ils doivent au moins désirer et procurer, autant qu'il est en eux, les moyens propres à remplir ce grand objet.

Digitized by Google

C'est par l'instruction et non par la force, que le monde est devenu chrétien, et en a appris les devoirs ;

Telle est la mission que Dieu a donné à ses apôtres, *allez, instruisez les nations, etc.*

L'église conduite par son esprit, n'a point connu d'autre pratique, contre les plus grands désordres, contre la fureur des hérésies, elle n'opposait d'autres armes, que l'instruction, et si quelquefois on en a usé autrement, c'est qu'on s'est éloigné de l'ancienne douceur

Digitized by Google

ecclésiastique, et des principes de l'évangile connus et pratiqués par les anciens pères, dont Saint-Augustin était si persuadé, qu'écrivant à Donat, proconsul d'Afrique, pour le prier de point ne exécuter contre les donatistes les loix impériales, il finit sa lettre par ces paroles remarquables;

« Quelque grand que soit le mal qu'on veut faire quitter, et le bien qu'on veut faire embrasser, c'est un travail plus onéreux qu'utile, d'y contraindre au lieu d'instruire.

Digitized by Google

D'après cette maxime si conforme à l'esprit du christianisme, si suivie dans les siècles éclairés de l'église, et que tout homme raisonnable doit reconnaître pour vraie, et également praticable dans le siècle où nous sommes, il est évident, que reconnaissant l'obstacle à l'instruction, on doit chercher à le lever.

Or, on doit convenir, d'après ce qui a été dit, que la mendicité est certainement un obstacle, donc, il faut l'abolir.

On ne le peut cependant

Digitized by Google

sans procurer en même tems aux vrais pauvres, un autre moyen de subsister, d'où il suit, qu'il faut établir un ordre, faire des règlemens propres à cette fin;

Mais les pauvres robustes et valides étant mêlés parmi ceux-ci, mangeant en partie leurs sustentation, on doit chercher à les en écarter, les réduisant au travail dont ils sont capables, et pour lequel ils sont nés, non précisément par la contrainte, comme on l'a tenté inutilement dans beaucop d'endroits, mais par une heureuse

Digitized by Google

nécessité pour eux, en leur ôtant la facilité de vivre plus à l'aise à rien faire, que d'autres en travaillant.

C'est-là tout mon sistême, de joindre l'intérêt au devoir, moyen conséquemment efficace pour attirer au travail les pauvres valides, et les engager en même tems à exciter leurs enfans à apprendre des métiers dont le profit leur reviendra, en les envoyant aux écoles établies, ou à établir à cette fin, dans lesquelles on les instruira des principes de la religion et de la morale, insis-

Digitized by Google

tant fortement sur le devoir indispensable, de travailler pour gagner sa vie.

Sistême doux et humain, conforme à l'évangile, à l'esprit du christianisme, sistême utile aux arts et métiers, à l'agriculture, à la société en général, pour qui la mendicité des pauvres robustes, a été funeste jusqu'aujourd'hui, et non moins celle de leurs enfans, qui, par-là, sont devenus mal constitués, courans demi nuds, ou vêtus de haillons par les tems les plus rudes, souvent boiteux, tortus, bos-

Digitized by Google

sus, capables d'effrayer par leur figure contrefaite, et d'occasionner la propagation de cette espèce difforme; uniquement propres à la débauche et à la dissolution, ne connaissant ni religion ni morale.

Sistême qui préviendrait une infinité de crimes, dont les mendians sont auteurs ou complices;

Sistême en faveur duquel les pasteurs et les magistrats devraient conséquemment se réunir, la religion et la police y étant également intéressées;

Digitized by Google

Sistème connu et exercé par les diacres, dans les tems apostoliques, comme nous l'apprend Saint-Luc, dans le livre des actes ;

Sistême enfin, qui offre des moyens, de soulager tous les vrais pauvres, et d'obliger les fainéans au travail sans contrainte ;

Ainsi, bien différent des moyens qu'on emploie dans les hôpitaux généraux où la force seule fait agir.

Si malgré tant d'avantages reunis, et si clairement démon-

Digitized by Google

trés dans le traité, mes projets de règlement n'ont été adoptés d'abord, par aucune province, ville ni village des Pays Bas Autrichiens, quoique les succès ayent répondus, et même surpassés l'espérance dans Ath, où on les a mis en pratique ;

Je n'en suis point surpris, mais je n'en désespère pas pour la suite, parce que je sais qu'il faut, avant qu'ils s'établissent. détruire des anciens préjugés, faire revenir bien des hommes de leur premier sentiment, ce qui est

Digitized by Google

difficile à cause de leur amour propre, et qu'il en est peu qui pensent là dessus aussi noblement que Henri IV.

Il faut de plus voir échouer des moyens qu'on emploÿe, ou qu'on est prêt à employer dans toutes les provinces avec de grandes dépenses, pour parvenir à la même fin, et que je propose à faire sans frais, ni bâtimens dispendieux.

Enfin je sais qu'il faut résoudre quantité d'objections que font les personnes raison-

Digitized by Google

nables et sans intérêt, et un plus grand nombre encore, que font par malice ceux qui se croyent intéressés au désordre, et que j'ai annoncé à la fin du traité, être du nombre de ceux que je ne persuaderai point.

Il faut cependant répondre aux uns et aux autres;

Aux premiers pour les désabuser, et les persuader ensuite:

Aux seconds, pour mettre leurs faux raisonnemens dans

Digitized by Google

un grand jour, et les empêcher de nuire aux premiers, qui reviendront aisément d'un sentiment qu'ils n'ont adopté que par erreur.

C'est ainsi qu'en a usé l'auteur d'un établissement semblable, formé à Yverdun depuis 1760, et qui s'est étendu dans presque toute la Suisse.

On a répondu de même à Ath, à toutes les objections qui ont été faites dans son commencement;

Je rapporterai les uns et les

Digitized by Google

autres, et ensuite celles proposées dans différentes villes de ce pays, telles que Gand, Courtray, Vilvorde, qui ont établi des atteliers de travail, pour occupper les mendiants qui vivaient dans une crapuleuse oisiveté.

Voyez recueil imprimé et relié, concernant la ville de Tournay, format in-octavo, provenant de feu le fiscal Dupré, pièce numero 2, intitulé supplément au traité sur la mandicité, etc

1775.

Un pieux ecclésiastique a

Digitized by Google

Courtray composa en 1775 un discours en latin, pour l'extirpation de la mendicité en cette ville;

Il est traduit en français la même année, et prononcé en la séance des administrateurs de la pauvreté générale dudit Courtray.

L'on y remarque ce passage vers la fin.

» Vous êtes des cœurs vraiment compatissants, les ornements de la religion, les protecteurs des pauvres, leurs

Digitized by Google

amis, qui ne songeant pas à vos seuls intérêts, avez jetté les yeux sur l'état misérable de vos frères, et qui non contents de les avoir regardés avec compassion, leur avez procuré des secours réels, et voilà six mois passés que par vos soins généreux, le pauvre se trouve heureusement soulagé dans ses besoins.

Rendons en des actions de grâce à celui vers qui vous avez élevé vos mains, pour le prier de répandre sa bénédiction sur cette œuvre que

Digitized by Google

vous avez entreprise en son nom, demandons lui qu'il daigne en être le protecteur.

Pour vous, messieurs, persévérez dans votre ardeur à soulager les pauvres, allez où vous porte votre amour pour eux, visitez les dans leurs demeures, comme vous avez fait jusqu'ici:

Aiguillonnez les paresseux, adoucissez l'esprit bouillant et fougeux, consolez l'affligé, portez tout le soulagement possible, à celui qu'accable la maladie, animez le courage de

Digitized by Google

l'ouvrier prêt à se rebuter d'un travail pénible, faites sentir à tous votre main secourable, employez toute votre industrie pour que cet établissement tourne à la gloire de la religion, à la tranquilité de la société, et au bonheur solide des indigents.

Si les discours de quelques personnes déraisonnables, et les murmures de quelques autres peu instruites, (ou remplies des préjugés, et qui croient que toute innovation est un mal, ou du moins dangereuse) si, dis-je, toutes ces contrariétés

Digitized by Google

vous affligent, et vous donnent du dégoût, ne vous rebutez pas, je vous en supplie, ne perdez pas courage :

Jettez les yeux vers le ciel, voyez les lauriers qui sont préparés pour couronner ceux qui font le bien avec patience.

Regardez les places que Dieu destine aux hommes miséricordieux, voyez les anges de ceux que vous avez assistés qui présentent leurs prières à la majesté divine pour vous.

Oui, je vois la main puis-

Digitized by Google

sante et libérale de la divine providence, qui s'étend sur vous, et vous protège.

Pourriez vous penser que celui qui pénètre le fond des cœurs, ne voit pas vos travaux?

Ou que celui qui nourrit les oisaux du ciel, ne soutiendra pas les efforts de ceux qui cherchent à l'imiter par leur bienfaisance envers les hommes?

Héros de la charité, apprenez à tout espérer de votre souverain protecteur.

Digitized by Google

J'ai parcouru les villes voisines, et j'y ai vu les chefs de divers états, attentifs à toutes vos démarches, attendre l'issue de vos projets avec impatience pour les imiter aussitôt.

Notre auguste souveraine, l'illustre Marie-Thérèse, l'admiration de son siècle, a déja dénommé des commissaires dans tous les Pays-Bas, pour connaître quelles sont les ressources destinées dans chaque province au soulagement des infortunés.

Sans doute que la mére des

Digitized by Google

empereurs et des rois, veut être aussi la mère des pauvres.

Quelle sera votre gloire, *ô citoyens de courtray !*

Si seulement un peuple, excité par votre exemple, donne ses soins à l'instruction et au soulagement de ses frères, qui sont avec nous les membres d'un seul corps dont Jésus-Christ est le chef.

Fasse le ciel que je puisse voir tous les pauvres du Pays-Bas ainsi assistés ! je mourrai avec joie.

Digitized by Google

Il ne nous reste plus chers concitoyens, qu'a entrer tous dans des sentimens unanimes, et à seconder chacun selon nos moyens, une œuvre si heureusement établie.

Nous supplions avec ardeur ceux qui sont revêtus du pouvoir d'employer leur autorité; ceux à qui le ciel a donné des richesses, d'en consacrer une partie; et ceux qu'il a doués du don de la persuasion d'en faire usage, pour appuyer cet etablissement, qu'on peut regarder comme le germe de la félicité publique.

Digitized by Google

Oui, nous tous qui voulons porter le nom d'homme, et de chrétien, tachons d'attirer sur cette administration, par des prières continuelles et une vie irréprochable, les secours du père commun de tous les hommes.

Aurons-nous lieu de nous en repentir, lorsque les temps venant à changer, on donnera la première place, non pas à celui qui aura obtenu ici bas la prééminence par ses richesses, par quelque qualité ou don de la nature, mais à

Digitized by Google

celui qui aura été le plus embrasé par la charité?

Méditons en silence ce qu'alors, nous souhaiterons avoir fait.

Vidi 14 *decembris* 1775,

J. Coorsman, *lib. cens.*

Voyez recueil concernant Tournay, imprimé et relié in-octavo, provenant de feu le fiscal Dupré, intitulé:

Discours prononcé devant le magistrat de la ville de Courtray, sur la suppression de la

Digitized by Google

mendicité, traduit du latin, à Courtray, chez Jean de Langhe, imprimeur de la ville et de la chatellenie, près le pont de la Lys, 1775, in-octavo.

1775.

La ville de Courtray, avec une dotation assez mince qui constitue sa table des pauvres, est parvenue en suivant à la lettre le plan tracé par Monsieur l'échevin de la ville d'Ath, Taintegnies, d'extirper la mendicité chez elle, en y secourant les pauvres convenablement, et les occuppant par le travail.

Digitized by Google

L'on y voit (1828) depuis plus d'un demi siècle , avec une admiration bien choisie , tous les propriétaires , fabriquants et négociants de cette antique et respectable ville , se donner la main à l'unisson pour l'accomplissement fructueux de ce salutaire projet.

Après le discours du pieux ecclésiastique de Courtray , en 1775 , les habitants aisés firent un fond de dix à douze mille florins à l'avance, avec lesquels on acheta deux bâteaux de houille, pour chauffer les pauvres , et plusieurs douzaines

Digitized by Google

de pièces de toiles, avec lesquelles l'on fit des chemises de toutes tailles pour les couvrir, les jeunes demoiselles de la ville les cousaient et les cousaient gratuitement;

Feue ma tante, demoiselle Bernardine Robette, était directrice et magasinière de ces chemises, qu'elle distribuait aux pauvres de la ville de Courtray, sur l'ordre par écrit des administrateurs de la pauvreté d'icelle.

Tout mendiant à Courtray, est saisi par la police, enfer-

Digitized by Google

mé pour vingt-quatre heures à l'attelier d'ouvrages, après ce terme on l'emploie au travail, et l'on pourvoit pour le surplus à ses besoins constatés.

1775.

Le duc Charles de Lorraine, gouverneur-général des Pays-Bas, par décret du 28 mai 1775, adressé aux consaux de Tournay, récidivé par décret du 22 mai 1778, demande l'état et finances des charges existantes à Tournay, sur quoi lesdits consaux en

dressèrent le tableau dont la teneur s'ensuit :

Tableau des charges héréditaires, tant de justice, police, de régie et administration, que des arts et métiers, et commerce de la ville et cité de Tournay, et de son nouveau district, comprenant le temps de leur création, leur objet, leurs relations, leurs finances primitives, celles survenues par augmentation, les prix de leur acquisition, et les contrats, soit de louage ou de déserte, le tout présenté et détaillé avec autant

Digitized by Google

d'ordre et de clarté que l'ont permis les actes, les titres et les documents, qui, relatifs à ces charges, ont été produits et exhibés, par les propriétaires qui ont satisfait à l'ordonnance (des consaux) du 5 septembre 1775;

Lequel tableau en conformité de la dépêche du vingt-deux mai 1778, fut remis par les consaux de ladite ville, le quinze septembre dudit an, au conseiller privé et d'état de Kulberg, commissaire de Sa Majesté au coulement des comptes de leur administra-

Digitized by Google

tion, pour les années 1776, 1777 et 1778.

Voyez pour les détails, le vol 81, tout entier.

1775.

Messieurs les prévôt jurés ont fait rapport que l'abbé Duvivier, chapelain et prévôt du révétaire de l'église cathédrale de Tournay, était venu en surplis et en ausmusse de la part du chapitre cathédral de Tournay, inviter Messieurs les consaux à assister aux trois stations qui doivent se faire à cause

Digitized by Google

du jubilé, mardi, mercredi et vendredi de la semaine prochaine, vers dix heures du matin;

Délibéré d'y assister avec la chambre des arts, comme de coutume, et ainsi que le 29 mai 1759.

28 janvier 1775.

Lettre des consaux au conseil des finances, vue la rigueur du froid et la cherté des vivres, tendante à pouvoir distribuer extraordinairement, aux pauvres de Tournay mille florins.

Digitized by Google

2 mars 1775.

Lettre des consaux. à Monsieur de Taboureau contrôleur général des finances en France, de pouvoir porter de France, en payant les droits, deux cents mille grés à paver, des carrières du village français de Herchain.

Lettre du même jour au conseil des finances sur sa demande d'avis du 22 décembre 1774, concernant le logement des troupes hollandaises à Tournay;

Digitized by Google

Les consaux répondent, qu'après plusieurs recherches faites, touchant les réglemens concernant spécialement le passage desdites troupes et antérieurement de celles françaises.

Un règlement de Louis XIV, du onze avril 1704;

Postérieurement, le traité des barrières conclu à Anvers, le 20 mai 1716, entre l'empereur et les états généraux des provinces Belgiques unies, ont déterminé en ce regard les obligations des états des Pays Bas autrichiens.

Digitized by Google

Il en résulte que lesdites troupes hollandaises n'y purent, lors de leur passage, assujettir les communautés à supporter aucun frais, à cause de leur dit passage;

Une décision de milord comte Albermale, en date du treize juin 1710, et qui était alors gouverneur de Tournay, porte règlement du tarif des voitures (en temps de guerre) que les communautés doivent fournir, parmi être payées selon ledit tarif;

Les états du Tournésis, l'ont

Digitized by Google

suivi, et les consaux n'y ont quelquefois dérogés en faveur desdites troupes, que pour entretenir la bonne amitié et union avec elles.

3 mars 1775.

Les consaux rescrivant à Sa Majesté sur l'interprétation à donner à l'article six de l'édit du 26 novembre 1774, qui réunit les corps de charpentiers et menuisiers, sur ce, les consaux exposent que le décret du 19 février 1774, qui les a réuni, et dont ils connaissaient la prochaine éma-

Digitized by Google

nation et le contenu de ses dispositions.

Ils ont procédé nonobstant ce à l'élection respective et séparée de leurs doyens, lors du renouvellement du magistrat fait par Sa Majesté, le 31 octobre 1774;

Spécialement les deux doyens des charpentiers et le doyen des menuisiers, soutenant que ledit règlement d'union concernant l'élection commune des doyens n'est que pour l'avenir.

Les menuisiers soutiennent

Digitized by Google

au contraire, que d'après le décret d'union du 19 février 1774, l'élection desdits doyens fait au mois de novembre 1774 n'a pu être que provisionnelle, les doyens ainsi élus ne peuvent être considérés comme ceux desdits deux corps réunis, dont l'on n'a pas assemblé à cet effet la généralité des maîtres desdits métiers, qu'ainsi l'un de ces trois doyens ne pouvait être considéré dans cet état de choses, supérieur à l'autre;

Lesdits deux corps reconnaissent l'union, pour travailler

Digitized by Google

et comme charpentier et menuisier réunis;

Mais nonobstant le dispositif de l'article 19 du décret royal du 26 novembre 1774, ces deux corps conservent leur receveur et leur domestique particuliers.

Les consaux désirant les concilier, avaient semoncé les maîtres de ces deux corps de se rendre à l'hôtel de ville, mais les doyens respectifs, ont défendu à leurs domestiques d'effectuer cette semonce, les consaux étant chargés par le

Digitized by Google

décret d'union, énoncé de faire les dispositions nécessaires pour son exécution.

Mais les consaux ont cru que la prudence exigeait de s'arrêter, pour ne pas compromettre leur autorité légale, et qu'il plaise à votre Majesté, en interprétant l'article six prémentionné, (*) ordonner auxdits

(*) Qu'au premier renouvellement du magistrat, ou autre changement de doyen, le premier doyen sera élu à la pluralité des suffrages des seuls maîtres du corps réuni, le second à la pluralité des suffrages par lesdits maîtres des deux corps réunis, conjointement avec les charrons, les scieurs, les tourneurs ou futailleurs; les jurés et égards seront au choix du premier doyen, conformément à ce qui s'est toujours pratiqué.

Digitized by Google

corps de se réunir pour choisir un doyen et sous doyen commun, ou que jusqu'au renouvellement du magistrat ou autre changement, N. Posteau, 1er. doyen actuel des charpentiers et ancien premier grand doyen de le chambre des arts, serait le premier doyen des deux corps réunis, et que N. Dumont doyen actuel des menuisiers serait le second doyen desdits deux corps réunis.

8 mars 1775.

Les consaux préviennent en

Digitized by Google

acquit de leur devoir, le conseil des finances, que le colonel Deton s'est approprié comme jardin, le terrain domanial des fours près les récolets, avec le terrain joint du cimetière des protestants.

10 mai 1775.

Les consaux exposent au conseil des finances, sur sa demande concernant la police et régularité des rues et les bâtimens, d'après trois ordonnances.

1.

Que le propriétaire d'une maison ou terrain, ne peut

Digitized by Google

sous tel prétexte que ce soit faire réparer ou entretenir, ou faire quelque changement aux façades à front de rue, soit en pierres, en briques ou autrement, sans en avoir obtenu la permission des mayeur échevins, et sans avoir au préalable désigné dans un registre à ce servant et reposant dans leur greffe, les changements et réparations qu'ils entendent faire, et qui leur auront été accordés, et ce, à péril de cinquante florins d'amende, et de devoir remettre le tout en leur prestin état.

Digitized by Google

2.

Quant aux bâtimens dont les façades sont construites en bois en tout, ou en partie, l'on n'accorde plus la permission de pouvoir y travailler même derrière, et immédiatement ces façades de bois, parceque les propriétaires fesaient maçonner derrière, ce qui eut éternisé les façades en bois, ce qui eut rendu vaines, l'allignement réglé des rues, et leur décoration.

Ordonnance du 24 avril 1688, *et du* 10 *juin* 1671.

Voyez cet ouvrage, *année* 1688 *et vol.* 92, *pages* 186, 187.

3

Que les mayeur échevins, n'ac-

Digitized by Google

cordent de permission de construire à front de rue, des soubassements, pour autant que les bâtimens y soient dans l'alignement des rues, déterminé par les règlements, sauf quelquefois pour ceux le long de l'Escaut.

4.

Le propriétaire qui désire donner une nouvelle façade à son bâtiment, doit en présenter le plan aux consaux, qui avant tout, le renvoyent à l'examen des trois magistrats commissaires aux ruages, qui s'as-

Digitized by Google

sumènt un architecte, avec lequel ils se transportent sur les lieux, lesquels font ensuite leur rapport auxdits consaux, sur la hauteur de chaque partie de cette façade, et si elle s'accorde en tout ou en partie avec celle des bâtiments voisins, enfin si le coup d'œil en est satisfaisant;

Au cas de l'affirmatif, le plan est agréé par lesdits consaux, et de suite renvoyé auxdits mayeur échevins, pour donner l'alignement, à quel effet ils se transportent sur les lieux avec les architectes,

Digitized by Google

lesquels après s'être appaisés sur l'alignement le plus convenable à suivre, font mettre un appointement sur ledit plan, en y désignant spécialement la quantité de pieds, ou pouces que cette façade doit rentrer ou sortir dans la rue.

5.

Si le propriétaire gagne du terrain, il ne le paye pas, s'il en perd la ville le lui paye de quatre à dix sols le pied carré.

6

Le propriétaire est tenu d'exé-

Digitized by Google

cuter le plan agréé par les consaux, il ne peut même mettre la première pierre hors de terre sans l'intervention de l'architecte, qui pour ce, reçoit dudit propriétaire, deux sols au pied pour le front de rue, et un sol au pied pour le deuxième et troisième étage.

7.

Si le propriétaire contrevient à ce règlement, soit en tout, soit en partie, il est condamné à la semonce de justice, à l'amende de cinquante à cent florins, et à la démolition

Digitized by Google

des ouvrages non désignés au plan, le maître est responsable de ses ouvriers.

23 novembre 1775.

Les consaux se plaignent au conseil des finances, que le racommodage des ponts actuels des portes de la ville, donne ouverture à la fraude des droits de Sa Majesté, et de ceux de la ville;

Ils observent, que depuis le mois de février 1749. les réparations des murailles qui forment le cordon de la ville, sont négligées tout à fait;

Digitized by Google

Qu'il s'en est détaché tant de pierres, qu'à toute heure on peut facilement entrer en ville :

Que dans la nouvelle confection des ponts aux portes de la ville, l'on y a posé au ferme deux grosses pièces de bois, et les pierres qui en sont détachées, ont ajouté à la facilité d'entrer en ville durant la nuit ;

Que la garnison qui n'est que de 300 hommes, ne fournit que quatre hommes à chaque porte, ne peut y remédier,

Digitized by Google

et le nombre des commis de la ville ne peut surveiller la nuit le long cordon de la ville et de la citadelle, de sorte qu'il n'est pas possible de surprendre les fraudeurs, qui ont leurs vedettes sur tous les ponts.

23 novembre 1775.

Lettre des consaux au conseil des finances, demandant leur avis sur la requête de Louis Paulmier, aubergiste à Ath, actuellement à Tournay, pour obtenir un octroi pour

Digitized by Google

neuf ans, de la diligence de Tournay à Courtray;

Les consaux proposent :

1.

Que cette diligence sera pour huit à dix personnes, qui partiront de Tournay à Courtray, du premier mars au 31 octobre à six heures le matin, et reviendront à Tournay le même jour.

2.

Durant les quatre autres, elles partiront de Tournay à

Digitized by Google

dix heures le matin, et le lendemain partiront de Courtray à une heure après midi.

3.

Que de Tournay à Courtray *et vice versa*, chaque personne paiera pour sa place quatre scalins, et celles qui monteront en route à proportion.

4.

Que le panier derrière la diligence pourra charger des marchandises grosses, au prix de sept patards au cent de

Digitized by Google

livres pesants, et douze patards et demi pour les marchandises fixes, telles que soiries, avec la même proportion pour partie de la route.

Les voyageurs pourront avoir à titre de leur porte-manteau, quarante livres pesant, sans payer outre leur place.

5.

Que les voitures de louage ne pourront l'être, qu'à une personne, sans pouvoir y louer des places particulières.

6.

Que les propriétaires pour

Digitized by Google

ront recevoir gratuitement leurs amis dans leurs équipages.

7.

Que les chartiers, ne pourront prendre personne sur leurs charettes ou chariots, à moins qu'ils n'y accompagnent leurs marchandises, d'un poids de plus de cinquante livres.

8.

Que les contrevenants seront mulctés d'une amende de huit florins, dont moitié audit Paulmier, l'autre au dénonciateur,

Digitized by Google

les maîtres responsables pour leurs domestiques, les pères pour leurs enfans.

9.

Ledit Paulmier, pourra arrêter les voitures de ceux pris en contravention.

10.

Il jouira de l'exemption des barrières, durant son octroi de neuf ans.

30 novembre 1775.

Les consaux écrivent à M.

Digitized by Google

de Kulberg, conseiller privé, rapporteur sur la voie de fait nocture, que les officiers du prince de Ligne, se sont permise, en établissant un pont à Antoing, que si elle n'est pas supprimée, ils se voient forcés à supplier Sa Majesté de rejetter sur ce bourg une partie de l'aide et subside dont il sont grévés, d'autant que le maintient de ce pont, en enrichissant ce bourg, fera dépérir le commerce de Tournay, et la quotité des impositions.

13 décembre 1775.

Les consaux écrivent à Mes-

Digitized by Google

sieurs les députés des états du Hainaut, que le second conseiller pensionnaire Monsieur Cornet Dezau, s'était rendu comme leur député à Mons, au mois de juin 1774, pour suivre l'effet de leur représentation faite conjointement avec les états du Tournésis, le onze janvier 1774, à l'effet de s'entendre, pour construire une chaussée de Tournay à Renaix;

Que Monsieur Dezau, leur fit rapport que Monsieur le conseiller pensionnaire desdits états du Hainaut, Losson, lui avait dit, que vous aviez pris cette

Digitized by Google

proposition en considération, mais qu'elle n'aurait été portée à votre examen, qu'après que la personne chargée de votre part, de se rendre sur les lieux pour observer la direction possible de cette nouvelle route, vous en aurait fait son rapport;

Nous vous prions de nous dire, si cette affaire sera agitée, dans la prochaine assemblée générale des états du Hainaut, et si en cas, vous ne désireriez point quelques autres éclaircissements, dans l'occurence que le gouvernement ne s'est

Digitized by Google

pas encore présenté, sur l'appropriation à faire à votre administration, ou à celle du Tournésis, des terres qui, changées par le traité des limites, (1769) se trouvent situées, où ce pavé doit passer;

Nous sentons parfaitement Messieurs, qu'une résolution positive à cet égard serait prématurée;

Pourquoi, nous nous bornerons à demander, que les états du Hainaut, veuillent prévoir actuellement de faire cette chaussée, lorsque le gouvernement

Digitized by Google

se sera décidé sur ladite appropriation.

13 décembre 1775.

Les consaux rescrivent à la dépêche du conseil des finances du trente octobre 1775, concernant la somme de sept mille florins, que le sieur Péterinck manufacturier de porcelaine redevoit et dont il demandait la décharge, ce qu'il était incliné à concéder, et que les consaux estiment qu'il mérite;

Les consaux de leur côté ayant éguillonné son zèle et son

Digitized by Google

industrie, en le gratifiant, primo d'une somme de dix mille florins, plus vingt-cinq mille pour Péterinck et compagnie;

Plus neuf mille florins en divers dons et avantages, dont les consaux favorisèrent cette fabrique, ces sommes réunies surpassent les forces de leur administration.

Que cet établissement util menaçait ruine, par les procès qui étaient vintillants, entre les sociétaires, au grand conseil séant à Malines, au

Digitized by Google

moment, ou leur contrat d'association, touchait à sa fin.

Que la difficulté mue, tombait sur les secrets qui déchargent dit-on les autres associés, de suivre celui qui plus propre à nous rassurer, les astreignait, à ne jamais les découvrir, ni à s'en servir au préjudice l'un de l'autre, plus la prétention récente formée par deux lillois, les sieurs Vandervecken et Lefebvre, comme cessionnaires de la veuve Vranx, ci-devant associée, d'avoir entrée et séance aux assemblées de ladite société;

Digitized by Google

A observer que le magistrat dudit Lille venait d'offrir audit Péterinck, qui est aussi lillois, certains avantages s'il vouloit y venir établir sadite manufacture de porcelaine ;

Dans cet état de choses, les consaux cherchent tous les moyens que dictent la prudence et l'avantage de la ville, pour fixer la fabrique de porcelaine à Tournay, en conséquense ils viennent d'écrire audit Peterinck et à ses associés pour les prier d'entrer entre eux à un arrangement amiable, par leur intercession

Digitized by Google

soit pour proroger la société soit pour la dissoudre amiablement.

24 janvier 1776.

Les consaux, par lettre au conseil des finances, vu la rigueur de l'hiver, demandent de pouvoir faire aux pauvres de la ville, une distribution extraordinaire de deux mille florins.

25 janvier 1776.

Les consaux répondent à la lettre des députés des états d'Artois, sur l'état des menus

Digitized by Google

plaisirs, ou de la chasse, attribué autrefois aux gouverneurs généraux de Tournay.

Ils disent que l'empereur Charles VI, par décret du 16 septembre 1728, déclara que conformement aux droits anciens de sa cité de Tournay, il ne reconnait pas de plaine réservée pour ses menus plaisirs de la chasse dans les lieux qui l'entourent, et que depuis 1667 jusqu'en 1709, les gouverneurs de la domination française, qui avaient obtenu par brévet de la capitainerie générale du roi très

Digitized by Google

chrétien, ce droit prétendu, qu'ils ne l'ont jamais exercé d'un côté, qu'à une lieue de Tournay, en laissant à nos bourgeois le plaisir de chasser de l'autre.

28 juin 1776.

La maladie épidémique dans les bestiaux qui avait affligé pendant plusieurs années Tournay Tournésis, touchait à son extirpation, par les moyens curatifs de la non communication.

Monsieur Cornet Degrés, con-

Digitized by Google

seiller des finances, fut nommé à cet effet commissaire de Sa Majesté sur les lieux;

Il y présida un comité composé de quelques membres des états du Tournésis, du magistrat de Tournay et de députés des terres franches du Tournésis:

L'on fit le tableau des dépenses que cette maladie occasionna, savoir:

1°. Pour prix du bétail assommé, pailles, fumier, exécution,	10164 l.

2°. Honoraires des députés de la commission	1934 12 9
3° Imdemnité aux fermiers de l'imposition aux pieds fourchus, à ceux de l'enlèvement des boues, et aux maîtres tanneurs	1310
4°. A l'office des bouchers, enfouissement du bétail, et des entrailles des bêtes de boucherie.	354

Digitized by Google

5°. Frais d'impression, achats de livres médicamens.	232 7
6°. paiemens aux cavaliers de la maréchaussée sergeants, précaution.	268
Item de nécessité,	1389 18
7°. Vaccations des commissaires, égards des boucheries, sergeans et employés aux portes de la ville de précaution	1212 6

Digitized by Google

8°. Etats des fiscaux et leurs débours de précaution	315 12 6
Idem de nécessité.	300
Total	1798 1 3

Il y eut des différents sérieux sur la répartition inconvenante que le comité d'épisootie voulait faire peser sur les consaux, qui sur cet objet et sur plusieurs autres fit la matière desdits consaux à Marie-Thérèse, en date du 19 septembre 1776, ainsi conçue:

Digitized by Google

19 septembre 1776.

Les consaux de Tournay, à Marie-Thérèse.

Madame,

Nous avons l'honneur de remettre à votre Majesté le résultat des conférences tenues entre ceux du comité établi dans Tournay, au sujet de la maladie épizootique, et les deux députés que conformement au décrêt royal du 6 juin 1775, nous avons dénommé pour y intervenir;

Nous eussions vu avec plaisir

que jusqu'à ce qu'un arrangement eut mis fin à cet objet difficultueux;

Et nous avions d'autant plus lieu de l'espérer, qu'il nous paraissait que votre Majesté témoignait assez, par ce décret, que telle était son intention;

Mais puisque l'on ne s'est borné qu'à rejetter nos offres, qu'on taxe même d'inconséquences, comme si un accord ne valait pas mieux qu'un procès, et qu'un traité de paix, ne soit pas préférable à

Digitized by Google

la continuation de la guerre, et qu'on y qualifie peu convenables, aux circonstances de ce fléau, les dépenses que nous avons faites en conformité des ordonnances;

Et celles (dépenses) extraordinaires employées, concernant nos marchés et nos boucheries, furent dit-on inutiles, et étaient sans rapport aux précautions prises pour la généralité du pays;

Quoique la police ordinaire que nous y faisions d'ailleurs observer, par les visites ré-

Digitized by Google

glées et usitées du bétail, avant qu'on le tue, et des viandes lorsqu'on les étale, met toujours nos justiciables et concitoyens à l'abri du péril d'en manger de mauvaises, par conséquent, que les mesures que nous prîmes en usage, pour empêcher qu'une chair, peau, dépouille de bêtes, ou morte de la maladie épizootique, ou qui fut tuée lorsqu'elle en était infectée, ne puisse entrer en ville;

Que ces mesures, n'ont pas été un moyen, qui dans le Tournésis, et dans les terres

Digitized by Google

franches du Tournésis, a rendu l'article important de l'ordonnance, qui enjoint de dénoncer à la première apparence cette maladie, et bien plus efficace et opérant, que la conduite que nous fîmes faire du bétail escorté jusqu'à Tournay, pour qu'en passant par le Tournésis, il n'eut pas pris l'infection que l'enfouissement des intestins du bétail, qui, entrant en ville, ou on l'abbatait, était réputé sain, mais en qui le germe non encore visible de l'épisootie, pouvait déjà avoir atteint les entrailles;

Digitized by Google

Qu'enfin, les informations, les voyages et la surveillance, par nos fiscaux, pour découvrir si ces expédiens et ceux statués par les placards s'exécutaient;

Que l'ensemble de ces mesures étaient véritablement des précautions indispensables, pour éviter dans une ville où l'air est toujours plus dense et moins épuré, et renouvellé, que dans les campagnes, ne viennent à se charger du miasme pestilentiel, et n'y devienne le centre croupissant de la contagion, qui se propa-

Digitized by Google

ge indubitablement, d'après l'expérience par le simple contact, ce qui ne peut s'effectuer, que par la séparation des parties saines, d'avec celles infectées, d'autant que l'arrivée des gens de la campagne, qui arrivaient en foule, tous les samedi jours de marché, et y achetaient leurs viandes, ils n'apportent en même tems dans leurs habillements et dans leurs denrées, le germe de cette épisootie, était beaucoup plus à craindre, et à éviter par nos mesures avant dites, que la mesure non suffisante

Digitized by Google

des cordons, sur la frontière établis pour nous en préser ver;

Que partant, la quôte des dépenses du cordon, ne devait être supportée par les consaux, non en raison de son périmêtre, mais bien par la proximité des endroits couverts et garantis;

Pour ces motifs, madame, nous nous voyons nécessités d'insister au préalable sur la production de tous les acquits de paiements justifcatifs des sommes dont ceux de ce co-

Digitized by Google

mité veuillent nous charger, car nous ne devons nous rapporter en ce, à de simples calculs formés par ceux intéressés à s'en décharger, pour nous en faire supporter le poids.

27 septembre 1776.

Les consaux à Marie-Thérèse impératrice, en réponse à la demande d'avis, sur le contenu de la requête de la chambre de commerce de Tournay, datée du 24 août 1776, tendante, sauf pour le strict nécessaire, à ce qu'il

Digitized by Google

ne soit établi aucune boutique commerçante, à trois lieues à la ronde de Tournay ;

D'autant que l'état social, bien ordonné, demande d'après l'expérience des siècles, que les cultivateurs s'adonnent aux travaux agricoles, et les citadins aux arts, métiers et fabriques;

Que ces derniers, doivent supporter les charges de leurs corporations respectives, et celles des octrois municipaux, et des loyers assez couteux, finalement, un genre de vie ha-

Digitized by Google

bituellement plus frayeux, que celui usité au village ;

Qu'au surplus ces boutiques, magasins et fabriques, érigés à la campagne, fournissent le moyen de frauder les droits d'entrée, ce qui finirait, s'il n'y était pourvu, par rendre la cité de Tournay déserte, et la mettrait dans l'impossibilité d'acquitter les subsides à Sa Majesté, et de faire face à ses charges municipales ;

Que d'après ces principes, les princes avaient été cons-

Digitized by Google

tamment soigneux d'établir des foires dans les villes.

27 septembre 1776.

Les consaux se plaignent à Marie-Thérèse, que le chapitre de Tournay, pour grossir leur revenus, sont parvenus à obtenir (1769) la suppression de la paroisse de Saint-Nicaise, ce qui y avait excité un mécontentement et une indignation universelle qui s'étaient manifestés alors, par une foule de libels contre plusieurs chanoines de cette cathédrale;

Que plusieurs fidels chrétiens

Digitized by Google

de cette paroisse supprimée, avaient refusé avec une invincible obstination, de fréquenter les paroisse de Saint-Quentin et de Notre-Dame, qui leur étaient assignées, et d'y recevoir les sacremens de pénitence et de communion;

Que cette suppression y avait excité alors une espèce de guerre civile, que les consaux ne peuvent se rappeler ces tristes évènemens, sans la plus amère douleur, et qu'ils n'ont pu parvenir à éteindre, qu'à force de prières d'un côté, et de ménaces de l'autre;

Digitized by Google

Que les maux qui résulteraient de la suppression encore projettée par ledit chapitre cathédral, de la paroisse de Saint-Brice, seraient incalculables.

Que le chapitre susdit qui y était décimateur, voulait par cette suppression, s'échapper encore à l'obligation légale (édit de 1769) de rebâtir ladite église;

Suppresssion impossible à exécuter, puisque le grand nombre des paroissiens (huit mille) ne pourraient entrer dans les petites églises de Saint-

Digitized by Google

Nicolas et de Saint-Jean, que ledit chapitre prétendait leur assigner en cas de suppression de ladite paroisse de Saint-Brice, le tout excité par le procureur fiscal de Bettignies.

1777.

Par ordonnance de police du 30 décembre 1777, les consaux de Tournay suppriment les petites tavernes dites bouchons, et connues à Tournay sous le nom de locquettes, où se refugiaient les fainéants, gens sans aveu, et les mendiants valides, ce qui nourrissait

Digitized by Google

et entretenait l'oisiveté et le vagabondage.

Voyez mon recueil de pièces et mémoires de tous genres pour servir à l'histoire de Tournay, in folio, vol. 2, pièces numéro 6.

1777.

Nouvelle ordonnance des conseaux de Tournay, du 27 mai 1777, qui proscrit la mendicité, elle contient vingt neuf articles, elle est absolument calquée sur le contenu du projet en ce regard,

Digitized by Google

conçu dès l'an 1760, par Monsieur Taintenier, échevin de la ville d'Ath en Hainaut.

Cette ordonnance ne commença à être mise en activité à Tournay que le premier août 1777;

Mais cette exécution n'y fut pas exactement et constamment pratiquée ultérieurement, car il appert d'un excellent mémoire publié pour l'extirpation de la mendicité à Tournay, par Monsieur Rose, depuis magistrat de Tournay;

Que l'an 1787, la négligence

Digitized by Google

intéressée de quelques administrateurs de la pauvreté générale de cette ville, l'avait laissé tomber en désuétude, et qu'on y mendiait dès lors publiquement, effrontément, et avec une scandaleuse impunité, nous le donnons ici :

« S'il y a un établissement utile à Tournay, c'est sans contredit, l'extinction de la mendicité.

Il n'y a personne, qui ne convienne, que cet établissement, qui prit naissance le premier d'août 1777, fit un bien considérable à cette ville;

Digitized by Google

Et cependant, qui pourrait croire, que ce même établissement touche aujourd'hui à sa fin, si l'on n'y apporte les remèdes les plus prompts et les plus efficaces?

Lorsque l'édit de suppression fut promulgué, messieurs du magistrat s'empressèrent de faire choix d'un nombre compétent d'administrateurs : (*)

(*) Parmi ces administrateurs, il se trouva des ecclésiastiques attachés aux paroisses, quoique leurs fonctions fussent alors, comme elles le seront toujours, incompatibles avec celles d'un administrateur.

Note de M. Rose, dont en ce re-

Digitized by Google

Ils consultèrent à ce sujet messieurs les curés,

Ils s'informèrent, si les personnes désignées étaient capables de remplir une fonction aussi importante que délicate.

Après s'être bien assurés sur cet objet, on établit des comités (*); on limita le ter-

---

gard spécial, je ne partage pas l'opinion, l'ecclésiastique est au contraire très apte à cette fonction.

(*) Les comités étaient composés des administrateurs de trois ou quatre quartiers, ils se tenaient dans le même lieu, mais dans différentes chambres:

Digitized by Google

me d'un mois pour chaque séance ; on se rapportait exactement les changemens survenus dans chaque quartier, les augmentations à faire, ainsi que les diminutions.

Tout s'y discutait scrupuleusement.

Chaque administrateur visait et corrigeait les feuilles d'un autre, lorqu'il s'écartait du réglement, en donnant trop ou trop peu.

Messieurs les commissaires, dénommés par messieurs les magistrats, y présidaient; messieurs les curés y assistaient.

Lorqu'il s'agissait d'une affaire importante, on se communiquait par la voie des députés.

Digitized by Google

Dans cet état des choses, toute la ville ne composait qu'une seule famille ;

Les aumônes et les biens des paroisses, ne formaient qu'une masse ; tout était conduit par un même chef (*)

(*) Ceci demande explication, chaque administration de pauvreté dans chaque paroisse conservait son régime spécial, mais ses revenus entraient en décharge de l'obligation de secourir ses pauvres, par exemple si une paroisse avait des pauvres à secourir pendant un mois pour 400 florins, et qu'elle n'avait en revenus annuels que 300 florins, la pauvreté générale venait à son secours pour cent florins.

Digitized by Google

Qui aurait pu croire à cette époque, que ce règlement dût avoir un terme ?

C'est cependant ce qui arriva.

On souscrivit à la demande de Messieurs les curés, en leur laissant la distribution provisionnelle des bouillons, quoique par le même édit de 1777, ces bouillons dussent être confondus dans la masse générale.

Ce changement fut le premier qui ébranla cette sage régie.

Cet abus en entraîna un autre, qui cependant ne put avoir lieu qu'après la suppression des comités.

Digitized by Google

Quelques uns de ces Messieurs les curés, voulurent donner l'aumône en nature;

On hésita longtems, si l'on adopterait ce sytême, mais enfin on sentit pour cette fois que c'était anéantir cet établissement encore au berceau, si l'on acquiesçait à une proposition si absurde et si bien combattue par l'auteur du traité sur la mendicité.(*).

Ces Messieurs (je dis ces

(*) Monsieur Taintenier, échevin de la ville d'Ath.

Digitized by Google

Messieurs, quoique le plus grand nombre ne pensât pas de même, et que la plus saine partie, feraît encore aujourd'hui l'impossible pour le maintien de cet établissement), ces MM. ayant échoué, eurent recours à d'autres expédiens.

Ils étaient obligés de rendre compte de leur gestion, ainsi que les administrateurs, ce qui sans doute, ne flattait pas leur amour propre.

Que firent-ils?

Ils s'adressèrent à son altesse Monseigneur l'évêque, (le prince de Salm-Salm.) ce prin-

Digitized by Google

ce, plein de zèle, pour un établissement aussi consolant pour l'humanité, qu'utile à l'état, écouta leurs représentations, et quelque tems après il parut un nouvel édit du gouvernement, en date du 14 février 1782, édit qui trompa ses vues équitables, puisqu'il fut le signal du désordre et de la confusion

Depuis lors, il n'y eut plus de comité; les paroisses divisées, ainsi qu'elles l'étaient ci-devant, eurent leur régie particulière;

On fit encore une répartition

Digitized by Google

que chaque paroisse devait toucher au bureau, mais cette répartition se fit-elle avec toute la justice possible ?

Non, car je sais (et on ne doit point en douter), que certains administrateurs ont donné beaucoup plus qu'il ne convenait, dans le temps même que les comités existaient encore, se doutant bien disaient-ils, que cet établissement n'aurait pas duré.

Qu'arriva-t-il alors ? le voici :

Ceux des administrateurs,

Digitized by Google

qui avaient embrassé et suivi ce nouveau règlement, en entrant dans l'esprit de son instituteur, se trouvèrent, comme ils se trouvent aujourd'hui, lésés, et cela, pour n'avoir consulté que des sentimens de justice et d'équité, en ne donnant qu'aux vrais nécessiteux et non aux fainéans.

Après celà, des administrateurs sont morts, d'autres ont quitté, il fallut en créer de nouveaux, on les a remplacés, comment? et par qui?

J'en gémis, mais je suis

Digitized by Google

vrai, la vérité sera mon égide, je vais la laisser parler.

Vous croirez, peut être, que l'on s'est attaché à se procurer tous administrateurs zélés, charitables, pleins de justice, désintéressés, indépendans et sourds aux recommandations particulières;

Non, Messieurs, on a choisi quelques personnes sans aptitude, et leurs qualités personnelles est la chose qu'on a le moins consultée.

J'ai dit indépendans et sourds

Digitized by Google

aux recommandations particulières, un exemple rendra la chose plus sensible.

Ne sera-t-il pas toujours de l'intérêt d'un fabriquant, de donner une aumône hebdomadaire à des ouvriers qui le servent, pour se les attacher davantage ?

Il y a plus, ce même fabriquant ne pourra-t-il pas promettre la même distribution à des ouvriers qui travaillent dans d'autres fabriques, pour les attirer chez lui ?

Digitized by Google

Ce serait manquer à l'honneur ; d'accord ; mais votre réflexion remédie-t-elle au mal?

Après cela, ses propres ouvriers sont-ils malades, il emploiera la fourberie pour tromper l'administrateur du quartier, et pour l'engager à donner à ces mêmes gens, qui devraient être exclus de toute aumône :

Et cela pourquoi ?

Osons le dire, parce qu'ils travaillent chez lui et qu'ils sont ses créatures.

Digitized by Google

Ce n'est pas tout : un administrateur de cette espèce aura encore l'adresse de faire établir ses parents, ses amis mêmes dans différents quartiers de la ville, et toujours *ad utilitatem quoque nostram.*

Ici, Messieurs, je vous interpelle au nom de l'humanité, dites moi, s'il vous plaît, est-ce bien là le caractère d'un véritable administrateur ?

Ce n'est qu'après des calculs aussi criminels que bien combinés, que cet homme nourrit du sang des vrais pauvres une

Digitized by Google

foule d'ouvriers, dont le travail journalier suffit à la subsistance de la famille;

Son cœur impitoyable et inaccessible aux cris de l'indigence, ne craint d'autre malheur que celui d'un règlement sage qui mette un frein à sa cupidité.

Dira-t-on à présent, que la suppression des comités a fait du bien?

Non je ne saurais le croire, il ne faut que des yeux pour voir le contraire.

Digitized by Google

Dans les comités une pareille conduite eut éclaté, si elle eut échappé à quelques administrateurs, d'autres l'eussent apperçue.

Mais aujourd'hui, ces moyens de réformer les abus ne subsistent plus, les distributions sont arbitraires, les recommandations tantôt de Monsieur, tantôt de Madame, quelquefois de leurs valets, etc. font la base des informations, tout cède à ces mêmes recommandations, de manière que sans elles, le vrai indigent meurt victime de la plus affreuse

Digitized by Google

misère, comme de la plus condamnable prévarication.

Que l'on ne croie pas que ce tableau soit chargé.

Rien ici n'est avancé au hasard, j'ai mes preuves et je les offre.

De tous ces abus est venue une partie des diminutions dans les quêtes, celui-ci refuse de donner alléguant qu'on lui enlève ses ouvriers; celui-là que les vrais pauvres ne sont point aidés; d'autres que les aumônes étant arbitraires,

Digitized by Google

ils les distribueront avec autant de discernement que messieurs les administrateurs; ce qui prouve incontestablement que le choix des administrateurs n'est pas une chose indifférente, et qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour une affaire de cette importance.

Car, Messieurs ne nous le dissimulons pas, il ne s'agit de rien moins que de rendre malheureux des pauvres, qui deviendraient utiles au public et à l'état, s'ils étaient aidés.

Digitized by Google

Mais au lieu de cette consolante perspective, nous voyons encore l'ivrognerie et la crapule absorber la subsistance du vrai pauvre ;

Nous voyons journellement la plûpart de ces prétendus pauvres, entassés dans les cabarets, ils y trainent avec eux leurs femmes et leurs enfans ; ils rendent ces derniers témoins et complices de leur intempérance, et leur font, s'il est permis de s'exprimer ainsi, sucer avec le lait de leur mère, le goût

Digitized by Google

d'une vie déréglée et crapuleuse :

Au mépris de la religion et des mœurs, ils font de ces jeunes débauchés, des hommes à charge à la société, des hommes qui en pervertissent l'ordre et l'harmonie.

De là les brigandages, les vols, les assassinats, et une foule de crimes qui font gémir l'humanité, sans corriger leurs auteurs.

Mais en empêchant ces désordres, diront quelques spécula-

Digitized by Google

teurs, que deviendront les fermes à la bierre et aux eaux-de-vie ?

Je n'en sais rien, mais en supposant quelles y perdissent, ce que j'ai peine à croire, je dirai que quand on a le choix des maux, on gagne beaucoup à éviter les plus grands.

Après tout ce qui précède, faut-il s'étonner Messieurs de la diminution des quêtes ?

Le public ne voit que trop bien les défauts de notre administration chancelante ; il voit

Digitized by Google

mendier publiquement dans les faubourgs, dans les rues, aux portes des maisons, même dans les églises.

Arrive-t-il un mariage, un baptême, une messe de relevailles, vous y voyez une foule de mendians insulter audacieusement les personnes qui leur refusent.

On s'en est plaint, et les choses sont restées dans le même état.

Maintenant, je demanderai volontiers à tout homme sensé

Digitized by Google

si cela engage le public à faire des aumônes suivant l'esprit de la nouvelle institution ?

Dans les commencemens, on formait les plus beaux projets, il ne devait plus paroître de mendians, on allait établir des écoles pour les enfans, des hôpitaux pour les individus malades des deux sexes, des maisons dans lesquelles on leur aurait appris différens métiers, pour les occuper pendant l'hiver comme durant l'été.

Digitized by Google

Mais, Messieurs, on se borna à des projets, on ne les enfanta (semble-t-il) que pour les laisser bientôt tomber dans l'oubli.

Huit années bien complètes se sont passées, et rien ne s'est exécuté.

On sait cependant, que des personnes vraiement zélées ont présenté différens mémoires concernant les écoles.

Mais quel a été le sort de ces essais, de ces plans, fruit de la plus noble, comme de

Digitized by Google

la plus utile méditation à laquelle l'homme puisse se livrer ?

Le sort Messieurs, qu'essuiera probablement celui que j'ai l'honneur de soumettre à votre jugement.

Ce prognostic n'est pas bien encourageant, mais le zèle et la conviction sont deux puissants leviers, il faut les employer à servir mes concitoyens.

Avançons :

Il serait d'abord à propos

Digitized by Google

de rétablir les comités, ainsi que je vais l'exposer.

Que Messieurs du magistrat, dont presque tout le temps est employé à rendre la justice, fassent choix de trois personnes qui président (*) à chacun des comités, qu'on suive à égard la loi romaine, qui accordait à tout citoyen, qui avait rendu quelque servi-

(*) Cette élection est indispensable et doit être, ici comme ailleurs, l'ame de cette institution en influant, sur tous ses effets.

Digitized by Google

ce important à l'état, un encouragement propre à exciter l'émulation sans blesser sa délicatesse, par exemple la couronne civique, ou toute autre marque de distinction.

Qu'on fasse choix d'un ex-magistrat, d'un chanoine et d'un ancien administrateur, hors de fonction, qui s'empresseraient à contribuer à l'avantage de ce nouveau règlement.

Voilà donc les trois personnes qui devraient présider aux comités.

Digitized by Google

Que ces Messieurs s'assemblent à trois heures après midi de la dernière semaine de chaque mois, que le comité de Saint-Brice, de Saint-Jean et de Saint-Nicolas, se tienne le lundi, pardevant ces trois chefs, que le mardi celui de Notre-Dame, de Saint Piat, de Saint-Pierre, et de Saint-Nicaise supprimé, ait lieu, et le troisième le mercredi, si ces MM. n'étaient pas libres un de ces trois jours ils le changeraient.

Messieurs les curés y assisteraient comme ci-devant.

Cependant, comme il ne

Digitized by Google

serait pas juste de faire d'un acte d'humanité, un objet de gêne, il conviendrait d'autoriser ces Messieurs, de nommer chacun un adjoint, qui les remplaçât au cas d'absence, ou de maladie et qui fut revêtu de leurs pouvoirs.

Quel bien, je vous le demande, ne résulterait-il pas d'un pareil arrangement?

Ce seraient toujours les mêmes personnes qui présideraient aux trois comités, qui auraient l'inspection de chaque quartier:

Digitized by Google

Dès lors, il y aurait plus d'uniformité, plus de justice dans les distributions ;

Les recommandations particulières, ne pourraient plus avoir lieu :

Il faudrait corrompre ces trois personnes, ce qui ne serait pas aisé, ou plutôt, ce qui serait impossible :

Elles pourraient corriger les abus, former des établissemens convenables à ce réglement, et mêmes les améliorer ; toujours cependant sous l'autorité des messieurs les magistrats.

Digitized by Google

Le triumvirat que je propose me parait être le système le plus propre, à introduire le bon ordre, en évitant l'anarchie inséparable de toute association sans chefs.

Ces préposés respectables étant les moteurs primitifs de la nouvelle régie, ils serviraient de frein à ceux qui seraient tentés d'abuser de leur confiance ;

Ils ranimeraient le zèle des autres et en augmentant les ressources propres à diminuer les calamités du pauvre, ils

Digitized by Google

feraient briller la joie dans ses yeux presque éteints par la douleur et l'indigence.

Tout étant réglé comme je viens de le dire, que le produit des quêtes, des biens des pauvres, des dotations, des bouillons et même des enseignes (*) qu'on est dans l'usage de distribuer à la fin des services et pompes funèbres, et enga-

---

(*) Distribution qui se fait en pain, et quelquefois en argent, aux pauvres de la paroisse du défunt.

Digitized by Google

geant au prône, le public, à se prêter à cet arrengemant, que ce produit dis je, ne fasse plus qu'une masse commune, où chaque administrateur vienne puiser, selon les besoins des pauvres de son quartier, rendant toutefois un compte exact de ses distributions, tant ordinaires qu'extraordinaires (*);

(*) Ce sont ces mêmes extraordinaires qui écrasent notre établissement, car il est certain que les feuilles de chaque, mois étant bien réglées, ces extraordinaires seraient très rares.

Digitized by Google

Qu'on remette enfin les choses dans leur état primitif, vous jouirez bientôt, Messieurs, de la double satisfaction de voir renaître l'ordre et la régularité, et se perfectionner de jour en jour, un établissement aussi honorable que salutaire.

Il s'agira alors d'établir des hôpitaux pour les hommes et les femmes, des écoles pour la jeunesse, d'occuper les oisifs dans toutes les saisons.

Je vais proposer quelqu'uns de ces moyens.

Je désire qu'on les adopte;

Digitized by Google

ce vœu est bien naturel à l'homme qui cherche à diminuer les misères de ses semblables.

Je souhaite encore que, quelques personnes aussi zélées, mais plus instruites que moi, puissent en trouver d'autres plus solides, moins dispendieux et d'une exécution plus facile;

Je n'en serai pas jaloux, au contraire, leur succès me dédommagera de ce faible travail, et m'engagera à faire de nouveaux essais.

Parlons d'abord des hôpitaux,

Digitized by Google

objet bien intéressant et qui mérite l'attention de tout homme sensible aux maux de l'humanité.

Je ne m'étendrai pas beaucoup sur la nécessité de cet établissement, parce que tout le monde en est convaincu ;

Avant même de passer à ce projet, il est bon de jeter un coup d'œil, sur le sort des pauvres dans l'état de maladie, et de faire sentir jusqu'à quel point ils sont onéreux à l'administration, dans l'état actuel des choses.

Digitized by Google

Supposons, messieurs, un chef de famille chargé de quatre enfans en bas âge seulement ;

Je dis seulement, parce que ce nombre est souvent doublé, triplé même.

Une fièvre bilieuse, miliaire, putride ou maligne le saisit, le médecin y est appelé; s'il est diligent, s'il aime son état, il s'y rendra assez tôt pour lui procurer les premiers secours.

Pour lors, la maladie parcourt ses tems, ses périodes;

Digitized by Google

Cet homme, ensuite, est abandonné aux soins d'une femme, qui en doit d'autres à ses enfans; ils habitent tous la même chambre, le caquet des voisines, les pleurs de ces mêmes enfans, troublent le repos du malade.

D'un autre côté, cette femme administre elle même les remèdes prescrits à son mari, elle y mêle de la mal-adresse, de la confusion, et encore ne peut-on pas lui imputer à crime, les bévues qu'elle commet puisque des gardes malades, avec un faux air d'intelligence

Digitized by Google

propre à en imposer, en font journellement de très grossières.

Pour lors le malade languit, s'il n'est pas victime de l'ignorance de ses gardes, ou la maladie dégénère.

Qu'arrivera-t-il dans cette circonstance ?

La femme, les enfans qui auront respiré un air infect pendant le temps de la maladie, la contracteront, chaque jour verra s'accroître le nombre des malades ;

Digitized by Google

Ce chef, ce père de famille étant conduit à l'hôpital, dès l'invasion de sa maladie, sa femme continuerait à donner ses soins à ses enfans, ils seraient à l'abri de tout danger, et après quelques semaines d'une séparation indispensable, ils jouiraient tous du doux plaisir d'embrasser un époux, un père rendu à la vie, sans avoir eux-mêmes encourus les dangers de la contagion et essuyés les fatigues de la maladie.

Mais si en négligeant cette précaution, le malade succombe à son mal, cette famille de

Digitized by Google

demi orphelins tombe à la charge de l'administration ;

Elle avait pû jusques là se passer de ses secours, sa fortune, où plutôt son indépendance étaient dans les bras de son chef, à peine en a-t-elle fermé la paupière, à peine lui a-t-elle rendu les derniers devoirs, que la faim vient mettre le comble à ses maux

Alors ses cris plaintifs frappent nos oreilles, elle invoque toute la nature, elle voudrait la rendre sensible à son malheur ;

Digitized by Google

Mais bientôt elle sent ses forces s'épuiser, elle se traîne chez l'administrateur du quartier, elle l'aborde en tremblant, lui expose sa détresse, et si elle ne peut émouvoir sa sensibilité elle attend qu'une mort affreuse vienne terminer une vie que ses besoins lui rendent à charge.

A présent messieurs, que cette même famille touche et intéresse à son sort celui dont elle implorera la commisération, qu'il lui accorde deux escalins pendant l'été et deux

Digitized by Google

et demi pendant l'hiver, qu'il continue à lui payer cette mince rétribution pendant le terme de quatre ans, en ne comptant que quatre mois d'hiver, cela fera pour une année la somme de trente-neuf florins sept patards six deniers, et celle de cent cinquante-sept florins dix patards, pour les quatre années.

Je somme le meilleur calculateur de me dire, s'il en coûterait le quard de cette somme pour loger, médicamenter et nourrir à l'hôpital

Digitized by Google

l'auteur de cette surcharge pendant sa maladie et une partie de sa convalescence.

Calculons maintenant la dépense à laquelle ce même père de famille exposera l'administration en faisant chez lui sa maladie:

Le médecin de la paroisse fera dix-huit ordonnances à trois patards et demi, il en fera souvent davantage, quelquefois moins, qu'il donne deux bouillons par semaine à sept patards et demi chaque, pendant un mois, il n'aura

Digitized by Google

encore satisfait qu'à une partie des besoins :

Il faudra du vin, qu'on lui en accorde une bouteille seulement, à quatorze patards ;

Ce n'est pas tout, il faudra fournir pour le feu, la tisanne, ajoutez dix-sept patards et demi pour ces derniers objets, il n'y aura là encore rien pour la famille ; qui manque souvent de pain, de linges, de lit, de couvertures, et cependant, en lui adjugeant cette modique somme, vous aurez celle de dix florins sept patards.

Digitized by Google

J'ai constaté par expérience qu'il en coûte toujours plus, mais je n'ai fixé là la dépense que pour mieux faire sentir les avantages qui résulteront de l'exécution de mon projet.

Je ne veux pas de bâtimens vastes et fastueux, objet propre à alimenter le luxe, sans soulager beaucoup de pauvres.

Je sais qu'on a proposé de demander au gouvernement, une des maisons religieuses supprimées, cela est encore inutile.

Il en coûterait beaucoup pour

Digitized by Google

l'adapter à cet usage; il faudrait la meubler, établir une administration particulière, nommer un chapelain, un médecin, un receveur, des infirmiers, surveiller ces derniers :

Suivant mon plan, il n'en coûterait rien pour tous ces objets.

Nous avons deux maisons de dames hospitalières, qui, par état, se sont dévouées à soigner et soulager les malades.

L'hôpital de Notre-Dame con-

Digitized by Google

tient à présent vingt-quatre lits, la salle est assez grande pour en placer cinquante et même soixante, en doublant les rangs dans le milieu:

Cet emplacement, au centre de la ville, serait destiné aux femmes; quant aux hommes ils trouveraient à l'hôpital de Marvis un azile dont l'étendue des salles augmenterait les avantages.

Supposons donc qu'il y eut constamment, pendant le courant de l'année, quatre malades dans chaque quartier,

Digitized by Google

tant hommes que de femmes (quoique d'après l'aveu même des médecins il ne s'en trouve pas deux, excepté dans les tems d'épidémie.

C'est cette dernière considération, qui m'a engagé à fixer le nombre de quatre, qui est bien au-dessus de celui qu'on observe constamment.

Il s'agira alors de fournir au paiement, rien de plus facile.

Qu'on contracte avec ces dames hospitalières, qu'on con-

Digitized by Google

vienne de leur payer huit patards par jour pour chaque malade, cette somme multipliée par trois cent soixante-cinq jours, fournira celle de quatorze mille six cents florins, sur quoi il faut déduire 24 lits à l'hôpital de Notre-Dame, et huit à l'hôpital de Marvis, que ces dames sont obligées d'entretenir, cela fera donc trente-deux malades de moins à payer par jour, ce qui produira, à raison de huit patards, la somme de quatre mille six cent soixante-douze florins.

Il restera donc à payer neuf

Digitized by Google

mille neuf cent vingt-huit florins :

Là-dessus il faut encore déduire, ce que les malades coûtent chez eux pendant le cours de leur maladie, à raison de dix florins sept patards, par mois faisant par jour environ sept patards.

Comme il s'en trouve déjà trente-deux de placés, c'est donc soixante-huit malades à sept patards par jour, qu'il faut déduire, ce qui fera la somme de huit mille six cent quatre-vingt-sept florins.

Digitized by Google

Conséquemment il ne coûtera à l'administration, que celle de douze cent quarante-un florins de plus, et quand il en coûterait deux mille florins, l'avantage serait toujours considérable, quand ce ne serait qu'en supprimant une foule d'abus qu'il serait trop long de détailler ici.

Quant au médecin, chaque hôpital a le sien, ou plutôt le même est attaché aux deux hôpitaux, il en est de même du chirurgien;

Eh bien! que ces dames

Digitized by Google

augmentent leurs pensions, qu'elle la doublent s'il le faut;

Mais à condition qu'il visiteront les malades deux fois par jour.

Il faudrait aussi abroger un droit odieux que les anciens médecins des hôpitaux s'arrogeaient autrefois, mais que le cœur honnête et généreux du régnant (*) lui a fait négliger.

Ce droit consistait à exiger

(*) Monsieur Dumonceau, premier médecin pensionnaire.

Digitized by Google

du malheureux, qui avait obtenu une place à l'hôpital, l'honoraire de la visite que le médecin lui rendait avant son entrée dans cet asile, consacré à l'humanité souffrante.

La visite et le rapport des médecins de chaque paroisse suffirait;

On ne peut absolument supprimer les pensions de ceux-ci, parce qu'il faudra comme ci-devant, visiter et traiter les femmes en couche, les enfans malades, les infirmes et les valétudinaires.

Digitized by Google

Si l'on adoptait ce plan, lorsqu'un pauvre commencerait une maladie, le médecin de la paroisse en ferait son rapport, à sa première visite, à l'administrateur du quartier, qui le ferait transporter de suite à l'hôpital, en donnant un billet signé, avec la date du jour de son entrée.

Lorsque ce même pauvre serait guéri, il rapporterait aussi un billet, signé de la dame hospitalière en fonction, qui constaterait le jour et la date de sa sortie.

Sur ce dernier billet, le

nombre de jours que le malade aurait passé à l'hôpital y serait stipulé, et payé par le bureau général, après la remise réciproque des reconnaissances.

Après vous avoir entretenu, Messieurs, des moyens de rétablir la santé des pauvres, lorsqu'une cause morbifique l'aura dérangée, occupons nous de ceux que les médecins observateurs, nous indiquent pour prévenir nos maux physiques.

Parlons d'abord de l'air, premier agent de la santé;

Digitized by Google

Il est incontestable qu'un des premiers soins d'une police attentive à la conservation des, citoyens est d'entretenir la pureté, comme la salubrité de l'air qu'ils respirent :

Nos magistrats en ont senti toute l'importance, ils ont fait construire une tuerie pour empêcher que l'atmosphère de notre ville ne se chargeât des particules septiques qu'exhalaient continuellement les cadavres des bestiaux qu'on y égorgeait journellement, dans quelques rues.

Il en fut de cet établisse-

Digitized by Google

ment, comme de toute innovation qui tend au bien public, il excita des clameurs, mais bientôt après on en sentit l'utilité, et on se tût.

Vous sentez, Messieurs, que mon but est de parler du nétoyement (*) des rues;

Tout ce qu'on a fait jusqu'à présent n'a pas réussi, quel-

(*) Les rues du petit carroir, de la Planche et de l'Arsenal, sont dépavées depuis plus de 17 ans, ce qui y répand des odeurs les plus infectes et y cause des maladies

Digitized by Google

qu'une même de ces tentatives ont été très dispendieuses.

Celle que j'ai l'honneur de vous proposer ici est simple, elle concilie tous les intérêts.

Qu'il soit donc ordonné, à

épidémiques, en vain les habitants ont demandé depuis cette époque leur repavement, le commissaire aux ouvrages dit, à quoi bon, il n'y passe personne, ce qui est faux, entre-temps ce scandale d'insalubrité, continue à subsister.

Voyez cet ouvrage, vol. 77, pages 65 à 67.

Vol. 78. page 4.

Vol. 81. page 115.

Vol. 92, pages 373 à 384.

Digitized by Google

péril d'amende, (et que ces amendes contournent au profit des gardes-ville; pour les engager à une plus grande surveillance) à tout particulier, de quelque état qu'il soit, de

---

Vol. 85, *pages* 150, 263, 576 à 580.

Vol. 92, *pages* 37 à 40.

Il me semble, sans m'écarter du respect dû à mondit sieur commissaire, que si ces trois rues dépavées étaient contigues à l'académie des ânes, ou au temple de la folie, elles seraient répavées de suite, au demeurant, c'est le devoir des magistrats, comme le disait le 1er. président du parlement de Paris,

Digitized by Google

balayer, ou faire balayer les rues trois fois la semaine, savoir : le mardi, le jeudi le matin, et le samedi après midi, à une heure fixée par messieurs du magistrat ; (*)

(Duharley) au commissaire-général de police, propreté, sureté, salubrité, or, point de, salubrité avec trois rues contigues, dépavées et infectées depuis 17 ans,

Parcant pour y obvier, il faut les repaver.

(*) Pour rendre l'exécution de cette ordonnance plus certaine et plus générale, comme aussi pour ôter à ceux qui chercheraient, à se sous

Digitized by Google

Qu'on abandonne ces boues à l'administration, les pauvres (*) vivront avec ce travail, ils les ramasseront et les vendront à leur profit.

Cela a déjà été pratiqué

---

traire à la loi, sous toutes sortes de prétexte, il serait nécessaire d'imiter l'usage pratiqué à Cambray et à Douay, il consiste à annoncer au son d'une cloche, l'heure qui soumet tout particulier à balayer ou faire balayer.

(*) Les administrateurs choisiraient chacun dans leur quartier, ceux

Digitized by Google

dans différens endroits, avec le plus grand succès, notre Escaut ne se remplira pas, ainsi que les acqueducs de la ville, il y regnera une plus grande propreté, et l'air y sera plus sain.

La perte que la ville fera de ces boues, ne sera pas bien grande, elle ne peut au contraire que rapporter un bénéfice, par la quantité de fumier qui se perd, comme je viens de

---

des découverts qui leur seroient plus à charge et les plus robustes.

le dire, dans l'Escaut, et les acqueducs.

Les frais auxquels elle est exposée pour les faire vuider et curer, peuvent bien compenser le profit qu'elle en retire.

Quant à la propreté qu'il conviendrait de faire règner chez les pauvres, les administrateurs pourraient les engager à se prêter sur celà aux vues saines de l'administration, et même les y forcer, en les menaçant de les fruster d'une

Digitized by Google

partie de leur aumône hebdomadaire, ou du total.

Par ce moyen, on pourrait prévenir la plûpart des épidémies, qui désolent de temps en temps notre ville, et qui exercent leurs premiers ravages sur la classe des citoyens qui nous occupe.

Qu'on ne s'étonne pas, si des administrateurs hésitent tous les jours d'entrer dans ces foyers de contagion, où ils craignent de trouver la mort, en cherchant à diminuer la somme des misères du pauvre.

Digitized by Google

Si par leurs soins ils parviennent à rendre ces habitations plus saines, ils y pénétreront désormais sans répugnance.

Ils ne distribueront plus, comme ils ont fait jusqu'ici, leurs aumônes, sans oser franchir le seuil de la porte.

Ils éviteront par là les surprises, et le triste aspect de la pauvreté frappera leurs yeux, en même temps que celui de la paresse et de l'hypocrisie les dessillera.

Passons, Messieurs, à un

Digitized by Google

autre point non moins intéressant, non moins utile : les écoles.

On sait que c'est l'éducation qui fait germer dans nos cœurs les vertus religieuses et sociales, qui nous distinguent de l'homme sauvage, qui ne connait que les objets qui l'environnent et qui frappent vivement ses sens.

Nous ne dirons rien des orphelines, les anales de Tournay fourniraient peu d'exemple d'un établissement plus glorieux pour la religion et les mœurs.

Digitized by Google

Mais Messieurs, n'y aura-t-il donc que celles-ci, qui mériteront vos soins paternels?

Les orphelins, (*) dévoués à une sorte d'abandon, ne pourront-ils jamais vous toucher, vous intéresser à leur sort?

Resteront-ils toujours en proie à la rapacité de vautours qui

---

(*) Ces orphelins sont dispersés et logés chez les gens du peuple, à qui la ville paye douze patards chaque semaine, pour leur nourriture, et leur éducation.

Digitized by Google

s'abreuvent des pleurs qu'ils font répandre à ces infortunés, à ces victimes du despotisme ?

Souffrirez vous davantage qu'on exerce sur eux un joug mille fois plus tyrannique que tout ce que l'histoire nous apprend des nations les plus barbares ?

Et encore, si, sortis des mains de ces mercenaires, ces malheureux enfans pouvaient recueillir le fruit d'une éducation religieuse, ils oublieraient bientôt leurs maux passés.

Mais ce dédommagement peut-

Digitized by Google

il entrer dans la classe des possibles, lorsqu'ils emportent de chez ce père étranger les impressions les plus vicieuses?

Aussi, combien de fois, n'avons nous pas vu le glaive de la justice punir des crimes auxquels leurs auteurs n'auraient jamais été portés, si partageant, presque dès leur naissance, le sort des orphelines, ils avaient reçu, comme elles, des témoignages de votre bienveillance, ou plutôt de votre pitié.

Pour remédier à tant de

Digitized by Google

malheur, il conviendrait, messieurs, de les rassembler dans une seule maison, sous la direction d'un vertueux et respectable ecclésiastique, pour les instruire dans la religion de leurs pères et veiller à leur conduite.

Le règlement adopté et suivi par les villes d'Ath, Mons, Bruges, etc, pourrait nous servir de modèle.

Les orphelins ne sortent de la maison qu'à l'âge de quatorze ans, ou s'ils en sortent avant, ce n'est que pour as-

Digitized by Google

sister aux offices de la paroisse et faire quelques promenades sous les yeux du directeur.

Jusqu'à ce moment, on leur apprend à lire et à écrire, on leur fait faire leur première communion, on les exerce à tisser dans la maison, pour qu'à leur sortie ils sachent deux métiers.

Le bénéfice des toiles contourne au profit de cette maison, on leur assigne leur tâche, et ce qu'ils font de plus est scrupuleusement conservé dans leur bourse ré-

Digitized by Google

pective, qui est entre les mains du directeur, pour leur former un petit fonds.

Ayant atteint l'âge de quatorze ans, on leur donne le choix d'un métier; leur choix fait, le directeur les place lui même chez le maître du métier qu'ils ont choisi, et là, ce qu'ils gagnent au dessus de leurs journées, entre également dans leur bourse particulière, pour accroître leur petit fonds.

Tout orphelin, sortant de la maison à l'époque de dix

Digitized by Google

huit ans, a acquis le droit de franchise dans le corps du métier qu'il a appris.

S'il arrive des momens où il chôme, il tisse chez lui, toujours aux mêmes conditions.

Je sais qu'il y en a quelques-uns, qui ont amassé, avant la fin de leur terme, un somme de trois à quatre cents florins, avec laquelle il se sont établis, et font aujourd'hui de très bonnes affaires.

Quel doux plaisir, quelle

Digitized by Google

satisfaction, d'un côté pour des magistrats d'avoir coopéré à rendre heureux ces infortunés, d'avoir procuré à la société des gens utiles, et de l'autre quelle reconnaissance!

Le cœur de l'homme pourrait à peine y suffire.

Si donc on sentait la nécessité de prendre ce parti, il ne serait pas prudent d'y admettre des orphelins déjà placés chez des particuliers, à moins qu'ils n'eussent pas encore atteints l'âge de sept ans; dans la crainte que la

Digitized by Google

plûpart d'eux, nourrissant déjà des germes de corruption, ne gâtassent ceux dont la vertu et l'innocence n'auraient reçu jusques là aucune souillure.

Il serait aussi convenable, pour des raisons très-fortes et que tout le monde connait, que chaque orphelin coûchat seul et dans une chambre séparée, comme il se pratique ailleurs, ou chacun à son lit, un coffre, une table et une chaise dans une chambre d'environ sept pieds quarrés dans laquelle règne la plus grande propreté.

Digitized by Google

Quant aux enfans des pauvres, qu'on fasse des catéchismes tous les jours de la semaine dans chaque paroisse ;

Que chaque instruction regarde les individus de deux ou trois quartiers, s'ils ne sont pas trop nombreux ;

Qu'elle se fasse à l'heure que MM. les curés indiqueront, à l'exception toutefois du dimanche, on sait que ce jour là, ce sont MM. les curés et vicaires des paroisses, qui sont chargés de ce soin.

Qu'on prenne pour cet effet

des ecclésiastiques zélés, ou quelques religieux, qui ne seront occupés à cela, qu'une heure chaque jour.

Que ces instructions se fassent dans les paroisses, pour que Messieurs les curés soient plus à portée de les surveiller;

Qu'on apprenne aux élèves le catéchisme, mais littéralement, laissant à Messieurs les curés le soin de leur expliquer, de cette manière les enfans seront instruits dans leur religion, et sans dépense.

Qu'on ne dise pas que ces

Digitized by Google

instructions seront trop fréquentes, l'observation prouve le contraire.

Réfléchissez, Messieurs, je vous prie, en temps, au nombre des années que les enfans, nés dans les deux premières classes de citoyens, passent dans les pensions, dans les écoles, ils y sont reçus dès l'âge de cinq à six ans, ils ont chaque jour plusieurs heures d'enseignement;

S'ils appartiennent à des parens attachés à leurs devoirs ils ont déjà reçu d'eux quel-

Digitized by Google

ques notions préliminaires sur les vérités du christianisme, et cependant ne rougissons-nous pas encore quelquefois de leur ignorance ?

Après ces considérations, jugez de ce que seront les enfans des pauvres, si on abrège le tems des instructions, ou si on les rend plus rares, eux dont la première éducation aura été mal soignée, disons, qui n'en ont reçu aucune.

C'est dans la vue de suppléer à l'ignorance de leurs

Digitized by Google

parens, ou plutôt de remédier à l'impossibilité où ils se trouvent par la nécessité de travailler, d'instruire eux-mêmes leurs enfans, que je désirerais qu'on poussât plus loin leur éducation, en leur enseignant la lecture, il résulterait de ce faible talent un avantage bien précieux, celui de faciliter à ceux qui auraient oublié leur catéchisme, le moyen de le rapprendre, ce qui leur arrive souvent peu de tems après qu'ils ont fait leur première communion; et si parmi eux il s'en trouvait qui au-

Digitized by Google

nonçassent plus de goût, plus de disposition à apprendre, on pourrait leur donner un maître d'écriture et d'arithmétique.

Nous avons déja des fondations pour des maîtres d'écoles, dans quelques paroisses, on pourrait établir dans celles où il en manque, les huit maîtres qui étaient autrefois à l'école dominicale.

Cet établissement aussi simple que peu dispendieux, rapporterait des avantages bien au dessus de ceux qu'on a retirés de ces écoles éphémè-

Digitized by Google

res, établies dans différentes maisons religieuses.

Quinze à vingt sujets tout au plus y ont été formés, malgré le zèle et les talens de ceux qu'on avait préposés pour les instruire.

Il serait bon aussi, que messieurs les administrateurs se trouvassent de tems en tems à ces instructions, pour s'informer s'il y a des absens, prendre leur nom, et se plaindre aux parens de leur négligence, en les menaçant, au cas de récidive, de les re-

Digitized by Google

garder comme des sujets peu soumis, et de les traiter conformément à leur conduite.

Après vous avoir fait sentir, messieurs, les avantages inappréciables qu'on retirerait des établissemens dont je viens de traiter, passons à un autre qui intéresse la société :

Il consiste à occuper une foule de fainéans dans une saison, qui augmente nos besoins physiques, c'est-à-dire, pendant l'hiver.

Il est inutile de vous dire

Digitized by Google

combien notre ville y gagnerait.

Il faudrait entrer là dessus dans de trop longs détails, et en vous les exposant, je me rendrais le faible écho de l'auteur du traité sur la mendicité:

Je me bornerai donc à vous dire, que les pauvres, dont j'ai plaidé jusqu'ici la cause, le commerce, et sur tout notre nouvelle administration, en retireraient le plus grand fruit.

Attachons nous d'abord aux

Digitized by Google

ouvriers qui travaillent aux édifices, tels que menuisiers, charpentiers, maçons, couvreurs, tailleurs de pierre, qu'on ne s'étonne pas, si nous voyons si souvent ces ouvriers chômer quatre à cinq mois de l'année; où trouver un propriétaire assez dupe pour employer tous ces gens là, dans une saison, ou sept ou huit heures composent la journée, et si un besoin indispensable l'oblige à faire travailler, il payera la journée d'hiver comme celle d'été.

Cependant, si après quelque

Digitized by Google

temps, étant trop touché de la perte qu'il fait, il allait proposer aux maîtres et aux ouvriers de ne les payer qu'à raison de trois quarts de journée, il serait hué, et son bâtiment commencé resterait ouvert un siècle, avant de les déterminer à travailler à cette condition.

Autrefois, messieurs, le premier quart de la journée des ouvriers en bâtimens, commençait à cinq heures et demie du matin et finissait à huit.

Le second commençait à neuf

jusqu'à midi, à une heure et demie, on reprenait l'ouvrage jusqu'à six, sans interruption.

Calculez, et vous verrez que la journée de l'ouvrier était alors composée de dix heures.

Qu'il plaise donc à Messieurs du Magistrat, de porter une ordonnance, qui enjoigne expressement, à péril d'une forte amende, à tous maîtres et propriétaires quelconques, de ne payer les ouvriers autrement qu'à l'heure (*), dans toutes les saisons de l'année.

(*) Il serait à propos, pour

Digitized by Google

Cette défense préviendrait bien des abus, et empêcherait que nous ne fussions désormais exposés aux cabales, qui ont eu lieu à l'époque (1774) de la réunion du corps des charpentiers à celui des menuisiers

Ce sage règlement, une fois émané, engagera les particuliers à faire continuer les tra-

---

des raisons très fortes, que Messieurs les chaufourniers se soumissent à la même loi, leur intérêt doit les engager à seconder les vues sages de l'administration, si

Digitized by Google

vaux pendant l'hiver, ils ne s'en trouveraient pas plus lézés, parce qu'une heure est une heure dans toutes les saisons.

Qu'on ne m'objecte pas qu'on y perdrait encore du côté de la solidité des ouvrages, c'est un préjugé.

Il est prouvé que les ouvrages en maçonnerie même, qu'on fait pendant l'hiver, acquièrent

---

elle adopte ce système, ceux de nos ouvriers qui travaillent dans les carrières y gagneraient aussi.

La nécessité où ils se trouvent

Digitized by Google

par la suite, plus de solidité que ceux auxquels on travaille pendant les chaleurs de l'été.

Il en résulterait un autre avantage :

Le particulier ne serait plus la dupe des ouvriers, qui se présentent à l'ouvrage tantôt une demie heure, tantôt une heure trop tard.

---

de se régler sur l'ouverture comme sur la clôture des portes de la ville, pour reprendre l'ouvrage ou le quitter, cessera d'être le motif qui a engagé jusqu'ici Mes

Digitized by Google

Qu'on se rappelle que j'ai dit, qu'autrefois les ouvriers commençaient à travailler à cinq heures et demie;

Mais aujourd'hui, soit résultat d'un complot fait entre eux, ou autrement, aucun propriétaire n'aurait assez d'autorité pour faire commencer la journée avant six heures, et le plus souvent on attend une demie heure de plus.

---

sieurs les chaufourniers à préférer, pendant l'hiver, les ouvriers de la campagne aux nôtres.

Digitized by Google

Réfléchissez à la perte qu'essuyent journellement ceux qui font bâtir:

Supposez un bâtiment qui occupe dix ouvriers, tant charpentiers, que maçons et couvreurs, etc., etc.

Vous trouverez déjà sur la première demi journée, un jour de perte, et s'ils reprenne l'ouvrage avec la même négligence après le diner, comme ils le font presque toujours, s'ils le reprennent, dis-je, une demi heure plus tard, ce sera encore une demie journée perdue:

Digitized by Google

Après cela, êtes vous pressé d'achever, vous faite faire 5 quarts, ce quart de surcroît, n'étant que de deux heures, vous expose à un nouveau préjudice.

Il résulte de tous ces abus, que la perte est de vingt pour cent pour les propriétaires qui occupent dix ouvriers.

Ce n'est pas tout, il faut faire entrer dans ce calcul les rapines.

Le fer, le plomb, le bois, les cloux, les briques, jusqu'au

Digitized by Google

ciment, disparaissent sous les yeux même du plus clairvoyant, ou de celui qui croit l'être.

Tous ces objets se vendent d'abord et publiquement, ou ils sont placés dans des entrepôts, et la garde en est confiée à des gens aussi fripons, mais plus coupables qu'eux.

Après cela, leur témoignez vous l'empressement que vous avez de finir; les engagez-vous à seconder vos dessins en se hâtant, ils se moquent de vous et vous plantent là.

Digitized by Google

Il entrent dans le premier cabaret (*), ils y godaillent pendant plusieurs jours, et vous ne les en tirez que quand le maître a payé leur dépense.

(*) Ne pourrait on pas seconder les vues que le gouvernement s'est proposées, en supprimnet autrefois plusieurs fêtes, et tout récemment les dédicaces, ne pourrait on pas dis-je, abroger un usage établi à Tournay, depuis un tems immémorial?

Usage pour lequel nos ouvriers ont conservé le plus grand respect, malgré son ancienneté.

Digitized by Google

Si cependant celui-ci prend de l'humeur et qu'il refuse de

On entend assez que je veux parler ici d'un jour qu'ils consacrent à la crapule, et qui ne devoit être employé qu'au travail, du lundi.

Qu'on fasse attention au gain considérable qu'on ferait d'un tems d'autant plus précieux pour ceux qui le perde, que le travail et leur seule ressource, si on portait une loi nouvelle, qui dispensât désormais nos ouvriers du culte religieux qu'ils conservent et conserveront encore longtems pour cette vieille idole.

Digitized by Google

se conformer à l'usage, ils le quittent, s'attachent à un autre maître, et puis, adieu vos projets.

Par la même ordonnance, on défendait à tout maître, de quelque métier qu'il soit, de recevoir (*) chez lui aucun ouvrier, sans en exiger un billet signé du maître de chez qui il sort, qui motivât les raisons pour lesquelles il le

(*) Tous les corps de métier, et même les fabriquants devaient être soumis au même règlement.

Digitized by Google

quitte, et qui l'autorisât à se l'attacher, comme cela se pratique dans quelques corps de métier.

Par là, les ouvriers auraient le plus grand intérêt à se montrer soumis, courageux et fidèles ;

D'un autre côté, le maître serait plus confiant et craindrait moins de faire des avances, auxquelles l'ouvrier ne songe plus, quand une fois il a contracté avec un autre.

Combien de fois toutes ces

Digitized by Google

raisons réunies n'ont-elle pas engagé les propriétaires à vendre leurs maisons, quand des ordres supérieurs les obligeaient à bâtir ?

Un des principaux motifs qui les a forcés à prendre ce parti, se sont toutes ces fermes, aussi onéreuses pour le public, qui les paye, que peu lucratives pour la ville, qui les reçoit;

Ces fermes sont celle qui soumettent les particuliers à payer dix patards au mille de briques, neuf patards à la

Digitized by Google

croix de chaux, sans parler des impôts sur les pierres, le bois, le fer, etc., etc.

Des procès aussi ruineux qu'injustes, que ces impitoyables traitants vous intentent au moindre symptôme de fraude.

Telles sont, Messieurs, toutes les entraves, tous les désagrémens qui empêchent les particuliers de se livrer au goût, et de céder à la nécessité de faire bâtir.

Portés un règlement qui

Digitized by Google

méant se tant d'abus, vous les verrez bientôt seconder vos vues patriotiques ;

Vous les verrez concourir avec vous à l'embélissement de votre ville et occuper vos ouvriers, dont ils n'auront plus à craindre et les fripponeries et les caprises.

Quant à ceux que la promulgation de ces nouvelles ordonnances n'empêcherait pas de chômer, il y aurait un moyen d'en tirer un parti aussi fructueux pour eux que pour nous mêmes.

Digitized by Google

Il s'agirait d'établir une maison pour leur apprendre à tisser.

Nous avons des casernes désertes, qui pourraient servir d'emplacement, comme aussi des maisons de religieuses vacantes.

Ce métier n'est pas difficile, les moins intelligens peuvent s'y former et en très peu de tems.

Qu'on fasse choix d'un bon ouvrier tisserand, que la ville lui accorde des encouragement,

Digitized by Google

par exemple, qu'elle le loge, qu'elle lui fasse une pension de deux cents florins, qu'elle lui abandonne sans aucune réserve, le bénéfice des toiles qui se travailleraient dans la fabrique dont il aurait la direction (*)

(*) Il serait bon cependant que cette direction fut limitée.

On pourrait pour cela engager un négociant imtelligent, un vrai citoyen, à surveiller cet établissement.

Le plaisir d'être utile serait sa récompense.

Digitized by Google

Ce n'est pas tout; qu'elle lui procure des facilités, un certain nombre de métiers, et pour le mettre à même d'en faire usage, qu'elle lui fasse l'avance de quarante florins par métier;

Pour lors, ce nouveau maître paiera à ces élèves une façon relative à la qualité des ouvrages qu'ils feront.

Sa pièce étant achevée, il la vendra, ou la fera vendre aux marchands de la ville, ou au marché, et l'ayant reçue, il retirera le prix de

Digitized by Google

la matière première et les frais, et quelque soit le profit qu'il fera, qu'on lui en fasse, je le repête le sacrifice.

Plus le sort de ce nouveau fabriquant sera brillant, plus il excitera d'émulation :

Plus il employera de bras, moins il restera d'individus à la charge de l'administration;

Mais cet avantage, messieurs, n'est rien en comparaison de ceux que la ville retirerait de cet établissement.

Digitized by Google

Avant de les détailler, achevons de démontrer combien peu il en coûterait pour réveiller l'industrie presqu'éteinte.

Nous avons dit qu'il fallait procurer des facilités à notre tisserand pensionnaire, que pour mettre en action ses bras et ceux de ses élèves, qu'il ne fallait qu'une avance de 40 florins pour chaque métier, tant pour l'achât des matières premières, que pour le paiement de la façon des pièces fabriquées et autres menus frais.

Digitized by Google

Cette dépense est des plus modiques, quand on réfléchit qu'elle n'excéderait pas la somme de deux mille florins, en supposant l'acquisition que la ville ferait de cinquante métiers.

Quant au capital, il se retrouverait au besoin, tant en nature qu'en marchandises, et il serait toujours, au cas d'insuccès, au pouvoir du magistrat d'en disposer autrement et selon son bon plaisir.

De ces apperçus, passons aux fruits précieux que l'ave-

Digitized by Google

nir nous promet, si l'on favorisait cette entreprise :

Le premier, dont tout le monde connaît l'importance, serait de former notre jeunesse au travail, (*) et de lui faire apprendre deux métiers.

Cet établissement bien loin de nuire à d'autres fabriques, aurait sur elles une influence

(*) C'était une maxime chez les anciens chinois, que lorsqu'un homme ne travaillait pas, il y avait quelqu'un qui souffrait de la faim dans leur empire.

Digitized by Google

bien utile, en leur formant des ouvriers, et nous n'entendrions plus les fabriquans de haute-lisse, de calmande, de camelot, de gaze, de fil même, se plaindre de la difficulté qu'ils ont d'en trouver.

Notre ville est placée au centre des ressources, rien ne lui manque que des encouragemens propres à aiguillonner l'industrie de (*) ses habitans.

(*) Pour favoriser deux commerces importans à Tournay, ceux de

Digitized by Google

Nos campagnes sont couvertes de lin, nous avons un mar-

---

bas et de fil, ainsi que celui de toiles, il conviendrait que messieurs du magistrat se joignissent aux autres villes, pour obtenir du gouvernement d'empêcher la sortie des lins.

Si on néglige cette précaution, non seulement le projet d'occuper tous les bras à Tournay, ne réussira jamais, mais nous aurons encore à gémir de voir diminuer chaque jour, ici comme dans toute la Flandre, le nombre des ouvriers, par le défaut de cette matière première.

Digitized by Google

ché au fil (*) tous les samedis, le maître y ferait ses emplettes conformément à ses besoins et ses facultés

Qui sçait jusqu'à quel point d'utilité cette fabrique naissante nous conduirait un jour?

(*) Conformément aux anciennes ordonnances, il serait nécessaire de défendre sous des peines rigoureuses, aux revendeurs, d'acheter tout le fil qui se trouve dans les campagnes, ce trafic favorise la fraude, rend notre marché désert, et augmente considérablement le prix de cette marchandise.

Digitized by Google

Qui sçait, si à l'exemple de nos voisins, nous ne pourrions pas établir ici un commerce de toile?

Ce commerce une fois établi, les villes d'Ath, de Courtray, Renaix même ne fourniraient plus nos magasins nos marchands auraient très grand intérêt à nous donner la préférence, ils auraient le choix des marchandises qui se travailleraient sous leurs yeux, ils ne devraient plus se déplacer et entreprendre en tous tems, comme ils le font

Digitized by Google

aujourd'hui, des voyages aussi pénibles que coûteux.

Par là, nous conserverions notre numéraire, qui passe journellement chez l'étranger, et cette méprise cesserait d'enrichir nos voisins à nos dépens.

Je n'entends cependant pas, Messieurs, dans mon projet, de faire fabriquer des toiles fines, encore moins des toiles en couleur, cela nous mènerait trop loin.

Nous voyons souvent avorter

Digitized by Google

les grandes entreprises, parce qu'on consulte plus son imagination que les possibilités.

Je voudrais donc, qu'on se bornât à fabriquer des toiles communes, la vente en est plus aisée et plus répétée.

Je ne veux pas de magasins, cela demande des capitaux.

Il faut vendre les pièces à mesure qu'elles seront achevées.

On évite par là les banqueroutes, sans compter les gages

Digitized by Google

des commis et une multitude d'autres frais.

J'ai dit qu'il serait possible d'établir un commerce de toiles à Tournay, mais Messieurs, pour y réussir, il ne suffirait pas de faire exécuter le plan que je viens de proposer, il faudrait encore faire revivre l'ordonnance de Messieurs les consaux, en date du 22 mai 1770, en supprimant les entraves qu'on a opposées jusques ici, au rétablissement du marché aux toiles grises.

Ces entraves consistent dans

Digitized by Google

la perception du droit d'étalage, d'aunage, d'apposition du scellé, etc., etc.

Mais de tous ces obstacles et celui sur-tout qui a empêché l'effet de ce même rescrit, regarde la défense faite aux marchands forains de remporter chez eux leurs toiles non vendues, comme aussi l'ordre de les déposer à la bourse, pour être remises au marché suivant.

Il conviendrait d'abroger cette dernière loi, qui tend à affaiblir les droits que chaque

Digitized by Google

omme a acquis sur ses pro-riétés.

Si cependant la levée entière des impôts, dont on a chargé cette marchandise de première utilité, ne pouvait voir lieu (ce qui ne peut e présumer), on pourrait n diminuer le fardeau, en ommettant le marchand à ayer deux liards seulement, our le droit d'aunage à la ièce de toile vendue.

Ici, messieurs, je crois lire dans le cœur de tout bon citoyen les regrets qu'ils éprou-

Digitized by Google

ve en réfléchissant à la perte que notre ville a essuyée depuis dix-huit ans, de notre indifférence pour cet établissement.

Un calcul très simple rendra la chose plus évidente.

Je suppose donc, que chaque année, cinquante ouvriers seulement se fussent formés à tisser depuis ce tems-là, nous posséderions aujourd'hui quatre cents bons tisserands, et quand il ne serait sorti des mains de chacun d'eux, dans le courant d'un hiver, que six piè-

Digitized by Google

ces de toiles, il s'en serait vendu à nos marchands, dix mille huit cents pièces, dont le numéraire se trouverait entre nos mains.

Après cela, quelle économie pour la caisse générale de notre administration, si on n'en avait pas extrait continuellement des fonds, pour fournir à la subsistance et à l'entretien de ceux que la nouvelle fabrique aurait employés, sans compter enfin les avantages particuliers qui en seraient résultés pour nos blanchisseries, et surtout pour ceux des

Digitized by Google

ouvriers que les blanchisseurs ne manquent jamais de congédier, quand ils se voyent à la veille de chômer.

O vous, ames sensibles et compatissantes !

O vous, magistrats vertueux, qui gémissez depuis long-tems sur les maux qui accablent la classe aussi nombreuse qu'indigente de mes concitoyens !

C'est pour vous, que j'ai cherché à développer sérieusement les causes, ainsi que

Digitized by Google

les remèdes, de ses principales infortunes.

Votre sensibilité me répond de votre empressement à seconder mes projets.

C'est cette confiance qui a animé mon zèle.

Oh vous citoyens opulens, c'est votre cause que j'ai plaidée, dans celle des pauvres !

Ils ont des droits sacrés sur vos cœurs, vos richesses, vos commodités, toutes vos jouissances, sont les fruits de leur activité et de leur industrie !

Digitized by Google

Et vous, censeurs cyniques ! dont la critique amère ne respecte rien, vous qui exercez votre malignité sur les choses mêmes qui devraient vous faire mériter l'estime des gens de bien, je ne crains pas vos traits envénimés ;

Je trouverai dans le suffrage silencieux de quelques observateurs impartiaux, une compensation à vos tracasseries, et quelque soit le mal que vous disiez de ma faible production, je ne cesserai de répéter ces mots : *le sincère amour du bien m'a guidé, je n'ai cherché que la vérité.*

Digitized by Google

L'auteur de ce sublime mémoire, est Monsieur Rose, magistrat de Tournay en 1793. il réunissait toutes les qualités de l'esprit et du cœur.

La même année parut par surcroit sur cette matière importante un autre ouvrage imprimé chez Varlé in 8°, intitulé :

Réflexions d'un administrateur sur l'état actuel de l'aumône générale en la ville de Tournay, et sur les moyens d'y perpétuer équitablement la mendicité.

C'est peu de chose.

22 janvier 1777.

Lettre des consaux à Marie-

Digitized by Google

Thérèse, portant que sur demande d'avis, du 24 août 1776, concernant la chambre de commerce de Tournay, tendante à empêcher l'exercice du commerce et des métiers dans l'étendue de trois lieues de notre cité:

Est fondée sur les principes de l'ordre public, et sur ceux de l'ordre immuable de la justice distributive.

En effet, lorsqu'on envisage que les lois de la société exigent que tous les sujets

Digitized by Google

du même empire, y exercent la profession qui leur est la plus propre et la plus avantageuse, selon la condition de chacun d'eux;

Que le bien de l'état en général, ainsi que sa force et sa stabilité, de même que le bonheur du peuple, tant des villes, que des campagnes, demandent qu'ils s'occupent et se procurent réciproquement les uns aux autres les choses dont ils ont besoin;

Que véritablement, c'est par un rapport semblable, et de

Digitized by Google

relations mutuelles entre eux, qu'ils peuvent acquitter les charges publiques, ce qui a été constamment ordonné par les glorieux prédécesseurs de votre Majesté, qui par leurs octrois ont persévéremment attiré le commerce, dans les villes qu'à cet effet ils y ont établi des marchés, des foires des marchés publics et des maitrises et jurandes, ce qui les a maintenu dans un état d'opulence qui les mettait dans la puissance d'y supporter le poids de leurs charges, impositions, et que c'est pour ces

motifs, que les citadins ont été incomparablement plus chargés d'impositions, que les habitans des campagnes, parce que les citadins avaient en partage l'exercice du commerce et des arts et métiers.

Tandis que les campagnards étaient en quelque façon bornés à la culture de leurs terres, au trafic de leurs bestiaux et de leurs denrées;

Ces considérations font sentir au doigt et à l'œil, la justice de la plainte et réclamation

Digitized by Google

de ladite chambre de commerce ;

Pour y obvier, les prédécesseurs de votre Majesté, ont défendu le commerce et l'exercice des métiers dans la campagne, sauf l'indispensable pour l'usage journel de ses habitans :

Qu'au surplus, la liberté indéfinie d'exercer le commerce et les arts et métiers dans les campagnes, est contraire et même préjudiciable aux droits d'entrée et de sortie, (douanes), soit pour arrêter la consommation des marchandises étrangères,

Digitized by Google

et pour y conserver les matières nécessaires aux fabriques du pays:

Qu'il est palpable au surplus, que l'état périclitant et effroyable du commerce et des arts et métiers à Tournay ne trouve sa cause, que parce que l'exercice du commerce et des principaux métiers, est toléré dans le Tournésis, contradictoirement aux ordonnances de nos souverains:

Les habitants des campagnes au demeurant, qui les exercent, n'acquittent aucunes charges assez pesantes d'ailleurs, que

supportent nos commerçants et artisans à Tournay.

Finalement, les campagnards peuvent plus aisément frauder les droits de douane, que les citadins, ce qui leur procure à meilleur compte les denrées qu'ils veuillent fabriquer, vendre ou échanger, cet état de choses met les citadins dans l'impuissance absolue de concourir avec les habitans des villages, et par suite ils ne peuvent plus les débiter qu'à perte, d'autant que nécessités à y payer de

Digitized by Google

plus forts loyers et à un certain luxe.

Les campagnards, habitués à un genre de vie moins coûteux, finissent par ruiner les villes et leurs fabriques, arts, commerce et métiers.

Ici il y a lacune au registre des consaux, qui poursuivent ensuite leur lettre en ces termes :

Ils disent, et se plaignent que les chanoines de la cathédrale de Tournay, pour augmenter leurs revenus, sont

Digitized by Google

parvenus à faire décrêter (1769, 1770 et 1771) la suppression de la paroisse de Saint-Nicaise;

Que si l'on a vu paraître alors à Tournay, des chansons et des libels diffamatoires, et contre lesdits chanoines, et contre ceux qui paraissaient adopter le système de ladite suppression;

Et si à cause de cette suppression, les consaux ont eu la douleur de voir un grand nombre de familles entières de cette paroisse supprimée, refuser de reconnaître pour

Digitized by Google

leur paroisse, l'église qui leur était désignée, en se refusant à y recevoir la communion paschale.

Si les consaux ont dû voir avec les sentiments d'une profonde affliction, dans ces tems malheureux, une espèce de guerre civile, se fomenter dans la ville, et qu'ils ne sont parvenus à éteindre, qu'à force de prières, et puis, de ménaces.

Que l'économie injuste dudit chapitre, paraît nous menacer ultérieurement, de la suppres-

Digitized by Google

sion de la paroisse de Saint-Brice ;

Ces paroissiens au nombre de plusieurs mille, qui ont toujours regardé leur église comme la basilique à Tournay, du diocèse de Cambray, et qui se verraient privés par là du pasteur (Duquesne) qu'ils chérissent, et qui ne trouveraient plus les mêmes avantages et aisances, soit par l'emplacement qui ne pourrait être meilleur, soit par le grand nombre d'offices divins qu'on y célèbre avec une pompe édifiante.

Digitized by Google

En assignant ces paroissiens dans les deux petites paroisses de Saint-Nicolas et de Saint-Jean, comme ledit chapitre veut le suggérer et faire adopter comme décimateur;

Ledit chapitre espérant d'y opérer comme à la paroisse Saint-Nicaise, ce qui, si cela s'exécute, entraînera des maux irrémédiables.

Que le fiscal du conseil, Debettignies venait d'y jetter l'alarme en nommant un expert qu'il fit opérer en sa présence dans l'église et le chœur de

Digitized by Google

Saint-Brice, dont il troubla l'office divin qui s'y célébrait, par la mesure qu'il lui en a fait prendre, ainsi que celle de Saint-Nicolas, et par sa déclaration manifeste qu'il ferait mesurer également celle de Saint-Jean-Baptiste.

Que ledit chapitre, pour parvenir à ses fins, était parvenu à se procurer la demande d'avis sur cette suppression, dudit fiscal Debettignies.

Que les consaux, en acquit de leur devoir, devaient faire entrevoir que cette suppressio

ne peut et ne pourra s'effectuer, sans causer à Tournay, une foule de maux inévitables et incalculables, pourquoi ils demandaient qu'elle n'ait pas lieu, ou qu'au moins il plaise au souverain de les entendre sur cette demande avant de la prononcer.

22 janvier 1777.

Les consaux soumettent à Marie-Thérèse leur plan pour l'extirpation de la mendicité à Tournay, et dans son ancienne banlieue, dépendante des paroisses de cette cité,

Digitized by Google

en pourvoyant aux besoins des indigents, et des nécessiteux.

Ils ajoutent que cette n tière a toujours paru de dernière importance, qu'il ét essentiel que tout le mon concourre à la même fin po son exécution.

A quel effet les consu avaient cru qu'il était ex dient de le communiquer leur digne évêque, le princ de Salm-Salm, et à tou les dignes curés de leur cité ce dont ils ont témoigné un grande satisfaction, ce qui

donne aux consaux l'espoir fondé, qui les seconderont dans leurs opérations, et quoique le chapitre cathédral et les abbayes et couvents bien dotés y concoureront apparemment par leurs aumônes, les consaux n'osent s'y flatter, que l'ensemble de ces secours, serait suffisant pour secourir efficacement les pauvres :

Que le nombre des pauvres a augmenté, parce que l'état languissant des fabriques, n'y procure de l'ouvrage que pendant huit à neuf mois de l'année;

Digitized by Google

Qu'il manque à Tournay un local pour y réunir les orphelins de la ville, et parce que cette jeunesse, à défaut d'instruction, donne en général de mauvais sujets, et une pépinière ensuite de pauvres mal élevés, qui s'y perpétue ;

Pourquoi, les consaux demandent que Sa Majesté veuille leur accorder l'usage d'un des deux convents supprimés des jésuites, pour y rassembler tous ces orphelins, et leur y donner une salutaire éducation, qui serait également avantageuse à l'humanité, à la

Digitized by Google

religion et à l'état, ils supplient Sa Majesté de vouloir les autoriser à faire à ce plan les changements que l'expérience pourrait nécessiter;

Les consaux craignent que les fonds ne soient pas suffisants, pour le voir bien exécuter, en conséquence, ils supplient Sa Majesté, de les autoriser à fournir annuellement à la paroisse générale, cinq mille cinq cents florins, au lieu de l'aumône ordinaire de quatre mille cinq cents florins

Digitized by Google

10 février 1777.

Les consaux demandent au conseil des finances de pouvoir faire distribuer extraordinairement à la pauvreté générale la somme de mille florins.

10 février 1777.

Lettre de félicitation des consaux, à Monsieur le comte de Nény, fils du chef président, sur sa promotion, par la mort de Monsieur Vandergracht de Grand-Rieu, à la dignité de président grand bailli du conseil de Tournésis.

Digitized by Google

Premier avril 1777.

Lettre des consaux au magistrat de Gand, qui demande pourquoi il a changé la formule des certificats, constatant les objets manufacturés à Tournay, d'après l'édit de Sa Majesté du 25 août 1764, relativement au droit du pont Geldt en Flandre.

Conseux du 6 mai 1777.

Lettre à la jointe suprême des eaux et forêts établie à Bruxelles, hôtel d'Herzelles, se plaignant que le terme de

Digitized by Google

quatre mois, pendant lequel l'Escaut sera fermé, pour curer ce fleuve vers Audenarde, est trop long, ce qui causerait un grand dommage au commerce de houille et de chaux.

26 juin 1777.

Les consaux répondent à l'imprimeur royal à Bruxelles, qui imprime la collection des édits et ordonnances du pays, qu'il pourra se procurer, de leur imprimeur Jovenau, les feuilles première et deuxième des ordonnances qui sont à la suite

Digitized by Google

des coûtumes de Tournay, qu'il réimprime.

9 juillet 1777.

Lettre des consaux à Marie-Thérèse, portant qu'en réponse à son décrêt du 24 mai 1777, demandent qu'ils s'expliquent :

1°. Sur la convenance qu'il y aurait, d'établir un nouveau stile judiciaire, uniforme pour Tournay, le Tournésis et ses terres franches indistinctement.

2°. Sur la manière de procéder, de concert avec le conseil

Digitized by Google

provincial de Tournésis, à l'examen, au travail, et à la rédaction du projet y relatif.

Sur quoi :

Les consaux observent que le ressort d'icelui conseil est composé :

1°. De l'ancien Tournésis.

2°. Du Hainaut y adjoint.

3°. Des terres franches d'empire et de Flandre.

4°. Des terreins de la cha-

Digitized by Google

tellenie de Lille dernièrement échangés.

5°. De cette ville et banlieue par appel, sans parler de certaine jurisdiction féodale, concernant les mouvances du fief du maire;

Toutes ces parties tant par la constitution consacrée par l'usage, que par un mode spécial d'instruction, d'où peut être résulté quelque confusion et quelque forme arbitraire, à quoi l'on devrait remédier.

Il en est autrement, pour Tournay et ses banlieues, qui

Digitized by Google

a sa coutume et son stil homologués;

Plus une ordonnance du 17 mars 1676, sur ce stil, par le silence de laquelle (art. 45), l'on doit recourir à celle du parlement de Tournay en 1671, qui est calquée sur l'ordonnance du grand conseil de Malines, du 8 août 1559.

Tellement qu'avec un réglement des consaux, du 17 mai 1742, concernant les salaires des procureurs et avocats, il y a tout ce qu'il faut, pour y completter l'ordre judiciaire;

Digitized by Google

Ils finissent par demander, que si Sa Majesté insiste pour cette opération, qu'elle daigne donner l'ordre et les principes sur lesquels le travail devra porter.

26 juillet 1777.

Lettre des consaux à Marie-Thérèse, en conformité du décret royal du vingt mai 1777, et jointe à celle les consaux transmettent cinquante exemplaires de leur nouveau règlement concernant l'aumône générale, ils y assu-

Digitized by Google

rent, qu'ils réuniront tous leurs efforts pour son exécution.

29 juillet 1777.

Lettre des consaux à son altesse royale le duc Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays Bas, lui exposant que Sa Majesté vient d'approuver leur nouveau réglement pour l'extirpation de la mendicité, en venant au secours des pauvres, dont le nombre surpasse celui des personnes aisées et opulentes, qui peuvent les soulager.

Ils comptent à la vérité sur la

Digitized by Google

vive charité de leur évêque, prince de Salm-Salm, mais il est sensible que ses efforts ne peuvent être tels, que ce charitable pontife le désirerait dans les premiers moments de son avènement à l'évêché de Tournay, d'autant que les consaux ont appris avec douleur, que Sa Majesté vient de grever la manse épiscopale de Tournay, d'une somme annuelle de huit mille florins, dont quatre mille cinq cents florins, pour renforcer la dotation de l'évêque de Ruremonde et celle annuelle et restante de trois mille cinq cents flo-

Digitized by Google

rins restants, pour être distribués par le gouvernement en œuvres pies.

Que les consaux avaient basé leur règlement sur l'extirpation de la mendicité, d'après celui si heureusement pratiqué en la ville de Courtray.

Que pour parvenir à y donner à Tournay semblable exécution, et d'après le tableau comparatif du nombre des pauvres d'un côté, et de toutes les ressources pour les soulager de l'autre.

Les consaux n'ont pû espé-

Digitized by Google

rer, que la moitié des sommes indispensables pour la pleine exécution de ce projet.

Pour remplir ce vuide effrayant, ils supplient son altesse royale de vouloir leur assigner cette somme annuelle de trois mille cinq cents florins, d'autant que les revenus de la marse épiscopale étaient en partie destinés au soulagement des indigents.

Par lettre du même jour, les consanx consultent la chambre de commerce, sur les moyens les plus utiles d'y

organiser des ateliers d'ouvrages pour les indigents.

16 août 1777.

Lettre au prince de Starhemberg, ministre plénipotentiaire, demandant de pouvoir provisoirement faire travailler les pauvres de Tournay, à la construction d'une chaussée de Tournay à Renaix, entretems l'octroi à intervenir pour ce, d'autant que les travaux qui interrompent la navigation, par les ouvrages faits à Audenarde à l'Escaut, ne pour-

Digitized by Google

ront la rouvrir qu'au mois d'octobre prochain.

19 août 1777.

Les consaux, en vertu du règlement pour la ville de Tournay, des 28 avril, vingt août et dix septembre 1768, demandent au prince de Staremberg, ministre plénipotentiaire, de pouvoir envoyer un député au gouvernement, pour y solliciter la prompte décision de plusieurs affaires qui concernent leur administration.

17 septembre 1777.

Les consaux demandent au

Digitized by Google

magistrat de Gand et de Namur, si quelque décret y détermine la nature des exemptions des membres des conseils de Flandre et de Namur, et celles de leurs veuves, domestiques, et en quoi consistent ces exemptions.

13 septembre 1777.

Les consaux en réponse au décret du 20 mai 1777, qui leur demande avis sur les inconvéniens ou avantages qui résulteraient de l'exécution du projet de transférer les récolets au collège des jésuites,

Digitized by Google

et de placer les orphelins de la ville aux récolets,

Estiment que cette translation aurait l'inconvénient de laisser le peuple qui avoisine le couvent des récolets, sans messe, sans offices, sans église, et sans secours spirituels, ainsi que les nombreux habitans proximes du faubourg de Valenciennes.

2°. Le peuple qui environne l'église du collège des jésuites, voit d'un coté proxime, l'église paroissiale de Saint-Piat, et

Digitized by Google

l'église paroissiale de Notre-Dame de l'autre.

Que l'emplacement des orphelins projetté audit collège des jésuites est plus avantageux, en ce qu'il est plus au centre de la ville, pour faciliter ainsi l'allée et le retour de l'ouvrage, auxdits orphelins dans les diverses fabriques et ateliers de la cité, où l'on se propose de les employer;

Qu'au surplus, à l'avantage des eaux, n'y existe pas aux récolets.

Digitized by Google

Qu'il serait dangereux de s'en procurer par une communication avec l'Escaut ; d'autant que la brasserie bourgeoise, dite des récolets qui n'en est qu'à vingt pas pourrait y charrier ses eaux d'égouts et s'y déchargeant ainsi, infecter l'air et les eaux procurées, et y causer des maladies épidémiques, toujours causées par la mauvaise qualité des eaux.

Qu'au surplus cette translation des récolets aux jésuites causerait des dépenses énormes

Digitized by Google

pour l'approprier à l'usage conventuel des monastères de cet ordre séraphique, et d'autres dépenses plus fortes, pour approprier la maison des récolets à l'usage des orphelins de la ville.

Les consaux espèrent que le collège des jésuites leur sera accordé pour l'usage desdits orphelins, qu'ils se proposent de faire diriger par de vertueux et zélés ecclésiastiques, ce qui faciliterait de beaucoup, l'exécution du nouveau réglement sur l'aumône générale.

Digitized by Google

15 décembre 1777.

Par lettre circulaire des consaux, demandant de communiquer aux chefs et conseils avec les baillys des villages du nouveau district, et des moyens à employer pour y estirper la mendicité, en renvoyant les étrangers chez eux.

Item aux curés desdits villages.

25 septembre 1777.

Lettre des consaux à Monsieur de Kennits, colonel de

Digitized by Google

ce régiment, en garnison à Tournay, l'informant qu'ils ont fait arrêter le nommé Amand-Joseph-Fidèle Légat, fusilier dans son régiment, lequel, suivant sa commission pour les levées de sa recrue, dans le Hainaut et le Namurois, devait résider à Namur, qu'il était un très mauvais sujet, qui menait la vie la plus débordée et scandaleuse, et avait été condamné à Tournay, par sentence du 18 mars 1772, pour punition de plusieurs vols, à un banissement pour six ans du Tournésis et comté de Flan-

Digitized by Google

dre, ban qu'il venait d'enfreindre, et qu'ils le lui renvoyeient.

6 novembre 1777.

Les consaux se plaignent à Sa Majesté, que contradictoirement au décret royal de l'an 1600, (art. 26), et de celui de l'an 1744, il soit interdit au conseil de Tournay, d'accorder avec lettre de relief d'appel, des surséances d'exécution, aux jugements portés en matière d'imposition.

8 novembre 1777.

Les consaux exposent à Marie-

Digitized by Google

Thérèse, que l'uniformité dans les poids et mesures, avait excité de tout tems l'attention des hommes d'état, qui débarasserait le commerce des entraves et difficultés que leur diversité y cause, pourquoi ils se joignent à la chambre de commerce, et à celle des arts et métiers de cette ville, à l'effet que l'aune de Tournay soit changée et portée à la mesure de l'aune d'Anvers;

Quoique plus petite d'un sixième que celle d'Anvers, qui est connue universellement dans le commerce;

Digitized by Google

D'autant plus encore, que les aunes de Lille, Douay, Courtray, Renaix, étant plus petites les acheteurs s'y portent de préférence à Tournay.

18 novembre 1777.

Les consaux écrivent aux députés du Hainaut, ils leurs envoyent copie de la convention de 1736, touchant l'académie de dessin, peinture, sculpture et modelage à Tournay, et que les deputés leur avaient demandé par leur lettre du 28 octobre 1777, et qui a subi depuis quelques changemens

notre administration y fournit :

1°. L'huile, les lampes et le feu.

2°. Pour les dessins, chaque année, septante florins, et platres que le directeur achète du gré des deux commissaires du magistrat.

3°. Cent cinquante florins par an, pour la personne qui sert de modèle, à raison de douze patards et demi par chaque pose.

Digitized by Google

4°. Les médailles qui se distribuent tous les deux ou trois ans dans les trois classes.

5° Deux-cents florins de pension annuellement, à Gilis père, fort caducque, ancien professeur en retraite depuis 1756.

6°. Quatre cents florins de traitement annuel, à Jacques Lefebvre-Caters, comme directeur du modèle et des dessins.

7°. Quelques pots d'eau-de-vie, audit Gilis, annuellement pour sa consommation.

Digitized by Google

1778.

Le sieur Bruno Maillet, l'un des membres du nouveau petit conseil de Tournésis, fait imprimer un mémoire de griefs portés par lui en appel, pardevant ledit petit conseil ;

Du jugement de provisoire porté par le respectable tribunal des prévôt jurés de Tournay, du 10 avril 1778, qui condamnait ledit Bruno, au nantissement provisionnel, de la somme due aux officiers connus sous le nom de maise, priseurs et coultiers sermentés,

Digitized by Google

créés héréditairement moyennant finances à titre féodal, par les archiducs Albert et Isabelle, le 23 février 1613;

Par le ressort du conseil de Tournésis, Maillet perdit son procès en appel.

Recueil de pièces de tous genres pour servir à l'histoire de Tournay, format in quarto, imprimé et relié, provenant de feu le fiscal Dupré, pièce n°. 10.

11 février 1778.

Les consaux à Monsieur Ri-

Digitized by Google

tard sub délégué de Monsieur Caumartin, intendant de la Flandre à Lille.

Ils réitèrent la permission de tirer de Herschaut dix-sept à dix-huit cent mille grés pour confectionner le pavement de la nouvelle chaussée de Tournay vers Renaix, et les chaussées de Tournay, allant vers Lille et Douay promettant de ne pas abuser.

Voyez cet ouvrage, vol. 82, *page.* *article chaussée de Renaix.*

Digitized by Google

12 février 1778.

Les consaux à son altesse royale le duc Charles de Lorraine, gouverneur-général, ils demandent que les 3500 florins annuellement, que le gouvernement s'est réservés sur la manse épiscopale de Tournay, soient assignés à la caisse de la pauvreté générale de Tournay, afin que ce secours puisse contribuer à mettre fructueusement à exécution, le réglement qu'ils ont émané depuis six mois, pour l'extirpation de la mendicité à Tournay, d'autant que le motif

Digitized by Google

de cette retenue est pour des œuvres pies.

Que les consaux ont acquis l'expérience d'ailleurs, que pour atteindre le but dudit règlement les biens de la pauvreté générale, ceux particuliers des pauvres des paroisses, et les fondations des bouillons des pauvres; et les aumônes en icelle sont insuffisants pour ce.

Que la ville, distribuée à cet effet en 25 quartiers, est administrée par les curés et

Digitized by Google

administrateurs, avec un zèle, une intelligence et une activité digne des plus grands éloges:

Que les secours se bornent à procurer le pain, qu'il est indispensable de leur fournir le linge, et quelque petit secours, en contemplation de leur logement, pour réaliser l'exécution dudit règlement;

Qu'au surplus, la retenue en outre de quatre mille cinq cents florins, que Sa Majesté a faite annuellement sur ladite manse épiscopale de Tournay, pour augmenter les revenus de

Digitized by Google

l'évêque de Ruremonde, a mis le prince de Salm-Salm, évêque de Tournay, dans l'impossibilité de fournir aux pauvres de Tournay, des secours abondants que sa charité désirerait de pouvoir effectuer.

10 avril 1778.

Les consaux rescrivent à Marie-Thérèse, sur demande d'avis des 18 janvier et 30 juin 1777, sur les deux requêtes de la corporation des tanneurs;

La première tendante à être

autorisés d'attermoyer avec leurs créanciers ;

La seconde, à ce que leur corporation soit agrégée à la chambre de commerce de Tournay ;

Que la première paraît juste, cette corporation étant réduite (1778) à trois maîtres exerçant et quatre veuves de maîtres.

Que cette corporation autrefois si florissante, dépérit de jour en jour, parce qu'on laisse établir des tanneries, non seulement dans les bourgs,

Digitized by Google

mais encore dans les villages voisins ;

1°. Qu'elle a levé l'an 1600, à cours de rente héritière, un capital de neuf mille quatre cents florins, employé à construire deux moulins, afin de moudre leurs écorces, moulins qui ont été brûlés depuis.

2°. Que ces créanciers, pour venir au secours de cette corporation, avaient réduit leurs cours annuels, qui étaient partie au vingtième, partie au vingt-cinquième denier, a

Digitized by Google

taux diminutif du quarantième et du cinquantième denier.

3°. Que vu le petit nombre des maîtres et leurs autres charges de corporation, cet allègement n'avait pu les mettre dans la position d'y satisfaire.

4°. Que le nommé Vinchent qui avait acquis une des rentes au capital de sept cents florins, de la veuve de N. Philippart, venait d'obtenir contre ce corps une condamnation à lui payer les cours au vingt-cinquième denier;

Digitized by Google

Le terme pour le paiement desdits cours à raison du quarantième denier étant expiré

5°. Que si les lettres d'induction, ne sont pas entérinées, les autres créanciers dirigeront de nouvelles poursuites à paiement.

6°. Que deux de ces maîtres qui font moudre le plus d'écorce supportent les deux tiers de leurs charges.

7°. Que les charges annuelles sont de trois cent trente-deux

Digitized by Google

florins, au taux du quarantième denier de cours, et sans y comprendre leurs frais particuliers de corporation.

8°. Que dans cet état de choses, et vu que votre Majesté n'a établi dans les bourgades et villages, les cuirs tannés, qu'à recevoir la marque d'une bonne ville;

Les tanneurs de Tournay, écrasés par leurs charges, ne peuvent soutenir la concurrence avec ceux voisins.

Sur ce, les créanciers ont

Digitized by Google

consenti de recevoir par attermoyement annuellement pendant 40 ans, la somme de deux cent trente-cinq florins pour solde et extinction dudit capital de neuf mille quatre cents florins, et pour les intérêts ensuite, de payer pendant trente-trois ans, deux cent trente-cinq florins par an, de sorte que tout serait liquidé par le laps de septante-trois ans, le tout sous caution.

Que les consaux proposent de supporter une partie de ces charges, pour ne pas voir périr, infailliblement, sans

Digitized by Google

ce secours, l'util et indispensable établissement de la tannerie en cette cité.

10 avril 1778.

Les consaux demandent aux Ursulines de Tournay, leur avis sur le projet de les transférer au local du collège des jésuites de Tournay.

3 juin 1778.

Les consaux à Marie-Thérèse, pour répondre à sa dépêche du onze juin 1778, contenant :

Digitized by Google

L'ordre de l'informer sous le terme préfixe de huit jours, par quels motifs, et sur quels titres il appartient au magistrat de Tournay, de juger du crime de fausse monnaie.

Sur quoi, les consaux observent que la loi leur attribue cette matière à péril de suspension et de destitution de leurs offices, s'ils sont indolents à l'exercer ;

Voici le fait :

Le nommé Pierre Sarque Lougina, natif de Gévaudan,

Digitized by Google

se disant marié à Marie Barbe Cry du village de Dottignies, tournésis, avec laquelle il en était parti en 1769, il revint avec sa femme le trois mars 1778, il occupa une maison au village voisin de Léers, et vint à Tournay le 25 mars 1778, sous le prétexte d'y acheter quelques nippes ;

Mais réellement, il y but dans plusieurs cabarets, avec le nommé Claude Brixe, ancien militaire français.

Il donna en payement dans le premier cabaret une cou-

Digitized by Google

ronne de France au bon coin, et dans le dernier, une couronne de France visiblement fausse;

Le lendemain il fut arrêté et fouillé dans un cabaret de Tournay, on lui trouva en poche dix couronnes de France fausses;

Il était occupé à faire fabriquer par ledit Brixe, un faux extrait de mariage, pour appaiser la loi d'Herseaux, qui soutenait qu'il n'était pas marié.

L'on envoya de suite visiter

Digitized by Google

sa maison à Herseaux, où l'on ne trouva rien qui put indiquer qu'il fabriquait de la fausse monnoie;

Sur ce, les prévôt jurés estimèrent que d'après l'article 46, de l'édit du 19 septembre 1749, et les articles 59 et 60, ils devaient procéder selon le stil prescrit par les articles 62 et 64, de suivre cette procédure, d'après en ce leur usage constant:

Les consaux ont donc répondu au fiscal du conseil de Bettignies, qu'avant de se dé-

Digitized by Google

clarer, s'il se fondait pour en connaître, sur les lois de ce pays, et en ce cas, quelle était cette loi qui l'y autorisait.

Les consaux ne se permettent pas de vouloir scruter les motifs qui ont attribué en cette matière, la prevention à tous les juges.

Qu'ils opinent que les juges locaux, sont plus prompts et idoines à connaître à l'instant de ce crime, qui commence toujours par se propager dans les cabarets, les auberges,

Digitized by Google

les marchés, etc., que la police locale atteint plus facilement;

Que quant au prétendu crime, bris de prison, qui dans le vrai, n'est que la sortie d'un endroit de dépot de police, que nous nommons *tannerie*, et servant à y retenir momentanément, non des criminels; mais des arrêtés civilement; laquelle sans autre démarche réelle, que celle de quelques termes imposants, fut effectuée par le sieur Davenne de Roncy, en faveur de son ami le comte Joseph de Saint-

Digitized by Google

Genoix, fils, qui en supposant plus de discernement qu'il n'est donné cependant d'avoir à des crieurs de nuit, n'aurait pas même dû y être conduit.

L'origine de cet évènement prend sa cause, en ce que deux clercs, dits dommants, frappaient vers onze heures le soir au portail de la cathédrale de Tournay, pour y veiller avec ceux du dedans de ladite église;

Le comte de Saint-Genoix qui ignorait cet usage, leur demanda un peu brusquement

Digitized by Google

ce qu'ils faisaient là si tard, à frapper à la porte de l'église, sur quoi, après plusieurs réponses animées, ces trois ecclésiastiques finirent par recevoir quelques coups de canne dudit comte de Saint-Genoix,

Vers deux heures et demie du matin, 2 avril 1778, que sur le bruit que cette querelle causa, les crieurs de nuit arrivèrent, et conduisirent le comte de Saint-Genoix resté seul, à la police, en quoi ces crieurs eurent tort, puisque le comte de Saint-Genoix se nomma, et qu'alors ils devaient

Digitized by Google

le conduire chez lui, et de tout nous faire rapport :

Au reste, le comte de Saint-Genoix ne fut pas mis sous le verroux, mais bien dans la chambre du concierge, d'où il sortit pour aller chez lui quelques instants après ;

Le lendemain il nous demanda justice de l'insolence des crieurs de nuit, ce qui ne peut être un cas royal de bris de prison, comme le soutient erronément le fiscal de Bettignies.

Digitized by Google

11 juin 1778.

Les consaux écrivent à Sa Majesté, que les chefs et collège de la West-Flandre, et de la Flandre maritime, ont fait à Ypres, le 6 juin 1750, concernant l'entretien réciproque des pauvres, un concordat auxquels les consaux ont accédé le 13 mars 1751, d'après décret d'autorisation de votre Majesté du trois février précédent.

Pourquoi les consaux demandaient d'être autorisés aussi à s'en départir, d'autant que

Digitized by Google

le concordat susdit de 1750, est contraire aux placcards des souverains, qui statuent que le domicile de trois ans suffit pour que les indigents y aient droit aux secours, tandis que le concordat exige le domicile de naissance.

11 juin 1778.

Les consaux complimentent Monsieur de Kulberg, conseiller d'état et conseiller, privé de sa nomination comme commissaire royal, à l'audition des comptes de la ville, pour les années 1776 et 1777, opération qui

au gré de ses désirs, commencerait le 13 juillet et finirait le 18 dito prochain.

26 juin 1778.

Les consaux prient Messieurs les associés de la manufacture de porcelaine, dirigée par Péterinck, d'examiner le nouveau projet de dissolution de société, présenté par ce dernier, ils leur conseillent des sentimens pacifiques.

7 juillet 1778.

Les consaux informent Sa

Digitized by Google

Majesté, que les Ursulines préfèrent rester où elles sont logées commodément et assez spacieusement.

16 juillet 1778.

Les consaux écrivent à Sa Majesté, qu'il lui a plû par son décret du 22 juillet 1774. et que son intention était de réduire le droit de la mouture du grain de six sols à la rasière de deux cents livres de poids qu'ainsi il restait réduit à dix sols à la rasière.

Que l'octroi pour dix ans,

Digitized by Google

accordé en 1744, qui l'avait porté à seize sols la razière de huit, où elle était antérieurement, avait pour motifs de payer avec son produit les cours des rentes dues par la ville.

Que cette réduction si sagement ordonnée par Sa Majesté, devait, aux termes de l'octroi, avoir lieu depuis 23 ans, et qu'au surplus, ce surhaussement octroyé, devenait sans cause, depuis le réglement royal du 28 avril 1768, qui statue que les canons des rentes ne se paieraient à l'avenir

Digitized by Google

que de trente en trente mois, et les rentes viagères à un tiers de perte chaque année, que le peuple tournésien instruit de cette mesure bienfaisante qui le soulage, en rendait mille actions de grâces à Sa Majesté, qui *allège* spécialement les *pauvres* auxquels les consaux fournissent la subsistance, en les faisant travailler à curer l'Escaut et la petite rivière, pour faciliter par un plus facile écoulement de ses eaux, le moyen de donner plus d'activité et d'aisance, au jeu des moulins à l'eau.

Digitized by Google

16 juillet 1778.

Les consaux écrivent à M. Delannoy, auditeur de la chambre des comptes à Bruxelles, qu'il serait avantageux aux tanneurs de pouvoir corroyer leurs cuirs, par eux ou leurs ouvriers, ce qui est contraire aux droits du corps des corroyeurs, qui sont réunis à cinq maîtres, qui véritablement ne sont que des ouvriers, que les tanneurs font travailler à corroyer leurs cuirs, qui doivent être confiés auxdits corroyeurs chez eux,

ce qui est fort préjudiciable et incommode auxdits tanneurs;

Pour y obvier, les consaux proposent la réunion de ces deux corps, avec confusion réciproque de leurs prérogatives, de manière que le corroyeur pourrait tanner, et le tanneur corroyer, parmi cependant que les tanneurs à réunir aux corroyeurs, qui n'ont pas de dettes, doivent alors concourir à payer celles desdits tanneurs qui en ont beaucoup;

Que les corroyeurs ne goûtaient pas cette réunion, qui

Digitized by Google

les met sans ouvrages, vu qu'ils n'ont pas assez de fortune, pour acheter et tanner des cuirs:

Qu'on pourrait aussi assujettir les tanneurs, à payer une reconnaissance annuelle, chacune de trente patards l'an, que supporterait la ville.

1779

Règlement des consaux de Tournay, en date du 23 février 1779, qui établit une diminution des droits perçus sur la mouture des grains aux mou-

Digitized by Google

lins à l'eau, plus, ordonnance du 30 août 1785, qui porte ce droit à dix patards la rasière : nous les donnons ici ;

De la part des prévôt jurés, mayeur et échevins, faisant les consaux et états de la ville et cité de Tournay.

Ayant été considéré que la perception des droits, à raison de dix patards, tant pour l'impôt sur les farines, que pour la mouture de chaque rasière de grain, du poids de deux cents livres, sont uniformes tant dans les moulins à l'eau

Digitized by Google

de cette ville, que dans ceux au vent dans les dehors *, devait au moyen de la concurrence, exciter chaque meûnier à faire les farines les meilleures possibles, et par-là remplir les vœux d'un chacun;

D'un autre côté, ayant été regardé que la sûreté pour le recouvrement de ces droits, demandait certaines précautions, et exigeait en même temps que la recette s'en fit au comptant, à ces causes, nous avons statué et statuons ces points et articles suivants,

Digitized by Google

le tout provisionnellement et sous les peines et amendes y portées.

Art. 1.

Nous déclarons que les droits tant pour l'impôt que pour la mouture, seront de dix patards à raison de la rasière de grain, du poids de deux cents livres, soit qu'elle ait été moulue aux moulins à l'eau ou à vent, appartenans à cette ville.

Art. 2.

Déclarons que les grains

Digitized by Google

moulus dans d'autres moulins, payeront également dix patards à la rasière du poids de deux cents livres.

Art. 3.

Ordonnons à tous boulangers, ainsi qu'à ceux des communautés ecclésiastiques, séminaire, collège, hôpital et autres maisons de charité qui voudront faire moudre dans le dehors de la ville, de livrer leur déclaration par écrit à N. Dumortier, receveur des droits, en son domicile rue de Pont, et de lui payer au

Digitized by Google

comptant, les droits tels qu'il est dit ci-dessus, et d'exprimer dans leur déclaration, la quantité de rasières qu'ils feront moudre dans les moulins du dehors de la ville, laquelle déclaration devra contenir la quantité de rasières qu'on enverra dans les moulins du dehors.

Art. 4.

Ledit Dumortier tiendra à cet effet bureau chez lui tous les jours de marché, depuis deux heures de l'après dinée jusqu'à six, et les mardis pendant les mêmes heures.

Digitized by Google

Art. 5.

Le même Dumortier tiendra en liasse lesdites déclarations, et portera dans son registre, ce qu'il aura reçu, d'après quoi il leur expédiera un billet de permis numéroté pour l'entrée des farines en cette ville.

Art. 6.

A l'entrée desdites farines, le voiturier délivrera ledit billet de permis au commis ou au garde de police de poste qui le vidimera, d'après quoi

Digitized by Google

ce dernier le remettra au consigne, qui après avoir enregistré le nom du propriétaire et la quantité de razières, tiendra lesdits billets en liasse.

Art. 7.

S'il arrivait que le voiturier ne ramenerait point la quantité de farines exprimée dans le billet de permis, en ce cas les consignes et commis à la porte, coucheront sur icelui le nombre de sacs qui y seront entrés.

Digitized by Google

Art. 8.

Chaque semaine les consignes remettront à N. Duvivier, contrôleur aux moulins à l'eau, la liasse des billets de permis, et l'extrait de leur registre, ce dernier contrôlera le montant de chaque semaine, et l'enregistrera ;

L'extrait de son registre sera présenté pour le coulement du compte dudit receveur.

Art. 9.

Défendons à toutes person-

Digitized by Google

nes d'introduire en ville une plus grande quantité de farines, que celle exprimée dans le billet de permis, à péril de l'amende de cinquante florins, payables par le voiturier ou conducteur, à répartir par tiers entre la ville, l'officier calengeant, et le dénonciateur, ou celui qui aura pratiqué l'arrêt; pour recouvrement de laquelle amende, les farines, chevaux, chariots ou autres voitures seront arrêtés et séquestrés.

Art. 10.

Dans le cas de suspicion

Digitized by Google

d'un excédent quelconque, le consigne ou autre employé aux portes, pourra pratiquer ou faire pratiquer l'arrêt, en conséquence faire conduire le chariot ou telle autre voiture que ce soit aux moulins à l'eau, pour être procédé à la pesée desdites farines.

Art. 11

S'il arrive que la pesée excède la quantité exprimée dans lesdits billets de permis, pour lors, l'employé qui aura accompagné lesdites farines, y fera plomber les sacs en pré-

Digitized by Google

sence du conducteur, et à son défaut, en présence de quelques personnes qui seront le plus à portée, et en dressera procès verbal.

Art. 12.

Le même employé ajournera ledit conducteur à comparaître pardevant lesdits prévôt jurés, pour être, sur les conclusions de l'officier callengeant, disposé comme en justice appartiendra, tant pour l'amende qu'autrement, suivant l'exigence du cas.

Digitized by Google

Art. 13.

Défendons pareillement à toute personne de se présenter vis-à-vis de l'aubette des employés, pour entrer en ville avec des farines, sans leur en faire la déclaration, à péril de cinquante florins, comme par ledit article 8.

Art. 14.

Les bourgeois et habitans non boulangers, auront comme de coûtume, la faculté de transporter ou faire transporter aux moulins du dehors, leur

Digitized by Google

grain pour y être moulu, bien entendu cependant, qu'à l'entrée en cette ville avec des farines, ils devront en faire leur déclaration au consigne, et lui remettre la carte comme ils en auront acquitté lesdits droits au meûnier, au cas que leur grain aurait été moulu aux moulins de la ville, et si c'avait été ailleurs, ils devront en faire le paiement au comptant auxdits consignes, à péril de la même amende de cinquante florins, comme est dit ci-devant, laquelle amende

Digitized by Google

sera également encourue, s'il arrivait que la quantité de farines excédait celle qui aurait été déclarée.

Art. 15.

Les fleurs de bouquettes et autres, seront soumises aux mêmes déclarations et amendes que dessus, mais dorénavant au lieu de vingt patards au sac, on n'en payera que quinze.

Art. 30.

Les consignes devront tenir

Digitized by Google

registre, tant pour enregistrer individuellement ce qu'ils recevront pour lesdites farines, que pour annoter les articles de recette que designeront les cartes qui leur auront été remises à l'entrée des farines.

Art. 17.

Toutes les semaines lesdits consignes remettront le produit de leur recette pour lesdites farines, entre les mains de N. Dath, officier aux moulins à l'eau, lequel en devra délivrer le montant audit receveur Dumortier.

Digitized by Google

Art. 18.

Comme il n'est guerre possible aux meûniers des moulins de la ville, qui sont dans le dehors, de tenir registre pour leur recette, nous leur ordonnons d'avoir deux petits sacs, l'un pour y mettre l'argent qu'ils recevront des habitans de la ville, et l'autre pour ceux des dehors.

Art. 19.

Lesdits meûniers remettront chaque semaine audit Dath, l'argent qu'ils auront reçu,

Digitized by Google

et ce dernier en tiendra registre, tant pour la partie des farines à usage des habitans de cette ville, que pour ceux du dehors, d'après quoi il le comptera audit Dumortier.

Art. 20.

Ordonnons à tous nos employés aux portes, et gardes de police, de veiller attentivement à toute défraudation généralement quelconque, soit, pour la partie des farines, soit pour toute autre, à péril de destitution de leur emploi

Digitized by Google

en cas de connivence, ou de négligence.

Art. 21.

Et pour que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance, nous ordonnons que les présentes soient lues, publiées et affichées en manière accoutumée.

Fait en consaux le 30 août 1785.

Platteau, Sre.

Le soussigné commis juré

Digitized by Google

de Messieurs les prévôt jurés de ladite ville et cité de Tournay, certifie que la présente a été publiée et affichée au son de la trompette, par tous les carrefours, tant ordinaires qu'extraordinaires de cette ville, le premier septembre 1785, et le deux dans son ancienne banlieue.

Témoin.

A. J. Carette.

Conseaux et états de la ville et cité de Tournay.

Sa Majesté, toujours atten-

tive à procurer à ses sujets, les soulagemens que peut demander leur état, ayant bien voulu, sur nos instances, nous autoriser, par son décret, reçu il y a peu de jours, à apporter une diminution dans les droits qui se lèvent à nos moulins banaux, sur la mouture des grains, nous nous empressons de la faire connaître, et pour n'en pas retarder le bon effet, nous bornant pour le moment aux premiers articles d'une ordonnance ci-après à perfectionner, nous avons statué et statuons les points et articles suivants;

Digitized by Google

Art. 1.

Chacun devra dorénavant transporter et reprendre des moulins son grain et farine par qui et de quelle manière il lui semblera, et pour le salaire dont il sera convenu de gré à gré, que nous fixons cependant à deux patards au sac quand on se servira des chariots publics desdits moulins.

Art. 2.

Tout grain conduit aux moulins, y sera pesé par les pe-

Digitized by Google

seurs sermentés établis à ce sujet.

Et afin que chaque propriétaire puisse connaître si la quantité de son grain moulu lui est remise, lesdits peseurs marqueront, en crayon de charbon sur le sac, le poids à raison duquel les droits en devront être acquittés.

Art. 3.

On suivra pour l'expédition des moutures des mêmes espèces de grains, l'ordre et la priorité de leur transport,

Digitized by Google

excepté que le besoin urgent, notamment du menu peuple, l'exigera autrement.

Ceux de ces grains qui n'auront pas été moulus assez tôt pour être rendus de suite, devront nécessairement être repris dans le jour que les peseurs ou meûniers indiqueront au conducteur.

Nous prévenons cependant qu'aucune partie de grain dont la pesée n'excédera pas vingt livres, ne sera reçue à être moulue.

Pareillement qu'on n'accep-

Digitized by Google

fera aucun grain, et qu'on ne remettra aucune farine les jours de dimanche et de fête d'obligation, sinon qu'une nécessité indispensable le contraigne.

Art. 4.

Il ne sera déduit pour déchet, dit freinte, qu'une demi livre au cent pesant de tous les grains soit à faire pain, amidon, ou à nourrir bétail.

Toute partie de grain de l'une et l'autre espèce, présentée seule, ou restante de

Digitized by Google

plus forte, dont la pesée n'irait pas à soixante livres, sera rendu poids pour poids, mais il sera déduit demi livre pour toute pesée de soixante à cent livres.

Art. 5.

Les droits à acquitter se percevront, à commencer du premier mars prochain, proportionnellement au poids de tous les grains, et à l'égard de toutes personnes indistinctement, à raison de cinq patards au cent pesant.

On ne levera pourtant rien,

Digitized by Google

afin d'éviter tout rompu, pour tout poids restant, moindre que cinq livres.

Art. 6.

Voulons qu'entre temps les points de la régie actuelle non changés par les articles qui précèdent, continuent à être suivis; et que ceux qui conviendront à ces derniers, soient amendables, au quadruple des droits qu'ils auront fraudés ou tacné de détourner, laissant à l'arbitrage des prévôt et jurés d'augmenter cette peine selon les circonstances.

Digitized by Google

Afin que chacun soit informé des présentes dispositions, ordonnons qu'elles soient imprimées, publiées et affichées dans les endroits et carrefours ordinaires de la ville et de son ancienne banlieue.

Fait en consaux le 23 de février 1779.

Platteau, Sre.

Je soussigné commis juré de Messieurs les prévôt jurés de la ville et cité de Tournay, certifie que la présente ordonnance a été publiée au

Digitized by Google

son de la trompette, et affichée par tous les carrefours, tant ordinaires qu'extraordinaires de cette ville et banlieue, le premier mars 1779.

G. J. E. Marissal.

7 septembre 1779.

Les consaux écrivent à Sa Majesté, et se plaignent que son décret du 24 janvier 1779, les a chargés du paiement annuel de quinze cents florins, au profit du nouveau collège établi sous la direction du chapitre cathédral de Tour-

Digitized by Google

nay, somme qu'ils fournissaient au collège des jésuites de Tournay, aujourd'hui supprimés.

Or est-il qu'en vertu d'un accord de l'an 1595; et que si le décret du vingt-quatre janvier 1779, et celui du 30 juin 1777 ne donnaient pas lieu de croire que Sa Majesté en désire l'exécution, qu'nutant que cette prestation annuelle serait réellement due par cette ville, comme remplaçant les biens légués par le chanoine Liébart, pour l'instruction de la jeunesse;

Sur quoi les consaux obser-

Digitized by Google

vent, que la suppression des jésuites a mis fin à leurs obligations.

D'autant que feu le chanoine Liébart, par son testament, et le chanoine Formanoir par le sien, et le contrat postérieur fait par les consaux, avec les jésuites, le 22 septembre 1595, qui, animés de zèle pour la religion et l'instruction chrétienne de la jeunesse, que les erreurs de Calvin, y troublaient.

Les consaux s'y obligent :

1°. Que parmi la somme une

Digitized by Google

fois payée, de six cents florins pour les régents, et celle annuelle de quinze cents florins, les pères jésuites de Tournay, devaient instruire la jeunesse, dans l'exercice de la piété, y tenir cinq classes d'étude dans le collège, dont la ville leur avait fourni le local, et y enseigner les rudiments de la langue latine et grecque, plus la poésie, la réthorique, et la dialectique.

2°. Qu'au cas arrivant que lesdits jésuites auraient cessé de tenir école, qu'alors la pension annuelle de quinze

Digitized by Google

cents florins, cesserait d'être payée, et que le local du collège retournerait à la disposition des consaux ;

Les consaux ont reçu pour ce des jésuites, provenant du chanoine Liébart, une rente annuelle de cent vingt florins.

3°. Une faible somme, provenant du testament dudit Liébart, en vertu d'une transaction faite avec ses frères et héritiers, datée du 9 septembre 1597, somme que les consaux offrent de remettre à Sa Majesté, et sous son agréation,

Digitized by Google

parmi nous déduire les sommes respectives de neuf cents florins, et celle de six cent sept florins neuf patards sept deniers, que les consaux avancèrent en 1595 auxdits jésuites.

Les consaux exposent, que sur le nouveau règlement (1574) sur la mendicité, ils ont, d'après l'autorité royale, établi plusieurs écoles à leurs frais, à l'effet d'y instruire les pauvres;

Qu'au surplus, le chapitre cathédral de Tournay, doit considérer, que le peuple de Tournay y est accablé du poids

Digitized by Google

de diverses impositions pour y faire face à ses charges ;

Et qu'icelui chapitre, a obtenu de Sa Majesté, pour y installer son ancien collège de Saint-Paul, le vaste local du noviciat des jésuites, auquel il a réuni toutes les dotations dudit collège de Saint-Paul, qui autrefois avec icelles, se soutenait par lui même, et lui ont laissé en outre l'ancien local dudit collège de Saint-Paul, (rue du four chapitre), à son profit et disposition, que ce chapitre étant opulent, n'a pas besoin des

Digitized by Google

sommes prœstées au collège supprimé des jésuites, pour soutenir son collège, pourquoi les consaux demandent de ne devoir plus la payer.

Les consaux individuaient leurs diverses résolutions prises à ce sujet :

Savoir :

Celles des consaux

— du 17 avril 1595.
— du 18 avril 1595,
— du 21 avril 1595,
— du 22 avril 1595,
— du 19 sep. 1595,
— du 26 sep. 1595

Digitized by Google

— du 28 sep. 1595,
— du 2 octo. 1595,
— du 5 octo. 1595,
— du 16 octo. 1595,
— du 19 août 1597,
— du 9 sep. 1597,
— du 16 sep. 1597;

Plus, requête présentée aux consaux de Tournay en 1777, par la chambre de commerce et la chambre des arts et métiers de Tournay, au sujet des *minervalia*, qu'on exige des étudiants, d'après l'ordonnance de Sa Majesté, du 22 septembre 1777.

Plus les décrets royaux por-

Digitized by Google

tés sur l'établissement dudit collège du chapitre cathédral de Tournay.

Savoir:

— du 24 janvier 1778,
— du 14 mars 1778,
— du 1 juillet 1778,
— du 30 septem. 1778,

Résolution des consaux du 18 août 1778.

— du 28 juillet 1778,
— du 24 septem. 1778,

Lettre agréée en consaux, du cinq septembre 1778.

Digitized by Google

Résolution des consaux, du cinq septembre 1779.

Fin du vol. 92.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google